



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



General Fisheries Commission
for the Mediterranean
Commission générale des pêches
pour la Méditerranée

ISSN 1020-7244

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE



Rapport de la quarantième session

Saint-Julien, Malte, 30 mai-3 juin 2016

40

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION

Saint-Julien, Malte, 30 mai-3 juin 2016

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-209594-1

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Cette publication a été imprimée en utilisant des produits et des procédés conçus pour garantir un impact environnemental limité et promouvoir la gestion durable des forêts.

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport adopté à Saint-Julien, le 3 juin 2016, par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée à sa quarantième session.

FAO. 2017. *Rapport de la quarantième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Saint-Julien, Malte, 30 mai-3 juin 2016.* Rapport CGPM. No. 40. Rome, Italie.

RÉSUMÉ

La quarantième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, la dixième session du Comité d'application et la septième session du Comité de l'administration et des finances ont réuni les délégués de l'ensemble des 24 parties contractantes ainsi que les délégués de deux parties non contractantes coopérantes et de deux parties non contractantes riveraines. Les représentants de 15 organisations non gouvernementales et intergouvernementales étaient également présents. Pour la première fois dans l'histoire de la Commission, une session ordinaire a bénéficié de la pleine participation des parties ainsi que de la présence de l'ensemble des États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire.

Au cours de la session, la Commission a accordé le statut de partie non contractante coopérante à la Bosnie-Herzégovine, compte tenu de sa participation croissante aux activités de la CGPM et comme un premier pas vers l'obtention, en temps utile, du statut de partie contractante. Par ailleurs, dans le cadre des activités de coopération en cours avec des organisations partenaires, un protocole d'accord a été signé avec l'organisation OceanCare. La Commission a été encouragée à renforcer davantage la coopération, notamment par la fourniture d'une assistance technique aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes, en vue d'étayer les actions en matière de conformité et de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Un total de sept recommandations contraignantes relatives à des mesures visant la gestion des ressources halieutiques en Méditerranée et en mer Noire ont été adoptées. Celles-ci portent notamment sur: un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; la mise en œuvre progressive de la transmission de données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données; des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique; un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile; une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en mer Méditerranée; le suivi scientifique, la gestion et le contrôle des pêcheries de turbot en mer Noire et l'utilisation de véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge. Par ailleurs, la Commission a adopté trois résolutions portant sur la pêche artisanale, des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM et une stratégie à moyen terme (2017–2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire.

En matière d'aquaculture, la Commission a pris acte des premiers résultats de l'Équipe spéciale chargée d'élaborer une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire et est convenue d'avancer en particulier dans les domaines de la conchyliculture, du suivi environnemental et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés en termes de développement de l'aquaculture.

Enfin, la Commission est convenue de son programme de travail pour la prochaine période intersessions et a adopté son budget, s'élevant à USD 2 532 162 pour l'année 2017, ainsi qu'une série d'actions stratégiques qui seront financées par des ressources extrabudgétaires. Elle a également approuvé à l'unanimité la reconduction des Bureaux du Comité consultatif scientifique des pêches et du Groupe de travail sur la mer Noire pour un autre mandat de deux ans.

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA SESSION	5
PROGRÈS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION	6
RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2015-2016 EN MATIÈRE DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE	7
Activités menées par les projets régionaux de la FAO	8
DIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION	9
Rapport sur les activités intersessions du Comité d'application	9
Suite donnée aux décisions adoptées par la Commission à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions	9
Processus d'éclaircissement et d'identification des cas de non-application	9
Révision du Recueil des décisions de la CGPM	11
Résultats des travaux du Groupe de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM	11
État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des navires par satellite et de systèmes de contrôle connexes dans la zone d'application de la CGPM	12
Proposition de recommandation de la CGPM relative à un dispositif régional de mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM	13
EXAMEN DES PRINCIPALES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES	13
Équipe spéciale chargée d'élaborer une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire	13
Proposition de stratégie à moyen terme pour le développement durable des pêches en Méditerranée et en mer Noire	14
GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MEDITERRANÉE ET EN MER NOIRE	16
Avis en matière de gestion de l'aquaculture	16
Avis en matière de gestion des pêches et de conservation des ressources halieutiques	17
PROGRAMME DE TRAVAIL	22
Programme de travail du Comité consultatif scientifique de l'aquaculture	22
Programme de travail du Comité consultatif scientifique des pêches et du Groupe de travail sur la mer Noire	22

Programme de travail du Comité d'application	26
Réunions	26
SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	29
Rapport sur les questions administratives et financières	29
Budget de la CGPM et contributions des parties contractantes pour 2016-2018	31
APPROBATION DES BUREAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE DES PÊCHES ET DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MER NOIRE	31
AUTRES QUESTIONS	32
DATE ET LIEU DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION	32
ADOPTION DU RAPPORT	32

ANNEXES

Annexe 1 – Ordre du jour	34
Annexe 2 – Liste des participants	35
Annexe 3 – Liste des documents	50
Annexe 4 – Discours prononcés à la quarantième session de la Commission	52
Annexe 5 – Recommandation CGPM/40/2016/1 concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM	60
Annexe 6 – Recommandation CGPM/40/2016/2 relative à la mise en œuvre progressive de la communication de données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF)	76
Annexe 7 – Recommandation CGPM/40/2016/3 établissant des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique (sous-régions géographiques 17 et 18)	88
Annexe 8 – Recommandation CGPM/40/2016/4 établissant un plan de gestion pluriannuel des pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile (sous-régions géographiques 12 à 16)	93
Annexe 9 – Recommandation CGPM/40/2016/5 établissant une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en mer Méditerranée	101
Annexe 10 – Recommandation CGPM/40/2016/6 relative au suivi scientifique, à la gestion et au contrôle du turbot en mer Noire (sous-région géographique 29)	103
Annexe 11 – Recommandation CGPM/40/2016/7 concernant l'autorisation d'utiliser des véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge	106
Annexe 12 – Résolution CGPM/40/2016/1 relative à des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM	107
Annexe 13 – Résolution CGPM/40/2016/2 relative à une stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire	109
Annexe 14 – Résolution CGPM/40/2016/3 relative à la pêche artisanale durable dans la zone d'application de la CGPM	129
Annexe 15 – Mandats relatifs à certaines activités	138
Annexe 16 – Recommandation en attente concernant des mesures relatives aux activités de pêche récréative en Méditerranée	144
Annexe 17(1) – Budget autonome de la CGPM pour 2017	146
Annexe 17(2) – Contributions au budget de la CGPM pour 2017 (à partir des moyennes 2012–2014)	147

OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA SESSION

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), ainsi que son Comité d'application (CoC) et son Comité de l'administration et des finances (CAF) ont tenu à Saint-Julien (Malte), du 30 mai au 3 juin 2016, leurs quarantième, dixième et septième sessions respectivement. Ont participé les délégués des 24 parties contractantes, de deux parties non contractantes coopérantes et de deux parties non contractantes ainsi que des observateurs de la CGPM, notamment des représentants de 15 organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de ses projets régionaux, des bureaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la CPGM. La liste des participants figure à l'annexe 2.

2. M. José A. Herrera, Ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique de Malte, a souhaité la bienvenue aux participants, puis a loué les efforts déployés par la CGPM, et a appelé à une action immédiate en vue de réaliser les objectifs de durabilité. M. Herrera a en particulier mis l'accent sur la nécessité d'élaborer une approche intégrée de la gestion des pêches et de mettre en œuvre une approche écosystémique compte tenu des interactions entre les pêches et l'environnement marin. Comme l'a répété Mme Andreina Fenech Farrugia, Directrice générale pour les pêches et l'aquaculture, qui a pris la parole par la suite, ces initiatives pourraient contribuer à remédier à l'état alarmant des pêches à l'échelon régional et sous-régional.

3. M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, s'est adressé aux participants au nom du Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, saluant en particulier les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies ainsi que l'objectif stratégique 2 de la FAO. Il a souligné le rôle important de la CGPM dans l'adaptation de la mise en œuvre des politiques de la FAO aux caractéristiques de la région de la Méditerranée et de la mer Noire, et a félicité la CGPM pour sa contribution au processus visant à proclamer une journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

4. M. Stefano Cataudella, Président de la CGPM, a vivement remercié le Gouvernement maltais d'accueillir la session. Dans son discours, il a rappelé l'importance du cadre institutionnel modernisé de la CGPM dans la promotion de la croissance bleue, ainsi que son rôle de chef de file face aux difficultés que rencontre le secteur, à la lumière notamment du programme de développement durable. À cet égard, il a souligné qu'il était important d'uniformiser les règles du jeu dans la région et de mettre en œuvre des stratégies tant pour le secteur des pêches que pour celui de l'aquaculture.

5. Lors des déclarations des parties contractantes, M. Karmenu Vella, Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche, a rappelé l'importance de la session en cours, qui représentait un tournant décisif dans la gestion des pêches en Méditerranée et en mer Noire, en vue de l'adoption de mesures concrètes et efficaces pour inverser l'évolution négative des stocks halieutiques. À cette fin, prenant note des synergies entre les efforts consentis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union européenne (UE [Organisation Membre]) pour améliorer la gestion des pêches à l'échelle mondiale, M. Vella a apporté son soutien inconditionnel à une stratégie à moyen terme visant à relever les défis à l'échelon régional.

6. Le délégué de la Tunisie a fait remarquer que, pour la première fois, tous les pays riverains de la Méditerranée et de la mer Noire étaient réunis lors d'une session ordinaire de la Commission, et a exprimé le vif espoir que cela puisse jouer un rôle déterminant dans la prise de mesures concrètes avec tous les acteurs concernés et dans l'adoption d'une approche concertée, tout en tenant compte des différences qui existent.

7. Les allocutions d'ouverture et les déclarations sont reproduites intégralement, dans leur langue d'origine, à l'annexe 4.

8. Le Président a mentionné la déclaration des compétences et droits de vote présentée par l'UE et ses États membres, qui figure dans le document GFCM:40/2016/Inf.3. L'ordre du jour, reproduit à l'annexe 1, a été adopté sans modification. M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif de la CGPM, a présenté les délégations et les observateurs et les a informés de l'organisation de la réunion. Il a ensuite fait rapport sur les pouvoirs reçus, précisant que vingt pays avaient présenté leurs pouvoirs selon les formes convenues et que trois autres les avaient présentés suivant des modalités différentes.

9. La liste des documents soumis à l'examen de la Commission se trouve à l'annexe 3.

PROGRÈS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

10. En s'appuyant sur le document GFCM:40/2016/Inf.6, le Secrétariat de la CGPM a rendu compte des progrès accomplis dans la promotion de la coopération avec: i) les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC); ii) les parties non contractantes; et iii) les organismes partenaires ayant signé un protocole d'accord avec la CGPM.

11. Les délégués de l'Algérie et de la Tunisie se sont déclarés extrêmement satisfaits de l'assistance technique continue fournie par la CGPM. Pour permettre la poursuite de ces travaux dans la région, un regroupement des ressources autour du renforcement des capacités était essentiel. Une demande d'assistance a été formulée, assistance qui viserait à soutenir les campagnes en mer, y compris sur des aspects tels que l'harmonisation des méthodes de prospection et l'entretien des navires, par exemple, compte tenu en outre de la réussite de la précédente expérience de projet commun entre la Tunisie et le Japon.

12. Ayant rappelé l'initiative «Action concertée pour le Liban», la représentante d'Oceana a indiqué que le projet «Deep Sea Lebanon», fruit d'un partenariat entre plusieurs organisations participant à l'initiative menée par Oceana, avait reçu un soutien financier de la Fondation MAVIA.

13. La déléguée de la Géorgie a évoqué l'importante coopération avec la CGPM depuis que son pays s'était vu octroyer le statut de partie non contractante coopérante, à la trente-neuvième session (Italie, mai 2015), exprimant le besoin d'une assistance technique sur des questions telles que la lutte contre la pêche INDNR.

14. Donnant suite à la demande formelle déposée par la Bosnie-Herzégovine, la Commission a décidé d'accorder à ce pays le statut de partie non contractante coopérante. La déléguée de la Bosnie-Herzégovine a remercié la CGPM, saluant celle-ci comme une tribune d'une grande importance pour le développement de la pêche et de l'aquaculture nationales, et exprimant l'espoir que le statut accordé représente une étape préliminaire vers la qualité de membre de plein exercice. À cette fin, elle a également appelé de ses vœux la fourniture d'une assistance technique par la CGPM.

15. La déléguée de l'UE a offert l'appui de son organisation à la CGPM en matière de formation des inspecteurs nationaux, suivant la demande des PCC.

16. Le délégué de Monaco a évoqué les consultations en cours, au siège des Nations Unies, à propos d'un nouvel accord juridiquement contraignant sur la biodiversité marine en haute mer, indiquant qu'on y avait noté et regretté l'absence des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), notamment la CGPM. Reconnaisant le rôle actif joué par la CGPM dans la région, il a estimé que la Commission devrait apporter ses connaissances et ses compétences à ces consultations, lesquelles étaient importantes pour la pêche.

17. À cet égard et compte tenu des débats au sein des instances internationales concernées sur les interactions entre les conventions relatives aux mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches, la Commission a demandé au Secrétaire exécutif de la CGPM de participer activement aux consultations en cours aux Nations Unies et de rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session ordinaire.

18. Les représentants de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire (ACCOBAMS) et du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-PAM) ont attiré l'attention de la Commission sur la Stratégie commune pour la préservation et l'exploitation durable de l'environnement marin en Méditerranée – qui est en cours d'élaboration avec le concours de la CGPM, du Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et en collaboration avec le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) – soulignant l'occasion qui se présentait ainsi de tirer parti des points communs entre ces organismes.

19. La Commission s'est montrée favorable à la poursuite d'échanges de vues sur cette stratégie commune visant à appliquer une approche holistique en faveur de la conservation spatiale de l'environnement marin.

20. La Commission est passée à l'examen des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de douze protocoles d'accord, insistant sur le fait que ceux-ci contribuaient activement à rationaliser le travail de la CGPM. À propos de la signature d'un nouveau protocole d'accord entre la CGPM et OceanCare, la représentante d'OceanCare a salué le travail de la CGPM et s'est dite impatiente de promouvoir des activités communes.

21. Au vu des résultats positifs obtenus jusqu'ici dans le cadre des protocoles d'accord en cours, la Commission, faisant suite à une observation du délégué de l'Égypte, a insisté sur l'importance d'un renforcement de la coopération avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), y compris par la signature d'un protocole d'accord. Les PCC ont aussi été exhortées à porter à l'attention de la CICTA, lors de ses prochaines réunions statutaires, la question de la coopération entre cette commission et la CGPM.

22. Le Secrétariat de la CGPM a été encouragé à renforcer la coopération actuelle avec d'autres organisations et à faire rapport à la prochaine session de la Commission sur les progrès accomplis.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2015-2016 EN MATIÈRE DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

23. M. François René, Président du Comité consultatif scientifique de l'aquaculture (CAQ), a fait le point sur les activités du CAQ, en s'appuyant sur les documents GFCM:40/2016/3 et GFCM:40/2013/Inf.8. Ces activités comportaient notamment des travaux de réorganisation du cadre de référence du CAQ, des réunions dans le cadre de la Plateforme aquacole multi-acteurs (AMShP), la première réunion de l'Équipe spéciale de la CGPM chargée d'élaborer une stratégie en faveur du développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire (Équipe spéciale sur l'aquaculture), des groupes de travail ainsi que des actions visant à améliorer le système de collecte de données du Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM). On a noté l'accent croissant mis par ce comité sur la conchyliculture durable, comme en témoigne la réunion d'experts consacrée à ce thème organisée durant la période intersessions.

24. Les délégués ont fait part de leur satisfaction s'agissant du travail accompli pendant la période intersessions et de l'importance croissante accordée à l'aquaculture au sein de la Commission. Les délégués de l'Albanie et du Monténégro ont en particulier complimenté le CAQ pour l'excellent travail réalisé et exprimé le souhait que le secteur de l'aquaculture se développe davantage dans leurs pays, soulignant à cet égard l'importance de l'assistance fournie par l'intermédiaire du CAQ et du projet régional AdriaMed.

25. La déléguée de l'UE s'est également félicitée des travaux menés à bien par le CAQ au vu des réalisations et des contributions positives émanant du projet sur les Indicateurs pour le développement durable de l'aquaculture et directives pour leur utilisation en Méditerranée (InDAM) et du projet sur l'Élaboration de lignes directrices pour la sélection des sites et la capacité de charge pour l'aquaculture

méditerranéenne dans les zones adaptées à l'aquaculture (SHoCMed). Elle a rappelé que les activités du comité, notamment en ce qui concerne les questions liées aux changements climatiques, s'inscrivaient pleinement dans le cadre de la stratégie de l'UE pour le développement durable de l'aquaculture.

26. M. Othman Jarboui, Président du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC), a fait le point sur les activités du Comité et de ses groupes d'experts, en s'appuyant sur les documents GFCM:40/2016/2 et GFCM:40/2016/Inf.7. Ces activités ont consisté en dix réunions d'experts – notamment des réunions des nouveaux sous-comités régionaux lancés dans le cadre de l'approche sous-régionale – qui ont notamment porté sur l'état des stocks, les mesures de gestion, la protection des écosystèmes marins vulnérables et la mise en œuvre du Cadre de référence de la CGPM pour la collecte de données (DCRF), en réponse aux demandes techniques formulées à la trente-neuvième session de la CGPM. Le Président du comité a rappelé que l'objectif de l'adoption d'une approche sous-régionale était de réduire les obstacles rencontrés dans le programme de travail du comité et de faciliter la mise en œuvre des plans de gestion sous-régionaux.

27. La Commission a été informée de la diffusion de la publication sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire (rapport SoMFI 2016, publié sous la cote GFCM:40/2016/Dma.2), qui fournit une vue d'ensemble de la situation des pêches dans la zone de compétence de la CGPM et devrait faciliter l'adoption de décisions stratégiques.

28. Les délégations se sont déclarées très satisfaites du travail considérable accompli par le SAC, compte tenu notamment de la mise en œuvre de l'approche sous-régionale. Les tâches importantes confiées aux coordinateurs des comités sous-régionaux récemment créés – actuellement en phase de faisabilité – ont été soulignées, étant donné le rôle crucial qu'ils auront à jouer pour mettre en commun les efforts dans les sous-régions et diffuser les résultats de leurs travaux à l'échelon du SAC.

29. La Commission s'est félicitée des nombreuses propositions de nouvelles mesures de conservation et de gestion contenant des avis formulés par ses organes subsidiaires, et a mis en lumière le changement qualitatif que ces avis comportaient puisqu'ils fournissaient désormais à la Commission et à ses PCC des données scientifiques complètes à l'appui du processus décisionnel.

30. M. Simion Nicolaev, Coordonnateur du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS), a fait le point sur les activités du Groupe de travail et de ses groupes d'experts, en s'appuyant sur les documents GFCM:40/2016/2 et GFCM:40/2016/Inf.9. Ces activités comprenaient notamment l'évaluation des principaux stocks, un atelier sur la gestion de l'anchois et une formation des inspecteurs de la mer Noire. La Commission a été informée de la proposition de mise en place d'un projet scientifique et technique (BlackSea4Fish) pour la mer Noire, qui viserait à renforcer la coordination et l'assistance technique au niveau régional. Il a été convenu de lancer le projet BlackSea4Fish et de tenir une réunion de réflexion afin de définir les priorités et les modalités de sa mise en œuvre.

31. La Commission s'est félicitée de la qualité des travaux accomplis pendant la période intersessions afin d'améliorer les avis formulés à l'appui de la gestion des pêches en mer Noire.

Activités menées par les projets régionaux de la FAO

32. M. Enrico Arneri, de la Division des politiques et des ressources des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a illustré les activités et les réalisations des projets régionaux de la FAO (AdriaMed, CopeMed II, EastMed, MedSudMed) pendant la période intersessions, en s'appuyant sur le document GFCM:40/2016/Inf.20. Le rôle des donateurs grâce auxquels les projets régionaux avaient pu mener à bien leurs activités a été reconnu et salué par la Commission.

33. Plusieurs délégations, notamment celles de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Italie, du Monténégro, de la Tunisie et de l'UE, ont fait part de leur vif soutien aux activités mises en œuvre par le biais des projets régionaux ainsi qu'à l'assistance technique fournie à l'échelon national et

sous-régional. Elles ont insisté sur le fait que la contribution des projets était un atout s'agissant du respect des obligations de la CGPM. En particulier, il a été noté que les discussions techniques favorisées dans le cadre des projets régionaux avaient contribué à la formulation des avis du SAC. Certains observateurs, comme la Palestine, ont également remercié les projets pour le soutien apporté.

34. Rappelant les vingt années de coopération mise en place depuis leur création, la Commission a salué la précieuse contribution apportée par les projets régionaux aux activités de la CGPM en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée.

DIXIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

Rapport sur les activités intersessions du Comité d'application

35. En l'absence du Président du Comité d'application, M. Samir Majdalani, retenu au dernier moment par des contraintes importantes, le Vice-Président du Comité, M. Josip Markovic, a présidé la dixième session. Le point sur les activités intersessions a été fait sur la base du document GFCM:40/2016/4.

36. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a rappelé que, après l'approbation par la Commission, à sa trente-neuvième session, de la proposition de proclamation d'une journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR, le Secrétariat de la CGPM avait lancé un processus interne à la FAO en vue d'intégrer cette activité dans les travaux que menait l'Organisation pour préparer la trente-deuxième session du Comité des pêches (COFI). Le Directeur général de la FAO était censé envoyer une lettre à tous les membres du Comité des pêches pour leur demander leur soutien.

37. La Commission a remercié le Secrétariat de la CGPM pour l'excellent travail que celui-ci avait accompli en vue de porter cette initiative à l'attention du Comité des pêches, et elle a demandé aux PCC d'exprimer clairement leur soutien à l'approbation de l'initiative. Par ailleurs, les PCC ont été invitées à se préparer à lancer des activités qui garantiraient la participation active des pêcheurs à cette initiative, une fois celle-ci mise sur pied par la FAO. À cet effet, il a été demandé au Secrétariat de la CGPM de continuer à coordonner les efforts déployés par les PCC, y compris au sein de la FAO.

État de la mise en œuvre des décisions adoptées par la Commission à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions

38. Le Secrétariat de la CGPM a fait le point sur l'état de la mise en œuvre des décisions adoptées par la Commission en 2014 et en 2015, ainsi que sur la présentation des données attendues en 2016, en s'appuyant sur le document GFCM:40/2016/Inf.12.

39. Afin d'assurer la transmission des données en temps utile, le Secrétariat de la CGPM a été invité à mettre en place un système d'alerte informel au moyen duquel les PCC concernées recevraient, avant l'expiration des délais imposés par les recommandations pertinentes de la CGPM, un message automatique les informant de l'échéance à venir en termes de transmission de données.

Processus d'éclaircissement et d'identification des cas de non-application

40. Le Secrétariat de la CGPM a présenté les conclusions des travaux menés par le Comité d'application à sa réunion intersessions, telles qu'elles figurent dans le document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.11. Il a fait état de la recommandation par laquelle le Comité avait invité à présenter une liste des PCC pour lesquelles l'identification des cas de non-application devait être levée.

41. La déléguée de l'UE a félicité les PCC des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la CGPM et la communication des données pertinentes au Secrétariat de la CGPM, notant

que la CGPM instaurait ainsi une culture de l'application. À cet égard, elle a souligné que l'assistance technique était importante, faisant valoir que les PCC devaient recenser clairement leurs besoins face aux cas de non-application. Elle a également insisté sur la nécessité d'adapter certains délais indiqués pour la communication des données (concernant la production aquacole, par exemple) afin d'assurer un flux régulier d'informations de la part des PCC. Enfin, elle a encouragé les PCC à communiquer au Comité d'application toute information pertinente sur les mesures prises au niveau national lorsque celles-ci étaient plus strictes que les décisions de la CGPM.

42. Le délégué de l'Égypte a lui aussi salué les progrès accomplis par les PCC et a demandé au Secrétariat de la CGPM de se pencher sur les demandes d'assistance technique qui avaient été reçues jusque-là. S'agissant de la communication des données, il est convenu avec l'UE de la nécessité d'adapter les délais applicables.

43. La déléguée de l'Albanie a précisé que l'absence de données de la part de son pays ne relevait pas d'un manque de volonté politique, mais tenait plutôt à une récente réforme de l'administration publique qui avait causé des interruptions au sein de divers organismes compétents. Elle a fait observer qu'il fallait renforcer la collecte de données. S'agissant du système de surveillance des navires (SSN/VMS), elle a précisé que le système était opérationnel mais qu'un appui technique pourrait être nécessaire. Aussi l'Albanie était-elle prête à étayer sa demande d'assistance technique par un exposé détaillé de ses besoins.

44. Le délégué de la Tunisie a fait état de l'assistance technique continue que fournissait la CGPM et a demandé au Secrétariat d'organiser une nouvelle réunion de coordination afin de définir un programme de travail permettant de répondre aux besoins recensés au niveau national, conformément à la lettre d'accord signée avec la Commission.

45. Le délégué du Monténégro a exprimé toute sa gratitude pour l'assistance technique fournie par la CGPM et par le projet AdriaMed et a fait part de la volonté de son pays de poursuivre cette importante démarche.

46. Le délégué de l'Ukraine a insisté sur l'importance que revêtait l'assistance technique pour son pays et a indiqué que l'Ukraine était prête à signer une lettre d'accord avec la CGPM afin de bénéficier de son assistance dans un avenir proche.

47. Le Secrétaire exécutif de la CGPM, compte tenu des nombreuses demandes d'assistance technique présentées par les PCC, a souligné qu'il fallait éviter tout chevauchement dans ce domaine. Rappelant l'initiative «Action concertée pour le Liban», il a évoqué la pratique consistant à mettre les ressources en commun et à définir des priorités nationales cohérentes.

48. Le délégué de la République arabe syrienne a informé les participants de l'absence d'informations disponibles concernant la mise en application des décisions de la CGPM et la communication des données pertinentes par son pays. Cependant, malgré la situation nationale, il a rappelé que par le passé, la Syrie avait toujours communiqué des données et que son pays s'efforcera de le faire à nouveau, par courrier électronique, dans un proche avenir. Le secteur de la pêche marine n'avait pas été particulièrement touché par les événements récents, malgré la diminution du poids des débarquements annuels. En conséquence, la Syrie avait continué de mettre à jour sa législation nationale sur la base des travaux de la CGPM. Le délégué syrien a exprimé l'espoir qu'une fois la paix rétablie, son pays pourrait bénéficier d'une assistance technique.

49. Le Comité d'application a décidé que l'identification serait levée pour les PCC suivantes: Albanie, Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Monténégro et UE. Le Secrétariat de la CGPM notifierait à ces PCC la décision de la Commission de ne plus procéder à l'identification les concernant.

50. S'agissant des parties non contractantes, le Comité s'est félicité de la mise à jour des informations sur les navires de pêche observés en Méditerranée et en mer Noire. Il a déploré l'absence

de réponse à la lettre de préoccupation que le Secrétariat de la CGPM avait adressée au Belize (voir le paragraphe 59 du présent rapport). Par ailleurs, l'attention a été appelée sur le signalement récent de plusieurs navires de pêche mongols en mer Méditerranée. Comme l'a suggéré l'UE, il a été décidé qu'une lettre de préoccupation serait envoyée à la Mongolie afin d'inviter ce pays à respecter ses obligations en tant qu'État du pavillon. L'espoir a été exprimé que les parties non contractantes concernées dénonceraient l'utilisation abusive de leurs pavillons.

51. Le Comité a été informé que deux navires de pêche égyptiens se livrant à des activités de pêche INDNR avaient été identifiés dans les eaux nationales italiennes. Un accord informel avait été établi entre l'Égypte et l'UE afin que des mesures appropriées soient prises et signalées au Comité et, en particulier, pour que des sanctions soient imposées par l'Égypte à l'encontre de ces navires, qui opéraient sans autorisation. Afin d'améliorer la transparence et la coopération au sein de la CGPM et dans la mesure où il ne s'agissait pas d'un cas isolé, les PCC ont été encouragées à signaler les cas analogues à l'avenir. Il serait important également que la Commission leur donne des indications concernant le type de mesures de dissuasion à prendre contre les navires pratiquant la pêche INDNR.

52. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a rappelé qu'un système d'alerte avait été mis en place par la Commission à sa trente-huitième session (siège de la FAO, mai 2014). Selon lui, les PCC devaient réagir plus rapidement lorsqu'elles recevaient des alertes. À cet égard, il a été proposé d'établir un système d'assistance mutuelle. Le Secrétariat de la CGPM informerait les PCC de l'existence possible d'activités de pêche illicite de manière à susciter des interventions plus rapides et à assurer des actions concertées contre la pêche INDNR au niveau régional.

53. Le Comité est convenu de poursuivre le processus d'éclaircissement et d'identification des cas de non-application pendant la période intersessions. Le mandat de la réunion intersessions, tel que modifié par le Comité à ses huitième et neuvième sessions, a été renouvelé. Conformément à la pratique actuelle, pendant cette période, le Secrétariat enverrait des demandes d'éclaircissements à toutes les parties contractantes au sujet de l'état d'avancement de la mise en application des décisions de la CGPM adoptées en 2014 et de la communication des données demandées pour la fin de l'année 2016. Les parties non contractantes concernées seraient également contactées.

Révision du Recueil des décisions de la CGPM

54. Le Secrétariat de la CGPM a rappelé les résultats des travaux du Groupe de travail sur le Recueil des décisions de la CGPM (Siège de la FAO, décembre 2015), tels qu'ils figurent dans le document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.13.

55. Le Comité a approuvé la version révisée du Recueil des décisions de la CGPM, reproduite dans le document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.14. S'agissant de la nature du document, il a été décidé que celui-ci devait demeurer une compilation de décisions et, par conséquent, conserver son nom actuel. Par ailleurs, le Comité est convenu de l'adoption de la Résolution CGPM/40/2016/1 relative à des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM, telle qu'elle figure à l'annexe 12. Celle-ci représenterait une référence pour les PCC lorsqu'elles devraient soumettre des propositions de décisions.

56. Le délégué de la Tunisie, soulignant que le Recueil des décisions de la CGPM était utile à toutes les parties prenantes pour gérer correctement les pêches et l'aquaculture, a indiqué qu'il espérait voir ce document disponible rapidement en arabe.

Résultats des travaux du Groupe de travail sur la pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM

57. Le Secrétariat de la CGPM a indiqué que, selon le Groupe de travail sur la pêche INDNR (Espagne, avril 2016), la mise en œuvre des feuilles de route de la CGPM pour la lutte contre la pêche

INDNR en Méditerranée et en mer Noire progressait de manière régulière (voir le document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.15).

58. Plusieurs délégations se sont montrées entièrement d'accord sur l'idée que la CGPM devait élaborer et adopter un plan d'action régional qui soit global et intégré en matière de lutte contre la pêche INDNR. Il conviendrait de rédiger ce document pendant la période intersessions afin de le présenter à la prochaine réunion du Groupe de travail sur la pêche INDNR, qui l'examinerait et y mettrait la dernière main. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat de la CGPM de formuler une résolution sur l'application du numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui tiendrait compte des problèmes concrets se posant dans la région, comme l'utilisation de ce système pour les navires en bois. À cet effet, le Secrétariat de la CGPM procéderait à des consultations avec l'OMI. Le Comité a encouragé la poursuite de la coopération avec la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les questions liées à la pêche INDNR.

59. Au vu du document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.16, le navire Okapi Marta battant le pavillon du Belize a été ajouté à la liste CGPM des navires se livrant à la pêche INDNR (voir paragraphe 50 du présent rapport). Le Thunder, qui a coulé récemment, a été supprimé de la liste. Le Comité a approuvé la version modifiée de la liste CGPM des navires se livrant à la pêche INDNR et a demandé au Secrétariat de la CGPM de la publier sur son site Internet.

60. Le Comité a en outre décidé d'inscrire le Sajo Melita, battant le pavillon de la République de Corée, sur la liste des navires autorisés, au vu des informations fournies par l'État du pavillon au Secrétariat de la CGPM.

État d'avancement de la mise en œuvre d'un système de surveillance des navires par satellite et de systèmes de contrôle connexes dans la zone d'application de la CGPM

61. Sur la base du document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.17, le Secrétariat de la CGPM a présenté les principaux aspects des travaux entrepris pendant la période intersessions en ce qui concerne la réalisation d'une étude pilote régionale sur le SSN/VMS et les systèmes de contrôle connexes.

62. Le délégué de la Tunisie, soutenu par d'autres délégations, a demandé au Comité de se concentrer plus particulièrement sur la mise en œuvre au niveau national et de fournir une assistance technique aux PCC qui en avaient besoin pour rendre opérationnels le SSN/VMS et les systèmes de contrôle connexes. Il serait ensuite possible de transposer ces systèmes à l'échelle régionale une fois que les besoins nationaux seraient satisfaits.

63. Il a été rappelé que les travaux en cours avaient été convenus par la Commission à ses sessions précédentes et que l'assistance technique en était l'un des volets principaux. Il a aussi été précisé que l'idée justifiant un système régional serait de faciliter l'harmonisation des normes techniques utilisées par les PCC de la région en matière de suivi, contrôle et surveillance. Il serait donc possible de promouvoir simultanément plusieurs mesures.

64. La représentante de The Pew Charitable Trusts s'est félicitée des travaux de la CGPM sur le SSN/VMS et les systèmes de contrôle connexes et a encouragé les PCC à mener à bien l'étude pilote régionale. De façon plus générale, The Pew Charitable Trusts était tout à fait favorable aux activités du Comité d'application.

65. Le Comité est convenu de poursuivre l'étude pilote et a appelé les PCC à y participer activement. Le Groupe de travail sur le SSN/VMS et les systèmes de contrôle connexes serait amené à se réunir de nouveau en 2017.

66. S'agissant de l'utilisation du SSN/VMS, le président de la CGPM a fait remarquer qu'en dépit de la valeur ajoutée de cet instrument et de son utilisation croissante pour le contrôle des activités de pêche, il devait également être pris en compte dans le cadre de la planification spatiale marine et des efforts à l'échelon régional devaient être consentis afin que les données du SSN/VMS fournissent un appui valable à la science halieutique.

Proposition de recommandation de la CGPM relative à un dispositif régional de mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM

67. Le Secrétariat a présenté le projet de recommandation relative à un dispositif régional de mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM. En effet, la Commission lui avait demandé, à sa trente-neuvième session, d'aligner le texte de la Recommandation CGPM/32/2008/1 concernant les mesures du ressort de l'État du port sur les dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

68. Il a été décidé à l'unanimité d'adopter la Recommandation CGPM/40/2016/1 concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM, telle qu'elle figure à l'annexe 5.

69. La délégation du Royaume du Maroc est intervenue pour souligner qu'aucune disposition de la recommandation adoptée ne devait être interprétée comme accordant d'office un droit d'entrée aux ports aux navires étrangers qui ne pratiquent pas la pêche INDNR.

EXAMEN DES PRINCIPALES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Équipe spéciale chargée d'élaborer une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire

70. S'appuyant sur le document GFCM:40/2016/Inf.18, le Secrétariat de la CGPM a présenté les progrès réalisés dans la mise en place de l'Équipe spéciale de la CGPM chargée d'élaborer une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire (Équipe spéciale sur l'aquaculture). Cette mise en place faisait suite à la décision prise par la Commission à sa trente-neuvième session. Le Président de la CGPM a rappelé que cette équipe spéciale avait un caractère institutionnel et que le processus participatif amorcé pour élaborer la stratégie était dans sa phase initiale. En conséquence, les points techniques seraient détaillés tout au long du processus, sous réserve de l'approbation des délégations.

71. La Commission a été informée des résultats de la première réunion de l'Équipe spéciale sur l'aquaculture, au cours de laquelle les principales questions relatives à une aquaculture durable dans la région avaient été examinées et débattues. Lors de cette réunion, les premiers éléments essentiels, notamment les principaux axes de la stratégie de la CGPM en matière d'aquaculture, avaient été déterminés, et un projet de feuille de route pour l'élaboration de la stratégie et sa mise en œuvre avait été approuvé.

72. Le délégué de la Tunisie a déclaré que son pays était prêt à soutenir cette initiative, insistant sur le rôle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire, compte tenu du déclin des stocks de poissons sauvages. Il a insisté sur l'importance d'une approche participative associant toutes les parties prenantes et sur la nécessité de coordonner les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

73. Le délégué de l'Égypte a également salué le travail préliminaire effectué par l'Équipe spéciale sur l'aquaculture et a souligné qu'il était nécessaire de diversifier les espèces, d'établir des normes et

d'améliorer les marchés. Il a rappelé que nombre de modèles de production actuellement appliqués avaient leurs limites et qu'il était indispensable de définir des plans de production pour parvenir à une complémentarité et non à une compétition entre les PCC.

74. La déléguée de l'UE est intervenue pour rappeler la nécessité d'aborder les questions de durabilité, en particulier en ce qui concerne le changement climatique et la croissance bleue. Elle a souligné le rôle de l'innovation et de la recherche et a insisté sur l'importance d'une planification spatiale afin de coordonner le développement de l'aquaculture avec d'autres secteurs, tels que le tourisme et le transport maritime.

75. À ce propos, le Président du CAQ a insisté à son tour sur le fait que le développement de l'aquaculture côtière devait être coordonné à plusieurs niveaux, encourageant à la coopération entre les différents utilisateurs du littoral, comme les producteurs d'énergie éolienne.

76. Le délégué de Monaco a proposé que des composantes de la stratégie sur l'aquaculture prennent en compte également la question des microparticules de plastique en mer, qui représentent une source de contamination biologique et chimique et sont souvent ingérées par les poissons, entraînant de graves conséquences biologiques et socioéconomiques.

77. L'Équipe spéciale sur l'aquaculture a recueilli d'autres commentaires élogieux de la part des délégués de l'Albanie, de l'Algérie, du Maroc et du Monténégro, qui ont souligné que cette stratégie pourrait aussi faciliter le développement concret de l'aquaculture dans leurs pays respectifs. À cet effet, la déléguée de l'Algérie a suggéré qu'on examine la question de l'aquaculture artisanale au sein de l'Équipe spéciale sur l'aquaculture.

78. Les délégations ont fait remarquer qu'une bonne gouvernance de l'aquaculture était particulièrement cruciale dans la stratégie et que cette composante devait s'intéresser en priorité à la disponibilité de l'espace et à l'intégration de l'aquaculture avec les autres activités utilisant les zones côtières.

79. La représentante d'Eurofish a salué le travail de l'Équipe spéciale sur l'aquaculture et du CAQ et a exprimé la volonté de son organisation de continuer à collaborer étroitement sur des thèmes tels que la commercialisation et la sensibilisation du public, dans le cadre du protocole d'accord signé avec la CGPM.

80. La Commission s'est félicitée des progrès accomplis par l'Équipe spéciale sur l'aquaculture et a remercié le Gouvernement italien pour son appui au lancement de cette activité. Elle a approuvé les premiers éléments et le projet de feuille de route élaborés par l'Équipe spéciale sur l'aquaculture pour la mise au point définitive de la stratégie, celle-ci devant être présentée à sa quarante et unième session.

Proposition de stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire

81. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a présenté, en s'appuyant sur le document portant la cote GFCM:40/2016/Inf.21, une proposition de stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire. La stratégie proposée visait à aider la Commission à mieux s'acquitter de son mandat compte tenu des changements intervenus récemment, notamment la modernisation de son cadre institutionnel, la mise en œuvre de l'approche sous-régionale, le renforcement de la coopération avec les organismes partenaires, l'adoption de nouveaux plans de gestion et l'établissement du programme d'assistance technique. Elle avait été élaborée dans l'esprit des engagements internationaux, en particulier de l'Objectif de développement durable 14 des Nations Unies (ODD 14) et de l'Objectif stratégique 2 de la FAO, et en tenant compte de la situation en Méditerranée et en mer Noire, où la pêche constitue une importante activité socioéconomique et 80 pour cent des flottilles se livrent à la pêche artisanale, et où la pêche INDNR a de fortes répercussions sur l'ensemble du secteur.

82. La Commission a été informée des cinq objectifs autour desquels s'articule la stratégie, à savoir: i) inverser l'évolution négative des stocks halieutiques; ii) soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières grâce à une pêche artisanale durable; iii) enrayer la pêche INDNR; iv) réduire au maximum et atténuer les interactions indésirables des pêches avec les écosystèmes marins et l'environnement; et v) renforcer les capacités et la coopération. Les mesures préconisées aux fins de la réalisation de ces objectifs étaient fondées sur des propositions émanant des organes subsidiaires de la CGPM et venaient ainsi s'inscrire en complément des activités ordinaires de la Commission sans créer de nouvelles obligations pour les PCC.

83. Le Président du SAC s'est félicité de la stratégie proposée et de l'approche globale envisagée, qui permettraient à la Commission de répondre de manière plus efficace aux priorités spécifiques de la région. Il a insisté sur le rôle central que jouaient les avis scientifiques pour la plupart des objectifs fixés et a indiqué que le SAC, avec le soutien de ses comités sous-régionaux et de ses organes techniques, était prêt à faire face à l'importante charge de travail que comportait la mise en œuvre de la stratégie.

84. Dans leurs interventions, de nombreuses délégations ont accueilli favorablement la stratégie proposée, insistant sur le fait que celle-ci s'attaquait de manière exhaustive aux principaux défis à relever. Il était nécessaire de réfléchir aux moyens et aux ressources à mettre en œuvre afin que cette initiative ne reste pas lettre morte.

85. Le délégué de la Principauté de Monaco a souligné que ce document était d'une rare qualité, tant par son efficacité que par sa clarté, ce qui permettait aux membres de la CGPM d'avoir une parfaite vision de la stratégie proposée.

86. La déléguée de l'UE s'est félicitée de cette excellente initiative, notant que c'était la première fois qu'une stratégie de ce type était présentée au sein des instances concernées et qu'elle la considérait comme un instrument polyvalent aux fins de la durabilité des pêches. Elle a en outre insisté sur la nécessité d'examiner les actions ainsi que les indicateurs dans le cadre de cette stratégie.

87. Les délégués de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, tout en appuyant fermement l'initiative, ont insisté sur la nécessité d'assurer l'intégration et l'harmonisation des stratégies nationales avec la stratégie régionale proposée et ont souligné que la coopération et l'assistance technique étaient importantes pour une mise en œuvre commune, tout en tenant compte des réalités nationales et des incidences d'ordre socioéconomique pour les pays.

88. S'agissant des objectifs de la stratégie proposée, le délégué de la Tunisie a fait remarquer qu'il fallait veiller à ce que l'action en faveur de la conservation des ressources n'ait pas d'effets négatifs sur les revenus des pêcheurs. Les utilisations d'engins de pêche sélectifs et de récifs artificiels pourraient aussi constituer des interventions importantes en complément de l'action de réglementation qui était privilégiée.

89. Le délégué de l'Égypte, prenant acte du caractère pertinent de la stratégie proposée, a demandé que les autres PCC prêtent leur appui à cette initiative, et a exprimé l'espoir que la Commission puisse bientôt s'attacher à la mettre en œuvre. Il s'est réjoui du fait qu'un cadre général permettant de mesurer les réalisations de la Commission soit enfin présenté.

90. Le délégué de la Libye a rappelé que son pays était fortement tributaire de la pêche et qu'il était donc favorable à toutes les propositions qui renforceraient la coopération en faveur de la conservation des ressources régionales. Il s'est également dit favorable à l'établissement de liens entre la stratégie proposée et les initiatives nationales afin de tirer parti des mesures déjà existantes. Par ailleurs, il a reconnu que l'élimination de la pêche INDNR constituait un objectif particulièrement important.

91. La déléguée de la Turquie s'est félicitée de la stratégie proposée, soulignant que les initiatives intéressant la mer Noire constituaient des mesures importantes pour la région, en complément de la contribution fournie par le WGBS. Elle a expliqué que la mise en œuvre du projet BlackSea4Fish

apporterait un appui supplémentaire constructif aux travaux du WGBS et offrirait l'occasion de renforcer davantage la coopération entre les États riverains de la mer Noire.

92. La déléguée de l'Algérie a demandé que soient incluses dans la stratégie les questions liées à la gouvernance des pêches et a souligné l'importance des aspects socioéconomiques des pêches, y compris de la pêche artisanale, pour les pays du sud du bassin méditerranéen.

93. Le représentant du Fonds mondial pour la nature (WWF) a indiqué que son organisation était disposée à soutenir la stratégie proposée, notamment pour ce qui concernait la pêche artisanale. La représentante de LIFE a déclaré que son organisation attendait avec intérêt la mise en œuvre de la stratégie proposée et se tenait prête à apporter son concours à la réalisation d'activités en faveur de la pêche artisanale. Elle a soulevé la question de la cogestion et a exprimé l'espoir que cet aspect puisse être développé davantage dans le cadre de la stratégie.

94. La représentante d'OceanCare a insisté sur l'importance d'une approche écosystémique et a déclaré que la stratégie proposée offrait une occasion opportune d'évaluer les travaux accomplis concernant les incidences négatives de certaines activités d'origine anthropique, comme la pollution sonore, sur les écosystèmes marins. Elle s'est dite prête à apporter le soutien de son organisation à la CGPM.

95. Le représentant du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) s'est félicité de la stratégie proposée et a exprimé sa volonté d'en soutenir la mise en œuvre au moyen d'activités de formation en matière de pêche.

96. La représentante de la Palestine a appuyé la stratégie proposée, exprimant l'espoir que celle-ci puisse encourager la fourniture prochaine d'une assistance technique à l'appui des efforts qui seront déployés pour réaliser les objectifs fixés.

97. La Commission a approuvé les principes qui sous-tendent la stratégie ainsi que son champ d'application général et a décidé de définir des objectifs spécifiques, d'affiner les cibles et de déterminer les ressources nécessaires. Il a été remarqué qu'une approche participative était un élément essentiel du processus visant à guider la mise en œuvre de la stratégie, dans la mesure où cette démarche faciliterait la définition et l'adoption de règles communes aux niveaux sous-régional et régional. Il a été convenu que cet aspect serait dûment pris en considération lors d'une réunion intersessions de la Commission qui se tiendrait en 2016, dont le mandat figure à l'annexe 13/appendice 2.

98. Insistant encore une fois sur le rôle crucial que jouait la stratégie proposée en fixant des objectifs mesurables afin d'inverser les tendances alarmantes qui caractérisaient le secteur de la pêche, la Commission a décidé d'adopter la Résolution CGPM/40/2016/2 relative à une stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire, dont le texte est reproduit à l'annexe 13.

GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MEDITERRANÉE ET EN MER NOIRE

Avis en matière de gestion de l'aquaculture

99. Le Président du CAQ a présenté les principales conclusions et les avis émanant du CAQ, sur la base des documents CGPM:40/2016/3 et CGPM:40/2016/Inf.19. Il a informé la Commission que les avis formulés par le CAQ concernaient plus particulièrement la conchyliculture, l'amélioration du suivi environnemental et l'utilisation d'indicateurs permettant de suivre le développement de l'aquaculture.

100. La Commission a fait remarquer que l'élevage des moules et des huîtres, à l'instar de la pêche artisanale, était une activité capitale pour les communautés côtières et revêtait une importance économique, sociale et environnementale considérable dans la zone d'application de la CGPM.

101. La Commission a pris acte des avis formulés par le CAQ au sujet de l'élevage de moules et d'huîtres, de la planification spatiale, de la durabilité de l'aquaculture et de la collecte de données sur l'aquaculture.

Avis en matière de gestion des pêches et de conservation des ressources halieutiques

102. Le Président du SAC et le Coordonnateur du WGBS ont présenté les avis émanant des organes subsidiaires qui concernaient l'environnement et les écosystèmes marins, les statistiques et les informations, les stocks nécessitant des mesures de précaution ou d'urgence et d'autres activités sous-régionales. Sur la base de ces éléments, la Commission a pris les décisions ci-après:

Environnement et écosystèmes marins

103. La Commission s'est penchée sur l'adoption éventuelle de protocoles en cas de rencontre imprévue avec des écosystèmes marins vulnérables, qui devraient permettre de recueillir les données nécessaires sur la répartition de ces écosystèmes en vue de définir les domaines prioritaires pour l'instauration de mesures de protection spatiale telles que les zones de pêche à accès réglementé.

104. Tout en reconnaissant l'importance de cette question, la déléguée de l'UE, soutenue par plusieurs délégations, était d'avis qu'il serait prématuré d'adopter de tels protocoles dans le contexte méditerranéen et a proposé de poursuivre le débat au sein d'un groupe de travail ad hoc, qui s'appuierait sur les initiatives menées actuellement en coopération avec le Département des pêches de la FAO en vue de caractériser les habitats et les activités de pêche en eaux profondes en Méditerranée.

105. La Commission a approuvé cette proposition et est convenue de créer le groupe de travail suggéré, en lui confiant le mandat défini à l'annexe 15.

106. La représentante d'Oceana a souligné qu'il était important de mettre en place un cadre juridique approprié pour assurer la protection des écosystèmes marins vulnérables afin de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolutions 59/25, 61/105 et 64/72), encourageant la Commission à travailler à l'adoption d'une recommandation sur les écosystèmes marins vulnérables d'ici 2018.

Statistiques et information

107. La proposition de recommandation sur la transmission de données conformément au DCRF, qui devrait annuler et remplacer la Recommandation CGPM/33/2009/3 sur la matrice statistique de la Tâche 1, a été examinée dans le détail.

108. Les délégués de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie, conscients de l'importance extrême de cette proposition, ont cependant fait remarquer que sa mise en œuvre pourrait comporter certaines difficultés, notamment en ce qui concerne les délais nécessaires pour recueillir des données conformément aux dispositions du DCRF. Ils ont donc suggéré de prévoir une période de transition afin de permettre aux PCC de mieux s'adapter aux prescriptions du DCRF.

109. La Commission a décidé d'adopter la Recommandation CGPM/40/2016/2 relative à la mise en œuvre progressive de la communication de données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données, telle qu'elle figure à l'annexe 6. Cette recommandation serait réexaminée à la quarante et unième session de la Commission sur la base des éléments recueillis et analysés au cours d'un atelier prévu à cet effet durant la période intersessions. Par conséquent, cette recommandation resterait en vigueur pendant une année seulement. S'agissant des obligations en matière de

communication des données pendant l'intersession, il a été précisé que les PCC qui étaient prêtes à transmettre des données au Secrétariat de la CGPM conformément à cette recommandation le feraient. Les autres PCC continueraient pour leur part à transmettre des données au titre des obligations actuelles de la Tâche 1, et ce, jusqu'à la quarante et unième session.

Pêcheries de petits pélagiques en mer Adriatique

110. Compte tenu des avis du SAC présentés lors de la réunion et de la proposition faite par l'UE, la Commission a adopté la Recommandation CGPM/40/2016/3 établissant des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques de la mer Adriatique (sous-régions géographiques 17 et 18), dont le texte figure à l'annexe 7.

111. Le délégué du Monténégro a souligné que la taille réduite de la flottille monténégrine devait être prise en compte dans la mise en œuvre ultérieure de mesures relatives aux stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 et que la contribution de son pays à l'effort de pêche total et aux captures était inférieure à 1 pourcent. Il a ajouté que le Monténégro fournirait prochainement au Secrétariat de la CGPM un plan de développement de sa flotte de pêche comprenant notamment une augmentation proportionnelle des captures. Faisant référence aux limitations des captures, il a insisté sur le fait qu'un délai supplémentaire serait nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la recommandation compte tenu du processus d'harmonisation des statistiques sur les captures avec les réglementations de l'UE.

112. La déléguée de l'Albanie a indiqué que son pays appuyait cette recommandation, qui était en accord avec la mission de la CGPM en faveur d'une pêche durable en Méditerranée et en mer Noire. Elle a ajouté que, selon la nouvelle loi sur la pêche de l'Albanie et la récente stratégie en matière de pêche et d'aquaculture, un plan de gestion était en cours de préparation et comprenait un certain nombre de mesures visant à réduire la mortalité par pêche des petits pélagiques. Compte tenu de la taille et de la capacité de la flotte albanaise, l'impact des pêcheries albanaises sur les ressources pélagiques serait minimal mais, d'un autre côté, les impacts sociaux et économiques des nouvelles mesures de la CGPM pourraient être importants pour le secteur dans le pays.

113. Le représentant du Marine Stewardship Council (MSC) a informé la Commission qu'une pêcherie spécifique de petits pélagiques en mer Adriatique était entrée dans le processus de certification de son organisation. Mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place un plan de gestion à long terme reposant sur une base scientifique, il s'est dit convaincu que le processus de certification pouvait contribuer à l'amélioration des connaissances sur ce stock et de sa gestion.

Pêcheries de merlu européen et de crevette rose du large dans le canal de Sicile

114. La déléguée de l'UE a présenté une proposition de plan de gestion des pêches exploitant le merlu européen (*Merluccius merluccius*) et la crevette rose du large (*Parapenaeus longirostris*) dans le canal de Sicile, fondée sur l'avis scientifique du SAC et s'inspirant de la Recommandation CGPM/39/2015/2 relative à l'établissement d'un ensemble de normes minimales pour la pêche au chalut de fond des stocks démersaux dans le canal de Sicile.

115. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs participants ont fait observer qu'il importait d'améliorer la sélectivité des engins de pêche et/ou d'instaurer des restrictions spatio-temporelles en complément ou en remplacement de mesures de réduction de la capacité de pêche, afin de ramener au minimum, entre autres, les effets socioéconomiques de celles-ci.

116. La Commission a noté avec satisfaction que les mesures de gestion proposées intégraient progressivement les avis scientifiques du SAC et a souligné que les administrations nationales et les instituts de recherche avaient un rôle fondamental à jouer pour fournir des données et des compétences nécessaires à l'appui de ces avis.

117. Après les modifications consécutives aux débats, la proposition a été adoptée en tant que Recommandation CGPM/40/2016/4 établissant un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile (sous-régions géographiques 12 à 16), dont le texte figure à l'annexe 8.

118. La représentante d'Oceana a félicité le SAC et ses comités sous-régionaux pour la qualité des avis scientifiques fournis et a salué la décision de la Commission, tandis que la représentante du Conseil consultatif de la Méditerranée (MedAC) s'est dite favorable à la création de zones de pêche à accès réglementé et a souligné que la liste de navires autorisés à pêcher, objet de la Recommandation CGPM/39/2015/2, représentait une mesure importante en vue d'assurer la gestion de la flotte opérant dans la zone.

Pêcherie de dorade rose en mer d'Alboran

119. La déléguée de l'UE a présenté une proposition de recommandation visant à renforcer les connaissances scientifiques sur la pêcherie de dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) sur les façades atlantique et méditerranéenne du détroit de Gibraltar.

120. Le délégué du Maroc a souligné qu'il importait de veiller à une exploitation durable de cette ressource, notant qu'un renforcement des connaissances sur les dynamiques des stocks et sur les caractéristiques socioéconomiques de cette pêcherie serait nécessaire pour faciliter la prise de décisions fondées sur des avis scientifiques solides.

121. Après les débats, la proposition a été retirée, partant du principe que le SAC, en 2017, mènerait une évaluation de l'état du stock de dorade rose, déterminerait des scénarios de gestion et procéderait à une analyse des principales caractéristiques de cette pêcherie. La déléguée de l'Algérie a demandé à la Commission si son pays pouvait être associé à ces études.

Stocks de merlu européen en mer Méditerranée

122. La déléguée de l'UE a présenté une proposition de recommandation sur la gestion du merlu européen en Méditerranée, première étape vers l'établissement d'un plan de gestion. Elle a souligné que, d'après l'évaluation réalisée par le SAC, cette espèce emblématique affichait les signes d'une importante surexploitation dans toute la mer Méditerranée et qu'il était urgent d'organiser un débat sur les mesures à prendre pour y remédier. À cet effet, il était proposé un ensemble de mesures techniques, dont l'instauration d'une taille minimale des poissons débarqués, et il était instamment demandé au SAC d'apporter son concours à la gestion de cette espèce.

123. Au cours du débat, la nature multispécifique des pêches en Méditerranée a été rappelée et il a été mentionné que le merlu européen était présent aux côtés d'autres espèces dans presque toutes les pêcheries démersales. On a fait observer que, malgré le niveau des prises de la plupart des flottilles, cette espèce n'était pas toujours la cible privilégiée. Cela créait des difficultés dans l'application de certaines mesures de gestion, telles que les études sur la sélectivité des engins de pêche. Pour cette raison notamment, une réflexion plus approfondie s'imposait avant qu'un plan de gestion complet puisse être adopté pour cette espèce au niveau régional.

124. À l'issue de débats approfondis sur les éléments techniques de la proposition originale, la Recommandation CGPM/40/2016/5 établissant une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en Méditerranée, a été adoptée telle que reproduite à l'annexe 9.

Pêcherie de turbot en mer Noire

125. La déléguée de l'UE a déposé la proposition concernant un plan de gestion pour le turbot (*Psetta maxima*) en mer Noire, reposant sur l'avis formulé par le WGBS. Le plan de gestion proposé s'appuyait sur les principes énoncés dans la Recommandation CGPM/39/2015/3 relative à l'établissement d'une

série de mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche au turbot illicite, non déclarée et non réglementée en mer Noire.

126. La proposition a été adoptée en tant que Recommandation CGPM/40/2016/6 sur le contrôle scientifique et la gestion du turbot dans la mer Noire (sous-région géographique 29), dont le texte figure en annexe 10.

127. Le délégué de l'Ukraine a réitéré les préoccupations qu'il avait exprimées à la dernière réunion du WGBS concernant la période d'interdiction de deux mois requise par le plan de gestion. Il a ajouté que l'Ukraine était fermement résolue à respecter les règles communes adoptées par la CGPM en mer Noire et demandait une dérogation en s'appuyant sur des données scientifiques solides et compte tenu des conditions météorologiques particulières qui limitaient la période de pêche dans les eaux côtières ukrainiennes.

128. Le délégué de la Fédération de Russie a accueilli favorablement le plan de gestion du turbot, mais il a toutefois indiqué que les différentes prescriptions techniques relatives au système de SSN/VMS en vigueur dans son pays pourraient entraver l'application du plan s'agissant des dispositions relatives au contrôle.

Gestion de la capacité de pêche

129. Après le dépôt par l'UE d'une proposition relative à la capacité de pêche, plusieurs délégations ont rappelé qu'il était important de prendre en considération les différences parmi les pays, et notamment les spécificités des flottilles nationales, et elles ont fait remarquer que des délais supplémentaires seraient nécessaires pour mettre au point des plans de gestion nationaux complets avant de pouvoir aborder la gestion de la capacité des flottilles au niveau régional.

130. Au cours des discussions qui ont suivi, la Commission a décidé de ne pas adopter la proposition et elle est convenue de confier au SAC et au Comité d'application la mission d'évaluer la capacité de pêche au niveau régional, conformément à la Recommandation CGPM/34/2010/2 sur la gestion de la capacité de pêche, de donner un avis sur les mesures supplémentaires à prendre aux fins de la gestion des flottilles, conformément à la Résolution CGPM/37/2013/2 concernant la gestion de la capacité de pêche dans la zone d'application de la CGPM, et d'évaluer l'impact de ces mesures afin qu'une décision puisse être prise en 2017 ou en 2018, selon les progrès accomplis.

Pêche récréative

131. La déléguée de l'UE a présenté une proposition de recommandation visant à évaluer l'importance de la pêche récréative à l'échelon régional.

132. Dans cette proposition, le SAC était invité à établir la liste des principales espèces concernées et à évaluer l'impact de ces pêches sur l'état des ressources en vue de donner un avis aux fins de la gestion de ce secteur.

133. Le débat qui a suivi n'a pas permis de parvenir à un consensus sur cette proposition, et la Commission est donc convenue de mettre la proposition en attente et de la réexaminer à la session suivante. Cette proposition en attente figure à l'annexe 16.

Proposition en attente relative à l'établissement d'une saison de fermeture dans la sous-région géographique 14

134. S'agissant de la proposition en attente de 2015 relative à l'établissement d'une saison de fermeture dans la sous-région géographique 14, le délégué de la Tunisie a noté que certaines des mesures de gestion figurant dans ladite proposition avaient été intégrées dans la Recommandation CGPM/40/2016/4 qui avait été adoptée. La proposition a donc été retirée.

Pêche artisanale durable

135. En réponse à une demande faite par la Commission, le Secrétariat de la CGPM a présenté une proposition de résolution sur la pêche artisanale durable, fondée sur les conclusions de la conférence régionale sur la pêche artisanale tenue en 2016.

136. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles soutenaient fermement cette proposition, compte tenu de l'extrême importance de ce secteur, notamment pour les pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen. Il a été noté que la pêche artisanale devait être l'une des priorités de la Commission au cours des prochaines années.

137. Après avoir intégré certaines observations des délégations, la Commission a adopté la proposition en tant que Résolution CGPM/40/2016/3 relative à la pêche artisanale durable dans la zone d'application de la CGPM, dont le texte figure en annexe 14.

Autres décisions relatives à la gestion des pêches

138. La Commission a été invitée à examiner la demande qui avait été faite par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de formuler des commentaires sur la possibilité d'inscrire plusieurs espèces d'élastomobranches à l'Annexe II de la CITES et de décider des prochaines mesures concernant la gestion du corail rouge (*Corallium rubrum*) en Méditerranée.

139. À ce propos, plusieurs délégations ont souligné le fait que ces questions devaient être dûment traitées dans le cadre de la CGPM, afin de veiller à ce que cette responsabilité continue à relever de sa compétence. Par conséquent, la Commission a demandé au Secrétariat de la CGPM d'assurer la coordination et de communiquer avec la CITES, notamment par l'intermédiaire de rapports sur les travaux et les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion des élastomobranches et du corail rouge.

140. Concernant les espèces d'élastomobranches, le Secrétariat de la CGPM a indiqué que seules trois des espèces dont l'inscription à l'Annexe II de la CITES était proposée vivaient en Méditerranée et que ces espèces étaient déjà protégées par des mesures de gestion spécifiques intégrées dans les recommandations de la CGPM ou de la CICTA.

141. La représentante de The Shark Trust a manifesté sa satisfaction quant à l'engagement de plusieurs PCC à promouvoir la proposition de la CITES et quant à la manière dont la Commission l'avait traitée. Elle s'est félicitée des efforts déjà consentis par la CGPM pour protéger les requins et les raies, qui s'étaient traduits dans le passé par l'adoption de la Recommandation CGPM/36/2012/3 concernant des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM, et a fait part de la disponibilité de son organisation à soutenir les PCC afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations.

142. Concernant les prochaines mesures relatives à la gestion du corail rouge, plusieurs délégations ont souligné l'absence de données exhaustives à l'échelle régionale, et il a été indiqué que seule l'Italie avait présenté un rapport au Secrétariat de la CGPM sur son programme de recherche portant sur l'utilisation de véhicules télécommandés, pour laquelle la dérogation a expiré fin 2015. La Commission a longuement débattu de l'éventuelle prolongation de ce type de dérogations, qui permettraient la poursuite de recherches cruciales sur le corail rouge.

143. La Commission est donc convenue d'adopter la Recommandation CGPM/40/2016/7 concernant l'autorisation d'utiliser des véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge, dont le texte est reproduit à l'annexe 11.

PROGRAMME DE TRAVAIL

144. La Commission a été informée du programme de travail proposé par ses organes subsidiaires pendant la période intersessions et des activités découlant de la stratégie à moyen terme ainsi que des nouvelles recommandations adoptées au cours de la session. Le programme de travail a été approuvé tel qu'il figure ci-après:

Programme de travail du CAQ

Équipe spéciale sur l'aquaculture

- Consolider une stratégie aquacole et une feuille de route pour sa mise en œuvre

Plateforme aquacole multi-acteurs

- Intégrer des indicateurs spécifiques à la conchyliculture aux indicateurs régionaux de la CGPM et aux domaines stratégiques de la Plateforme aquacole multi-acteurs

Groupe de travail sur l'environnement et la santé des animaux aquatiques (WGEAA)

- Compléter l'enquête régionale sur des lignes directrices relatives à un programme de suivi environnemental harmonisé, y compris une évaluation de l'étalonnage des variables permettant le suivi de la qualité de la colonne d'eau et des sédiments.
- Préparer une étude sur les effets des changements climatiques et des phénomènes connexes sur l'aquaculture

Groupe de travail sur la gouvernance et les aspects réglementaires (WGGRA)

- Compléter et publier une méthodologie pour la mise en place de zones affectées à l'aquaculture (ZAA)
- Continuer l'enquête sur la gouvernance de l'aquaculture dans le cadre de la planification spatiale marine

Groupe de travail sur la qualité et le marché des produits aquacoles (WGQMA)

- Compléter l'évaluation du marché et de l'industrie aquacoles (poissons et produits de la conchyliculture) dans la région
- Répertoire et présenter les réussites dans le secteur aquacole afin d'améliorer l'image et l'acceptabilité des produits aquacoles

Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM)

- Continuer de renforcer la communication en ligne des données relatives à l'aquaculture sur l'Extranet de la CGPM
- Compléter les travaux visant à faciliter la consultation des données de production du CAQ
- Contribuer au programme de travail du Groupe de travail sur la coordination des statistiques de pêches (CWP) pour 2016-2019 en collaboration avec le Groupe sur l'aquaculture du CWP et Eurostat

Programme de travail du SAC et du WGBS

Questions régionales

Environnement et écosystèmes marins

- Exécuter la première phase du projet conjoint ACCOBAMS-CGPM sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche

- Mettre au point la version définitive d'une liste d'espèces indicatrices d'écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée et produire des affiches et des guides d'identification à placer à bord des navires commerciaux
- Élaborer une stratégie à moyen terme sur les captures accessoires qui permette d'effectuer un suivi sur le volume et les caractéristiques des rejets et des captures accidentelles d'espèces vulnérables à l'échelon régional et de mettre au point des mesures d'atténuation adéquates
- Élaborer et lancer des campagnes d'information visant à sensibiliser les pêcheurs au préjudice que les prises accidentelles accessoires peuvent causer à la productivité des pêches et aux écosystèmes marins
- Élaborer un plan de gestion régional intégré pour le corail rouge
- Mettre au point une stratégie d'adaptation pour faire face aux effets que les espèces envahissantes et le changement climatique peuvent avoir sur les stocks

Évaluation des stocks

- Élaborer un programme pour la réalisation d'études scientifiques en mer aux échelons régional et sous-régional
- Établir des catalogues des activités de pêche, y compris pour la pêche artisanale et la pêche récréative, comprenant des informations sur les engins de pêche et les opérations de pêche, la description des zones de pêche, les espèces cibles et les espèces accessoires
- Mettre en œuvre une approche spécifique pour donner des avis à la Commission au sujet de certaines espèces prioritaires présentes en Méditerranée et en mer Noire, notamment les suivantes:

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Mer Adriatique	Méditerranée orientale	Mer Noire	
Espèces pélagiques	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Trachurus mediterraneus</i>
	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardinella aurita</i>	<i>Sprattus sprattus</i>	<i>Sarda sarda</i>
Espèces démersales	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Merlangius merlangus</i>	<i>Psetta maxima</i>
	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Saurida lessepsianus</i>	<i>Rapana venosa</i>	<i>Mullus barbatus</i>
	<i>Pagellus bogaraveo</i>					
Espèces dont la conservation est prioritaire	<i>Anguilla anguilla</i>				<i>Squalus acanthias</i>	
	<i>Corallium rubrum</i>					

Aspects socioéconomiques

- Parachever les principes directeurs sur une méthodologie commune pour l'analyse socioéconomique
- Mener à bien une étude régionale exhaustive de l'incidence socioéconomique de la pêche en Méditerranée et en mer Noire

- Mettre au point des modèles bioéconomiques permettant d'assurer la prise en compte d'informations d'ordre socioéconomique dans l'évaluation de l'état des principaux stocks commerciaux, ainsi que la fourniture d'avis concernant l'impact comparatif de divers scénarios de gestion

Statistiques, information et renforcement des capacités

- Élargir la portée de l'étude pilote sur le Cadre de référence pour la collecte de données afin d'étayer la recommandation correspondante
- Évaluer les capacités de pêche au niveau régional et donner des avis concernant les mesures supplémentaires à prendre pour une meilleure gestion de la capacité des flottilles conformément à la Résolution CGPM/37/2013/2 concernant des directives sur la gestion de la capacité de pêche dans la zone d'application de la CGPM
- Lancer les préparatifs en vue d'un programme régional d'éducation et de formation en matière de pêche comportant des cursus spécialisés de moyenne et de longue durée

Pêche artisanale et pêche récréative

- Réaliser une étude régionale sur la pêche artisanale et la pêche récréative afin de fournir un aperçu des incidences d'ordre écologique, social et économique de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire, tout en renforçant les capacités de collecte de données pertinentes sur ces pêches, conformément au Cadre de référence pour la collecte de données
- Mettre en place une plateforme régionale permettant d'amorcer et de promouvoir le dialogue entre les associations d'artisans pêcheurs
- S'agissant des pêches récréatives ayant des effets sensibles sur les ressources biologiques marines, dresser la liste des espèces visées et proposer des mesures appropriées pour la collecte de données sur ces activités de pêche et leur suivi

Activités sous-régionales

Mer Adriatique

- Étudier de nouvelles solutions pour faire en sorte que les résultats des prospections hydroacoustiques d'une année donnée puissent être disponibles pour le 31 janvier de l'année suivante, au plus tard
- Évaluer les avantages relatifs des différents scénarios de gestion pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique
- Déterminer si l'incidence des mesures adoptées en vertu de la Recommandation CGPM/40/2016/3 établissant des mesures d'urgence supplémentaires pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique permettra de réaliser l'objectif de la Recommandation CGPM/37/2013/1 relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17 de la CGPM (Adriatique nord) et relative à des mesures de conservation transitoires pour la pêche concernant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 (Adriatique sud)
- Étendre les évaluations de nouvelles mesures de gestion des stocks aux espèces démersales et notamment au merlu européen, y compris des solutions visant à accroître la taille minimale de référence à des fins de conservation et à imposer des périodes d'interdiction spatiales et/ou temporelles ou à créer des zones de pêche à accès réglementé
- En vue des réunions des groupes de travail sur l'évaluation des stocks en 2016: i) élaborer les données d'entrée et procéder à des évaluations conjointes provisoires des stocks de rouget, de merlu européen et de crevette rose du large dans les sous-régions géographiques 17 et 18; ii) rassembler les informations existantes sur les zones de reproduction et les zones de frai des stocks évalués afin d'étudier la possibilité d'établir de nouvelles périodes d'interdiction spatiales et/ou temporelles et de créer des zones de pêche à accès réglementé; et iii) évaluer

l'état d'autres espèces démersales importantes pour la sous-région, telles que la langoustine (*Nephrops norvegicus*), la sole commune (*Solea*) et la squille ocelée (*Squilla mantis*)

Méditerranée centrale

- Évaluer de nouvelles mesures visant à améliorer la sélectivité des chalutiers de pêche démersale, notamment par l'utilisation de dispositifs de sélectivité
- Consolider les évaluations bioéconomiques de l'incidence potentielle des mesures de gestion sur les pêcheries au chalut de crevette rose du large et de merlu européen, en incorporant des informations socioéconomiques plus précises et en simulant une grande variété de scénarios
- Recenser les principales zones de reproduction du merlu européen et de la crevette rose du large, outre celles qui ont déjà été identifiées dans les sous-régions géographiques 15 et 16
- Évaluer l'incidence de la période d'interdiction temporaire proposée sur la pêche au chalut en haute mer visant les crustacés d'eau profonde dans la sous-région géographique 14
- Approfondir les connaissances sur l'abondance et la répartition des espèces d'élastombranches présentes dans toute la Méditerranée centrale, ainsi que sur la dynamique des populations, en tenant compte des activités menées dans le canal de Sicile, et donner des avis concernant les tailles de débarquement minimales et/ou maximales proposées

Méditerranée occidentale

- Fournir des éléments utiles pour éclairer la gestion des stocks de dorade rose dans le détroit de Gibraltar, y compris concernant les limites géographiques des stocks, l'état des stocks, la taille minimale de référence à des fins de conservation et d'autres mesures de gestion pertinentes

Méditerranée orientale

- Rassembler et analyser les informations permettant de délimiter les stocks
- Rassembler et analyser les informations disponibles sur les espèces allochtones et leurs interactions avec la pêche

Mer Noire

- Continuer à travailler au suivi du bon état écologique des populations exploitées en mer Noire, en collaboration avec la Commission de la mer Noire
- Recenser les domaines d'action prioritaires aux fins de la conservation des cétacés en mer Noire, en collaboration avec ACCOBAMS
- Rassembler et analyser les informations relatives à la gestion du turbot et de l'aiguillat commun demandées par la Commission dans le cadre de ses Recommandations CGPM/39/2015/3 relative à l'établissement d'une série de mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche au turbot illicite, non déclarée et non réglementée en mer Noire, CGPM/40/2016/6 relative au suivi scientifique, à la gestion et au contrôle du turbot en mer Noire (sous-région géographique 29) et CGPM/39/2015/4 sur des mesures de gestion applicables à l'aiguillat commun en mer Noire
- Évaluer l'effort de pêche actuel visant les stocks de turbot
- Évaluer l'incidence des mesures déjà adoptées par les PCC et proposer différents scénarios ou solutions possibles pour atteindre le niveau de production maximale équilibrée (PME) d'ici 2020, tout en assurant la durabilité des stocks de turbot
- Définir les dimensions adéquates des filets maillants de fond en déterminant leurs caractéristiques (longueur maximale, hauteur maximale et coefficient d'armement) et proposer des exigences minimales pour le marquage et l'identification des filets maillants de fond visant les stocks de turbot

Programme de travail du Comité d'application

- Poursuivre le processus d'identification et d'éclaircissement
- Continuer à examiner la liste CGPM des navires se livrant à la pêche INDNR
- Mettre à jour la base de données des législations nationales
- Élaborer un plan d'action régional pour lutter contre la pêche INDNR, comprenant notamment un livret de directives pour mener les inspections conformément aux normes internationales pertinentes
- Compléter une analyse comparative des informations nationales de base sur la pêche INDNR en s'appuyant sur les informations transmises par les PCC au Groupe de travail sur la pêche INDNR (WGIUU)
- Élaborer des critères pour l'intégration des navires de cargaison et de tout navire impliqué dans des opérations de transbordement dans la Recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone d'application de la CGPM, conformément aux pratiques d'autres ORGP
- Collaborer avec le SAC dans le cadre de la Réunion d'experts pour l'évaluation de la pêche INDNR, notamment au sujet de l'inclusion dans le DCRF d'une composante capture supplémentaire en vue de la collecte de données sur les produits de pêche saisis
- Poursuivre les travaux sur le numéro d'identification de l'OMI et notamment l'élaboration d'une résolution sur son application, en tenant compte des problèmes pratiques existants dans la région
- Coopérer avec la COMHAFAT et l'OCDE sur la pêche INDNR et sur les questions connexes
- Continuer d'appuyer les activités relatives à la proclamation d'une Journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR
- Organiser des activités de formation à l'intention des inspecteurs des pêches et des opérateurs nationaux concernés, en coopération avec les partenaires pertinents
- Poursuivre la mise en place progressive d'un système centralisé de SSN/VMS et de contrôle, y compris en réalisant des études de faisabilité à l'échelon sous-régional
- Établir un protocole pour le contrôle des zones de pêche à accès réglementé établies par la CGPM
- Mettre en place un système d'information régional pour l'échange de données relatives aux mesures du ressort de l'État du port, conformément aux dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Réunions

145. La Commission a approuvé les réunions indiquées ci-après, dont certaines seront subordonnées à la disponibilité de fonds. Elle a pris note des aimables propositions de certaines PCC d'accueillir différentes réunions des organes subsidiaires, sous réserve de la confirmation des autorités compétentes de leurs pays respectifs.

RÉUNIONS DU CAQ	LIEU / DATE	FINANCEMENT ¹
Atelier sur la capacité de charge environnementale et la productivité de la conchyliculture	À déterminer fin 2017/2018	(3)
Réunion sur le secteur et le marché de l'aquaculture (poissons et produits de la conchyliculture) en Méditerranée et en mer Noire	Italie 7-9 novembre 2016	(2)
Deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur l'aquaculture	Italie 7-9 novembre 2016	(2)
Dixième session du CAQ, y compris la session spéciale du SIPAM	Izmir, Turquie 27-29 mars 2017	(1)

RÉUNIONS DU SAC	LIEU / DATE	FINANCEMENT*
Atelier de la FAO sur la gestion des pêches en eau profonde et les écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée (en collaboration avec la CGPM)	Siège de la FAO 18-20 juillet 2016	(2)
Groupe de travail CECPAI/CIEM/CGPM sur l'anguille (WGEEL)	Cordoue, Espagne 15-22 septembre 2016	(2)
Groupe de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales (WGSAD)	Siège de la CGPM 7-12 novembre 2016	(1)
Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques (WGSASP)	Siège de la CGPM 7-12 novembre 2016	(1)
Formation sur l'évaluation des stocks dispensée par le Comité sous-régional pour la Méditerranée occidentale (SRC-WM))	Tanger, Maroc 16-20 septembre 2016	(2)
Atelier du Comité sous-régional pour la Méditerranée occidentale (SRC-WM) sur la dorade rose	Tanger, Maroc 16-20 janvier 2017	(3)
Réunions des quatre comités sous-régionaux du SAC	Siège de la CGPM 20-25 février 2017	(1)
Réunion conjointe des comités sous-régionaux (SRC) sur l'utilisation de modèles de simulation et de prévision bioéconomiques pour l'évaluation des mesures de gestion / Groupe de travail sur de nouvelles mesures de gestion pour les petits pélagiques en mer Adriatique	Siège de la CGPM 20-25 février 2017	(3)
Atelier du Comité sous-régional pour la Méditerranée occidentale et du Comité sous-régional pour la Méditerranée centrale (SRC-WM/SRC-CM) sur le corail rouge	Tunis, Tunisie 7-10 mars 2017	(3)
Dix-neuvième session du SAC	Slovénie 16-19 mai 2017	(1)
Atelier visant à faciliter la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'anguille européenne	À déterminer fin 2017/2018	(3)
Atelier sur les écosystèmes marins vulnérables	À déterminer fin 2017/2018	(3)

¹ (1) couvert par le budget autonome
(2) fonds extrabudgétaires minimums déjà assurés
(3) sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires

RÉUNIONS DU WGBS	LIEU / DATE	FINANCEMENT*
Conférence régionale sur la gouvernance des pêches en mer Noire	Bucarest, Roumanie 24-25 octobre 2016	(2)
Groupe sous-régional sur l'évaluation des stocks en mer Noire (SGSABS)	Burgas, Bulgarie 14-19 novembre 2016	(1)
Atelier sur l'harmonisation des études scientifiques en mer: regroupement des informations des enquêtes sur l'abondance et la répartition des principaux stocks d'intérêt commercial en mer Noire	Burgas, Bulgarie 14-19 novembre 2016	(3)
Réunion de réflexion sur le projet BlackSea4Fish de la CGPM	Burgas, Bulgarie 14-19 novembre 2016	(3)
Sixième réunion du WGBS	Constanta, Roumanie 13-16 juin 2017	(1)
Réunion sur la création d'un centre de démonstration destiné à promouvoir l'aquaculture durable en mer Noire	Éventuellement immédiatement avant ou après la sixième réunion du WGBS	(1)

RÉUNIONS DU COMITÉ D'APPLICATION	LIEU / DATE	FINANCEMENT*
Réunion intersessions du Comité d'application	Siège de la FAO 26-27 janvier 2017	(3)
Groupe de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (WGIUU)	Grèce 24-28 avril 2017	(3)
Groupe de travail sur le SSN/VMS et les systèmes de contrôle connexes / Groupe de travail sur des mesures intégrées de suivi, contrôle et surveillance pour les pêcheries démersales dans le canal de Sicile	Immédiatement avant ou après le WGIUU	(3)
Groupe de travail sur le Recueil des décisions de la CGPM / les législations nationales	À déterminer fin 2017/2018	(3)
Onzième session du Comité d'application	Siège de la FAO 29-30 juin 2017	(1)

RÉUNIONS TRANSVERSALES DE LA CGPM	LIEU / DATE	FINANCEMENT*
Réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme	Siège de la FAO 22-23 septembre 2016	(3)
Atelier sur la communication des données conformément au DCRF de la CGPM	Siège de la FAO 3-4 novembre 2016	(2)
Groupe de travail sur la pêche artisanale et la pêche récréative (WGSSF)	À déterminer 19-20 septembre 2017	(3)
Quarante et unième session de la Commission	Monténégro 16-20 octobre 2017	(1)
Groupe d'experts sur l'évaluation de la pêche INDNR	Bulgarie fin 2017/2018	(3)
Forum de la CGPM sur les sciences halieutiques	À déterminer fin 2017/2018	(3)
Réunion de haut niveau sur la pêche artisanale	À déterminer fin 2017/2018	(3)

146. La Commission a demandé instamment au Secrétariat de continuer de fournir toute l'assistance technique nécessaire aux PCC, s'agissant des questions liées à l'application et au SSN/VMS, de la collecte de données et de leur communication conformément au DCRF, ainsi que d'autres questions pertinentes.

147. Compte tenu de l'importance croissante des travaux menés par le Comité d'application dans plusieurs domaines nécessitant une expertise scientifique, la Commission a décidé d'abandonner la pratique consistant à tenir les réunions du Comité d'application durant les sessions ordinaires de la Commission. L'ordre du jour serait adapté en conséquence et les sujets principaux (à savoir les questions sur l'aquaculture et celles relatives aux pêches) seraient traités séparément afin de mieux structurer les discussions et d'optimiser l'organisation de l'ensemble de la session. Pour cette même raison, le programme de travail de la Commission et de ses organes subsidiaires serait présenté suivant un nouveau format.

148. En ce qui concerne la possibilité d'activer le Groupe d'examen, en vertu de l'article XIV du Règlement intérieur de la CGPM, et de tenir une réunion en 2017, les délégués de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Égypte, du Liban, du Maroc et de la Tunisie ont fait observer que le Groupe d'examen aiderait considérablement à traduire les avis scientifiques des organes subsidiaires sous la forme de mesures de gestion potentielles en élaborant des projets de décision qui seraient présentés à la Commission afin qu'elle les étudie et, éventuellement, les adopte.

149. Les délégués de l'UE, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie ont rappelé que l'article XIV précisait le caractère ponctuel du Groupe d'examen, qui ne doit être sollicité qu'en cas de besoin. Tout en convenant, sur le principe, qu'il fallait renforcer la prise de décision et n'excluaient pas la possibilité d'activer le Groupe d'examen à l'avenir, ils ont souligné qu'il fallait, au préalable, étudier soigneusement certains aspects complexes tels que la composition et les méthodes de travail.

150. Il a été rappelé à la Commission que des débats approfondis avaient été menés, dans le cadre de l'Équipe spéciale pour la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la CGPM, au sujet du renforcement du processus décisionnel et du bien-fondé de l'insertion du Groupe d'examen dans le Règlement intérieur. Cependant, faute d'accord sur le principe d'activer le Groupe d'examen en 2017, ils ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme et/ou de la quarante et unième session de la Commission.

SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Rapport sur les questions administratives et financières

151. M. Hachemi Missaoui, Président du CAF, a ouvert la session. Après avoir examiné l'ordre du jour, il a présenté un exposé sur les questions administratives et financières en s'appuyant sur le document portant la cote GFCM:40/2016/5. Sa présentation a porté principalement sur la mise en œuvre des recommandations adoptées en vertu des articles 5, 8 et 13 de l'Accord portant création de la CGPM, sur l'état d'avancement des ratifications de l'Accord portant création de la CGPM et sur la coordination des activités et des réunions convenues par la Commission, y compris la mise en œuvre de l'approche sous-régionale et la coopération institutionnelle et technique. Le Président a également informé le Comité de certains aspects liés au fonctionnement du Secrétariat (dotation en personnel, politiques de la FAO en matière d'informatique, gestion des ressources humaines et communication, par exemple).

152. Le Président a fait le point sur la situation financière, indiquant que les contributions annuelles versées par les PCC en 2015 représentaient 82 pour cent du budget adopté, auquel s'ajoutaient les arriérés de contribution réglés par le Liban, Malte et la Slovénie. Il a informé que la trésorerie de l'exercice s'élevait à 278 571 USD et que le montant du solde accumulé des contributions non acquittées sur la période 2005-2015 était de 928 573,59 USD. Il a rappelé aux PCC qu'elles étaient

tenues de s'acquitter de tout arriéré à titre prioritaire. Après avoir illustré les dépenses effectives par chapitre du budget autonome et les dépenses financées par des fonds extrabudgétaires, il a fait valoir que le solde était positif tant pour le budget autonome que pour les activités extrabudgétaires.

153. S'agissant de la mise en œuvre de l'approche sous-régionale, en phase de faisabilité, le Secrétaire exécutif de la CGPM a informé les délégués que la Bulgarie, l'Espagne, le Liban et Malte avaient proposé d'accueillir des bureaux sous-régionaux de la CGPM, mais qu'aucune proposition d'accueil n'était encore parvenue concernant la mer Adriatique. Il a invité la Commission à examiner ces propositions et à faire connaître son opinion sur le principe de la création de ces bureaux.

154. Au cours des débats qui ont suivi, le délégué du Liban, tout en confirmant la proposition d'accueil présentée par son pays, a souligné que la mise en place d'un bureau sous-régional offrirait une excellente occasion de promouvoir une coordination et une collaboration plus efficaces entre les pays de la sous-région. Il a ajouté que cette initiative pourrait aussi être étendue au projet régional EastMed, afin de renforcer les synergies en vue d'atteindre des objectifs communs. Les délégués de l'Égypte et de la République arabe syrienne ont pris la parole pour souligner qu'il était important de mener des activités techniques au profit des pays géographiquement proches. L'approche proposée a également été fortement appuyée par d'autres délégations.

155. Le Comité a remercié les PCC qui avaient déjà fait part de leur intention d'accueillir un bureau sous-régional. Les possibilités et les modalités de création de ces bureaux feraient l'objet d'un examen en interne avec la FAO et il a été rappelé que cet engagement n'avait aucune incidence sur le plan budgétaire pour la CGPM.

156. Répondant à une question de la délégation de l'UE concernant les incidences budgétaires des divers protocoles d'accord adoptés par la CGPM, le Secrétaire exécutif de la CGPM a précisé que ces protocoles avaient permis de renforcer les synergies avec des organismes partenaires. Ils avaient également comporté la mise en œuvre d'activités cofinancées et le partage des coûts de certaines initiatives, de même que le coparrainage de diverses manifestations telles que la Conférence régionale sur la pêche artisanale, à laquelle s'étaient associés plusieurs partenaires qui avaient notamment pris en charge les honoraires de consultants spécialisés.

157. Le délégué de la Tunisie a demandé des précisions au sujet des dépenses non engagées qui étaient indiquées dans divers sous-chapitres du budget autonome. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a expliqué que la raison était due à une approche prudente en matière de dépenses, dictée par le fait que jusqu'en 2015, le budget était approuvé par la Commission à ses sessions ordinaires alors que les contributions correspondantes n'étaient reçues que plus tard dans le courant de l'année, créant ainsi un déficit de trésorerie. Dans l'intervalle, ce déficit était couvert par la FAO, ce qui entravait le bon fonctionnement du Secrétariat de la CGPM, en faisant obstacle notamment au renouvellement des contrats du personnel. L'adoption du budget triennal, à partir de 2016, avait permis de consolider la situation financière de la Commission.

158. La Commission a reconnu qu'il y avait eu, ces dernières années, une augmentation constante du travail du Secrétariat et de la complexité des tâches. Devant ce constat, il a été décidé que cette question serait traitée en interne au niveau de la FAO, en vue d'examiner tous les aspects administratifs que comportait le reclassement des postes du personnel de la CGPM.

159. En outre, compte tenu du nombre croissant d'activités que comportait la stratégie proposée pour le développement d'une aquaculture durable en Méditerranée et en mer Noire, la Commission a pris note de la nécessité de renforcer les ressources humaines au sein du Secrétariat de la CGPM à l'appui de sa mise en œuvre.

Budget de la CGPM et contributions des parties contractantes pour 2016-2018

160. Rappelant que le budget autonome 2016 avait été adopté à la trente-neuvième session de la Commission conformément à la nouvelle approche en matière d'approbation des budgets, le Secrétaire exécutif de la CGPM a présenté une proposition ferme de budget pour 2017 et un budget indicatif pour 2018, pour examen par le Comité. Les montants proposés couvraient plusieurs activités phares visant à concrétiser les priorités stratégiques de la Commission.

161. S'agissant du budget adopté pour 2016, le Comité a pris note de l'importance que la Commission attachait à la tenue de sa réunion intersessions sur la stratégie à moyen terme en 2016 et a décidé de couvrir les dépenses y afférentes, notamment le coût de l'interprétation, au moyen du budget autonome 2016. Le Secrétaire exécutif de la CGPM préciserait le montant exact des incidences budgétaires de cette réunion à la prochaine session de la Commission.

162. Le budget 2017, d'un montant de 2 532 162 USD, a été adopté tel qu'il figure en annexe 17(1). Les contributions attendues des membres de la CGPM sont présentées en annexe 17(2). S'agissant de la proposition de budget pour 2018, la déléguée de l'UE, suivie par d'autres délégations, a fait remarquer que les pays membres auraient des difficultés à couvrir la hausse de 5,1 pourcent. Par conséquent, il a été décidé que la Commission examinerait plus avant le budget pour 2018 à sa quarante et unième session. Cependant, la déléguée de l'UE a indiqué que l'UE explorait la possibilité de fournir des financements additionnels pour aider à couvrir les activités prioritaires prévues pour la période intersessions.

163. Le Secrétariat de la CGPM a fait savoir qu'il prendrait contact avec les départements compétents de la FAO de façon à pouvoir utiliser la contribution annuelle de la FAO de 62 500 USD pour acheter des équipements et du matériel, pour les services nécessaires à l'amélioration de l'infrastructure de la CGPM, pour les travaux d'entretien et pour couvrir toute autre dépense liée au fonctionnement du siège de la CGPM.

164. Enfin, le Comité est convenu de pourvoir, dès que possible, le poste de chargé de la gestion de l'information de la CGPM vacant depuis septembre 2015 à la classe P-3/P-4, ainsi que celui d'assistant de bureau (vacant depuis novembre 2014) à la classe G-4/G-5.

APPROBATION DES BUREAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE DES PÊCHES ET DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MER NOIRE

165. La Commission s'est félicitée de l'efficacité des membres sortants des bureaux du SAC et du WGBS, ainsi que des progrès considérables qu'ils avaient accomplis sur plusieurs fronts.

166. Le Secrétaire exécutif de la CGPM a mentionné l'article VII du Règlement intérieur, qui concerne l'élection des bureaux des organes subsidiaires de la CGPM, et selon lequel les membres peuvent être élus pour un mandat de deux ans renouvelable une fois et doivent être élus parmi les délégués ou les suppléants présents à la session au cours de laquelle l'élection a lieu.

167. La Commission a approuvé à l'unanimité la reconduction du Bureau du SAC, composé des membres suivants: M. Othman Jarboui (Tunisie), Président, M. Ali Cemal Gücü (Turquie), premier Vice-Président, et Mme Claire Saraux (France), deuxième Vice-Présidente, en remplacement de Mme Capucine Mellon. La Commission a également approuvé la reconduction du Bureau du WGBS, composé des membres suivants: M. Simion Nicolaev (Roumanie), Coordonnateur, M. Violin Raykov (Bulgarie), Vice-Coordonnateur, et M. Ilhan Aydin (Turquie), deuxième Vice-Coordonnateur.

AUTRES QUESTIONS

168. Des manifestations ont été organisées en marge de la session par: i) CAR/ASP, PNUE-PAM, ACCOBAMS, CGPM et UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN, sur les progrès de leur Stratégie commune pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée; ii) Oceana, au sujet de ses travaux en faveur de la reconstitution des stocks méditerranéens, y compris à travers la désignation de zones de pêche à accès réglementé et la protection des écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée; et iii) le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, au sujet de la mise en œuvre des *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives sur la pêche artisanale). Tous les participants ont fortement apprécié ces initiatives.

169. La Commission a remercié le Gouvernement maltais pour son accueil chaleureux, ainsi que pour l'organisation sans faille de la quarantième session et l'excellente aide qu'il avait apportée afin d'assurer le bon déroulement de la réunion.

170. Les participants ont remercié le Secrétariat de la CGPM pour son travail acharné durant les préparatifs et au cours de la session.

DATE ET LIEU DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

171. La Commission a pris note de l'aimable invitation de la délégation du Monténégro, qui a proposé d'accueillir la quarante et unième session en 2017.

ADOPTION DU RAPPORT

172. Le rapport, qui comprend des annexes et les rapports du Comité d'application et du Comité de l'administration et des finances, a été adopté le 3 juin 2016.

Liste des annexes

- 1) Ordre du jour
- 2) Liste des participants
- 3) Liste des documents
- 4) Discours prononcés à la quarantième session de la Commission
- 5) Recommandation CGPM/40/2016/1 concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM
- 6) Recommandation CGPM/40/2016/2 relative à la mise en œuvre progressive de la communication de données conformément au Cadre de référence de la CGPM pour la collecte de données (DCRF)
- 7) Recommandation CGPM/40/2016/3 établissant des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique (sous-régions géographiques 17 et 18)
- 8) Recommandation CGPM/40/2016/4 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile (sous-régions géographiques 12 à 16)
- 9) Recommandation CGPM/40/2016/5 établissant une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en mer Méditerranée
- 10) Recommandation CGPM/40/2016/6 relative au contrôle scientifique et à la gestion du turbot en mer Noire (sous-région géographique 29)
- 11) Recommandation CGPM/40/2016/7 concernant l'autorisation d'utiliser des véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge
- 12) Résolution CGPM/40/2016/1 relative à des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM
- 13) Résolution CGPM/40/2016/2 relative à une stratégie à moyen terme (2017–2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire
- 14) Résolution CGPM/40/2016/3 relative à la pêche artisanale durable dans la zone d'application de la CGPM
- 15) Mandats relatifs à certaines activités
 - 1) Atelier sur la communication des données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) de la CGPM
 - 2) Groupe de travail sur la pêche artisanale et la pêche récréative durables (WGSSF)
 - 3) Groupe de travail scientifique ad hoc sur les écosystèmes marins vulnérables
 - 4) Modérateurs des Comités sous-régionaux du SAC
- 16) Recommandation en attente concernant des mesures relatives aux activités de pêche récréative en Méditerranée
- 17) Budget autonome de la CGPM et contributions pour 2017
 - 1) Budget autonome de la CGPM pour 2017
 - 2) Contributions des PCC au budget autonome pour 2017

Ordre du jour

- 1.** Ouverture et organisation de la session
- 2.** Coopération avec les parties non-contractantes et les organisations internationales
- 3.** Rapport sur les activités intersessions 2015-2016 en matière de pêche et d'aquaculture
- 4.** Dixième session du Comité d'application (CoC)
- 5.** Examen des principales initiatives stratégiques
- 6.** Gestion des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en Mer Noire
- 7.** Septième session du Comité de l'administration et des finances (CAF)
- 8.** Approbation du Bureau du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) et du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS)
- 9.** Autres questions
- 10.** Date et lieu de la quarante et unième session
- 11.** Examen et adoption du rapport

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIE

Mimoza COBANI *
 Fishery & Aquaculture specialist
 Fishery Directorate
 Ministry of Agriculture, Rural Development
 and Water Administration
 Blv . "Deshmoret e Kombit", Nr.2 , kp.1001,
 Tirana
 Tel.: +355 672055778
 E-mail: cobanimimi@yahoo.com

Konstantin PETROV
 Fisheries Attaché
 Permanent Representation of the Republic of
 Bulgaria to the European Union
 Square Marie-Louise 49
 Brussels 1000
 Belgium
 Tel: + 32 2 235 83 40
 Fax: + 32 2 374 91 88
 E-mail: konstantin.petrov@bg-permrep.eu

ALGÉRIE

Karima GHOUL IJDER *
 Conseillère du Ministre
 Ministère de l'Agriculture, du Développement
 Rural et de la Pêche
 Rue des Quatre Canons
 Alger
 E-mail: karima.idjer@mpeche.gov.dz

Violin RAYKOV
 Associate Professor & Deputy Director
 Institute of Oceanology
 Bulgarian Academy of Science
 40 Parvi Mai str., 9000
 Varna
 E-mail: vio_raykov@abv.bg

Nadia SAICHI BOUHAFS
 Inspectrice
 Ministère de l'Agriculture, du Développement
 Rural et de la Pêche
 Rue des Quatres Canons
 Alger
 E-mail: nabouhafs@yahoo.fr

Elitsa PETROVA-PAVLOVA
 Associate Professor
 Acting Director
 Institute of Fish Resources
 Agricultural Academy
 Ministry of Agriculture and Food
 9000, Blvd. "Primorski", 4
 Varna
 E-mail: elitssa@yahoo.com

BULGARIE

Yancho YANEV *
 Executive Director
 Executive Agency for Fisheries and
 Aquaculture (EAFA)
 "Knyaz Aleksander Batenberg" 1, str.
 Burgas
 E-mail: office@iara.government.bg

CROATIE

Josip MARKOVIĆ *
 Head of Sector
 Sector for Resources Management
 and Aquaculture
 Directorate of Fisheries
 Ministry of Agriculture, Planinska 2a
 10000 Zagreb
 Tel.: + 385 16443189
 E-mail: josip.markovic@mps.hr

Lav BAVČEVIĆ
 Agricultural Advisory Service
 Mazuraniceva 30/I
 Tel.: + 385 (0) 23 213 635
 Fax: + 385 (0) 23 213 635
 E-mail: lav.bavcevic@savjetodavna.hr

CHYPRE

Lavrentios VASILIADES *
Fisheries Officer
Fisheries Licenses and Statistics
Department of Fisheries and Marine Research
Vithleem 101 Street
1416 Nicosia
Tel.: +357 99478348
Fax: +357 22775955
E-mail: lvasiliaades@dfmr.moa.gov.cy

EGYPTE

Mohamed Abd El-Baki AMER *
Vice Minister for Agriculture
Head of Fisheries Sector
General Authority for Fish Resources
Development (GAFRD)
4, Tayaran st., Nasr City
Cairo
E-mail: amer_fish@yahoo.com

Madani Ali MADANI
Head
Central Administration
General Authority for Fish Resources
Development (GAFRD)
4, Tayaran st., Nasr City
Cairo
Tel.: +202 22620117 / 22620118
Fax: +20222620117 / 22620130
E-mail: madani_gafrd@yahoo.com

UNION EUROPÉENNE – ORGANISATION MEMBRE

Karmenu VELLA *
European Commissioner for the Environment,
Maritime Affairs and Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II, 99
1049 Brussels, Belgium

Hubert GAMBS
Director
Directorate D: Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II, 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: hubert.gambs@ec.europa.eu

Valerie LAINÉ
Head of Unit
D-2: Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: Valerie.Laine@ec.europa.eu

Francisco Javier VAZQUEZ ALVAREZ
Senior Expert Fisheries science
D-2: Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: [Francisco-Javier.VAZQUEZ-
ALVAREZ@ec.europa.eu](mailto:Francisco-Javier.VAZQUEZ-ALVAREZ@ec.europa.eu)

Mirko MARCOLIN
Policy Adviser
D-2: Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: mirko.marcolin@ec.europa.eu

Anna ZITO
Policy Officer – Aquaculture
A-2: Common fisheries policy and aquaculture
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels
E-mail: anna.zito@ec.europa.eu

Amanda PEREZ PERERA
D-2: Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: [Amanda.PEREZ-
PERERA@ec.europa.eu](mailto:Amanda.PEREZ-PERERA@ec.europa.eu)

Antoni QUETGLAS CONTI
Científico Titular
Spanish Institute of Oceanography
Moll de Ponent, s/n
07015 Palma de Mallorca
Illes Balears,
Spain
Tel.: +34 971 133 751
E-mail: toni.quetglas@ba.ieo.es

Jan LINDEMANN
Administrator
General Secretariat of the Council of the
European Union
Rue de la Loi 175
B - 1048 Brussels
E-mail: jan.lindemann@consilium.europa.eu

Piebe HOTSMA
Policy Advisor
Department of Fisheries
Ministry of Economic Affairs
Postbus 20401
NL-2500EK Den Haag
The Netherlands
E-mail: p.h.hotsma@minez.nl

Filipa CARDOSO PINTO
Agent administratif
D-2: Fisheries Conservation and Control in the
Mediterranean and Black Sea
Directorate General for Maritime Affairs and
Fisheries
European Commission of the European Union
Rue Joseph II 99
1049 Brussels, Belgium
E-mail: Filipa.CARDOSO-PINTO@ec.europa.eu

Brian SYNNOTT
Member of the Cabinet
Communication Adviser
Cabinet of the Commissioner Karmenu Vella
Environment, Maritime Affairs and Fisheries
European Commission
Rue de la Loi 200,
B-1040, Brussels, Belgium
E-mail : brian.synnott@ec.europa.eu

Andrew BIANCO
European Commission
Cabinet of the Commissioner Karmenu Vella
Environment, Maritime Affairs and Fisheries
European Commission
Rue de la Loi 200, B-1040, Brussels, Belgium
Tel.: +32 229-96213
E-mail: andrew.bianco@ec.europa.eu

FRANCE

Benoit ARCHAMBAULT *
Chargé de mission
Bureau des affaires européennes et
internationales
Direction des pêches maritimes et de
l'aquaculture
Ministère de l'environnement, de l'énergie
et de la mer
Tour Voltaire – 1 place des Degrés
92055 La Défense cedex
Paris
Tel. : +33 140818936
E-mail: benoit.archambault@developpement-durable.gouv.fr

GRÈCE

Dimitra SAVVOPOULOU *
Director for Fisheries Policy & Fishery
Resources
Ministry of Rural Development and Food
150 Sygrou av., 17671, Kallithea
Greece
E-mail: syg022@minagric.gr

ISRAËL

David OPATOWSKI *
Minister-Counselor Agricultural Affairs
Permanent Mission of Israel to the UN and
International Organizations, Geneva
1-3 avenue de la Paix
1202 Geneva,
Switzerland
E-mail: agriculture@geneva.mfa.gov.il

ITALIE

Riccardo RIGILLO *
Direttore Generale
Direzione Generale della Pesca marittima e
dell'Acquacoltura
Dipartimento delle politiche competitive, della
qualità agroalimentare e della pesca
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari
e Forestali
Via XX Settembre 20
Rome
E-mail: pemac.direttore@politicheagricole.it

Mauro COLAROSSO
Direzione Generale della Pesca marittima e
dell'Acquacoltura
Dipartimento delle politiche competitive, della
qualità agroalimentare e della pesca
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari
e Forestali
Via XX Settembre 20
Rome
Tel.: +39 3497645360
E-mail: m.colarossi@politicheagricole.it

Ilaria FERRARO
Direzione Generale della Pesca marittima e
dell'Acquacoltura
Dipartimento delle politiche competitive, della
qualità agroalimentare e della pesca
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari
e Forestali
Via XX Settembre 20
Rome
E-mail: i.ferraro@agricosulting.it

JAPON

Masahiro AKIYAMA *
Senior staff
International Affairs Division
Resources Management Department
Fisheries Agency of Japan
Tel.: +81 3 3502 8460
Fax: +81 3 3504 2649
E-mail: masahiro_akiyama170@maff.go.jp

LIBAN

Dahej EL MOKDAD *
Head
Division of Forestry & National Resources
Ministry of Agriculture
Embassies Street, Bir Hassan
Beirut
E-mail: dmokdad@agriculture.gov.lb

LIBYE

Huseen BENOWN *
Minister Plenipotentiary
Libyan Embassy
Abate Rigord Street
Ta' Xbiex
Tel: +356 21315715
E-mail: info@libyanembassymalta.com

Alsiedieg ABDURAHMAN
Commercial Attaché
Libyan Embassy
Abate Rigord Street
Ta' Xbiex
Tel: +356 21315715
E-mail: info@libyanembassymalta.com

MALTE

H.E. Josè A. HERRERA *
Minister for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa

Hon. Roderick GALDES
Parliamentary Secretary for Agriculture,
Fisheries and Animal Rights
Casa Leone, High Street
Santa Venera

Andreina FENECH FARRUGIA
Director General
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel.: +356 22926841
E-mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Randall CARUANA
Director
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel.: +356 22926862
E-mail: randall.caruana@gov.mt

Tristan Charles CAMILLERI
Director of Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
E-mail: tristan-charles.camilleri@gov.mt

Emanuel MALLIA
Senior Manager
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel.: +356 22926832
E-mail: emanuel.mallia@gov.mt

Christopher COUSIN
Senior Manager
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel.: +356 22926817
E-mail: christopher.cousin@gov.mt

Roberta MIFSUD
Senior Manager
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926829
E-mail: roberta.mifsud@gov.mt

Lucienne CASSAR
Principal Fisheries Protection Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926850
E-mail: lucienne.cassar@gov.mt

Stephen BRINCAT
Scientific Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 2292 6803
E-mail: stephen.b.brincat@gov.mt

Bjorn CALLUS
Senior Policy Officer
Ministry for European Affairs and
Implementation of Electoral Manifesto
Agriculture and Fisheries Unit
Permanent Representation of Malta to the
European Union
25, Rue Archimede,
Brussels B-1000,
Belgium
Tel: +356 22957235
E-mail: bjorn.callus@gov.mt

Observers to the Maltese delegation

Ivan BUTTIGIEG
Representative
Kooperattiva Nazzjonali tas-Sajd – KNS
Dar is-Sajjieda, Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk
Tel: +356 21688391
E-mail: fishcoop@maltanet.net

Ylenia CARUANA
Research Analyst
EU Secretariat
Ministry for European Affairs and the
Implementation of the Electoral Manifesto,
House of Catalunya, Triq Marsamxett, Valletta
Malta
E-mail: ylenia.caruana@gov.mt

Joseph DEMICOLI
President
Kooperattiva Nazzjonali tas-Sajd – KNS
Dar is-Sajjieda, Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk
Tel: +356 79694517
E-mail: jdemicoli55@gmail.com

Hazel FARRUGIA
Scientific Research Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926867
E-mail: hazel.farrugia@gov.mt

Louis FRESTA
Scientific Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926825
E-mail: louis-john.fresta@gov.mt

Miriam GAMBIN
Scientific Research Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926865
E-mail: miriam.gambin@gov.mt

Eric MUSCAT
Senior Aquaculture Officer
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926827
E-mail: eric.muscat@gov.mt

Marie Louise PACE
Manager (Research projects)
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926830
E-mail: marie-louise.pace@gov.mt

Arthur PERICI
Assistant Director
Policy Development and Programme
Implementation Directorate
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
MSDEC, Offices, 6,
Triq Hal Qormi
Santa Vener
E-mail: arthur.perici@gov.mt

Paul PISCOPO
Secretary
Kooperattiva Nazzjonali tas-Sajd – KNS
Dar is-Sajjieda, Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk
Tel: +356 99110576
E-mail: info@fishkoop.com

Corinne PORTELLI
Field Recorder
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926825
E-mail: corinne.portelli@gov.mt

Romina SCIBERRAS
Project Administrator
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303
Tel: +356 22926834
E-mail: romina.c.sciberras@gov.mt

Julia SCICLUNA
Research Analyst
EU Secretariat
33, House of Catalunya
Marsamxett Road,
Valletta, VLT 3
Malta
E-mail: julia.b.scicluna@gov.mt

Rita VELLA
Department of Fisheries and Aquaculture
Ministry for Sustainable Development,
Environment and Climate Change
Government Farm Ghammieri
Ingiered Road, Marsa, MRS 3303

Joseph ZAHRA
Representative
Kooperattiva Nazzjonali tas-Sajd – KNS
Dar is-Sajjieda, Xatt is-Sajjieda, M'Xlokk
Tel: +356 21688391
E-mail: fishcoop@maltanet.net

MONACO

Jean-Philippe BERTANI *
Deputy Permanent Representative of Monaco
to the FAO
Embassy of Monaco in Italy
Via Antonio Bertoloni 36
00197 Rome,
Italy
E-mail: jpbertani@ambasciatamonaco.it

MONTÉNÉGRÓ

Danijela STOLICA *
General Director for Agriculture and Fisheries
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Rimski trg 46
Podgorica
E-mail: danijela.stolica@mpr.gov.me
Deniz FRLJUCKIC
Fishery Adviser fishery
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Rimski trg 46
Podgorica
E-mail: deniz.frljuckic@mpr.gov.me

Aleksandar JOKSIMOVIC
Director
Institute of Marine Biology
Dobrota bb
85330 Kotor
Tel.: +282 32 344 569
E-mail: acojo@ac.me

MAROC

Fatima Zohra HASSOUNI *
Chef de Division
Division de la Durabilité et Aménagement des
Ressources Halieutiques
Ministère de l'Agriculture et de la
Pêche Maritime
Av. Belhassan Ouazzani, Nouveau quartier
administratif - Haut Agdal
Rabat
E-mail: hassouni@mpm.gov.ma

Bouchra HAOUJAR
Chargée suivi des pêcheries en Méditerranée
Division de la Durabilité et Aménagement des
Ressources Halieutiques
Département de la pêche maritime
Ministère de l'Agriculture et de la
Pêche Maritime
Av. Belhassan Ouazzani, Nouveau quartier
administratif - Haut Agdal
Rabat
E-mail: haoujar@mpm.gov.ma

Latif LAKHSSASSI
Chef de Division
Division de la commercialisation des produits
(Halle et CAPI)
Office National des Pêches
Tel.: +212 522 24 05 51
E-mail: L.Lakhsassi@onp.ma

ROUMANIE

Simion NICOLAEV *
Director
National Institute for Marine Research and
Development "Grigore Antipa"
900581 Constanta, Blv. Mamaia 300
Tel.: +4 0241 543288
Fax: +4 0241 831274
E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

SLOVÉNIE

Roman ČIČMIRKO *
Senior Counsellor
Ministry of Agriculture and the Environment
Dunajska cesta 22
1000 Ljubljana
Tel.: +386 41356573
E-mail: roman.cicmirko@gov.si

ESPAGNE

Ramon DE LA FIGUERA MORALES *
Subdirector general de caladero nacional,
aguas comunitarias y acuicultura
Dirección General de Recursos Pesqueros y
Acuicultura
Secretaría General de Pesca
Ministerio de Agricultura, Alimentación y
Medio Ambiente
C/ Velázquez 144 - 28071 Madrid
E-mail: rdelafiguera@magrama.es

Encarnación BENITO REVUELTA
Jefa de Area
Dirección General de Recursos Pesqueros y
Acuicultura
Secretaría General de Pesca
Ministerio de Agricultura, Alimentación y
Medio Ambiente
C/ Velázquez 144 - 28071 Madrid
Tel. / Fax: +34 913476161 / 6046
E-mail: ebenitor@magrama.es

RÉPUBLIC ARABE SYRIENNE

Nidal HAIDER *
Director of Planning and International
Cooperation
General Commission for Fisheries
Ministry of Agriculture and Agrarian
Reform
E-mail: nedalhaydar@gmail.com

TUNISIE

Ridha M'RABET *
Directeur général
Direction générale de la pêche et
de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Hydrauliques et de la Pêche
30 Rue Alain Savary
1002 Tunis
E-mail: ridha.mrabet@iresa.agrinet.tn

Mehrez BESTA
Directeur
Direction générale de la pêche et
de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Hydrauliques et de la Pêche
30, rue Alain Savary
1002 Tunis
E-mail: mehrezbesta@gmail.com

TURQUIE

Esra Fatma DENIZCI CAKMAK
Senior Fisheries Officer
General Directorate of Fisheries
and Aquaculture
Ministry of Food, Agriculture
and Livestock
Eskisehir Yolu 9. Km. Lodumlu
Ankara
E-mail: esrafatma.denizci@tarim.gov.tr

Cağla TOZLU
EU Expert
General Directorate for EU and External
Relations
Ministry of Food, Agriculture
and Livestock
Eskisehir Yolu 9. Km. Lodumlu
Ankara
E-mail: caglatozlu@gmail.com

PARTIES NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

GÉORGIE

Irine LOMASHVILI *
Chief Specialist
Biodiversity Protection Service
Ministry of Environment and Natural
Resources Protection of Georgia
6, Gulua street, 0114,
Tbilisi
E-mail: irinaloma@yahoo.com

UKRAINE

Yarema KOVALIV *
Chairman
State Agency of Fisheries of Ukraine
45a, Sichovykh Striltsiv str.
Kyiv, 04053
E-mail: info@darg.gov.ua

Vasyl TUROK
Head
Department of International Cooperation
State Agency of Fisheries of Ukraine
45a, Sichovykh Striltsiv str.
Kyiv, 04053
E-mail: inter@darg.gov.ua

PARTIES NON CONTRACTANTES

BOSNIE HERZÉGOVINE

Suada HADZIC
Head of Department
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations
Musala 9,
Sarajevo
E-mail: suada.hadzic@mvteo.gov.ba

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Alexander OKHANOV
Counselor
Permanent mission of the Russian Federation
to FAO
Via Gaeta 5, 00185 Rome,
Italy,
E-mail: rusfishfao@mail.ru

OBSERVATEURS

PALESTINE

H. E. Mai AL KAILA
Ambassador of Palestine to Italy
Office of the Observer of Palestine to FAO
Embassy of Palestine to Italy
Viale Guido Bacelli, 10
00153 Rome
Italy
E-mail: roma@ambasciatapalestina.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ACCOBAMS

Chedly RAIS
Consultant
ACCOBAMS (Agreement on the
Conservation of Cetaceans in the Black
Sea Mediterranean Sea and Contiguous
Atlantic Area)
Jardin de l'UNESCO
Les Terrasses de Fontvieille
MC-98000 Monaco
Principality of Monaco
E-mail: chedly.rais@okianos.org

CIHEAM

Bernardo BASURCO
Administrator. Fisheries and Aquaculture
International Centre for Advanced
Mediterranean Agronomic Studies
(CIHEAM)
Mediterranean Agronomic Institute of
Zaragoza (IAMZ)
Avenida de Montañana 1005, 50059 Zaragoza
Spain
E-mail: basurco@iamz.ciheam.org

Massimo ZUCCARO
Expert
International Centre for Advanced
Mediterranean Agronomic Studies
(CIHEAM) - Bari
Via Ceglie, 9
70010 Valenzano,
Italy
E-mail: zuccaro@iamb.it

EUROFISH

Aina AFANASJEVA
Director
H.C Andersens Boulevard 44-46
1553 Copenhagen
Denmark
Tel: + 45 333 777 68
Fax: + 45 333 777 56
E-mail: aina.afanasjeva@eurofish.dk

MEDAC

Ilaria VIELMINI
Marine scientist
Oceana
Leganitos, 47. 28013 Madrid,
Spain
E-mail: ivielmini@oceana.org

PNUE-PAM

Habib ELHABR
Deputy Coordinator
United Nations Environment Programme
Vassileos Konstantinou 48, Athens 11635,
Greece
E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr

PNUE-PAM CAR/ASP

Mehdi AISSI
Project manager
(Biodiversity and NIS component)
UNEP-MAP Regional Activity Centre for
Specially Protected Areas (RAC/SPA)
Boulevard du Leader Yasser Arafat - B.P. 337
1080 - Tunis Cedex
Tunisia
E-mail: mehdi.aissi@rac-spa.org

Daniel CEBRIAN
SAP/BIO Coordinator
UNEP-MAP Regional Activity Centre for
Specially Protected Areas (RAC/SPA)
Boulevard du Leader Yasser Arafat - B.P. 337
1080 - Tunis Cedex
Tunisia
E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org

**OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES /
ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

LIFE

Marta CAVALLÉ
Mediterranean Coordinator
Low Impact Fishers of Europe (LIFE)
c/ Major de Sarrià, 49
Barcelona, Spain
E-mail: med@lifeplatform.eu

Maria Angela RODRÍGUEZ
Member
Low Impact Fishers of Europe (LIFE)
c/ Major de Sarrià, 49
Barcelona, Spain
E-mail: med@lifeplatform.eu

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL

Carlos MONTERO
Fisheries Officer
Marine Stewardship Council (MSC)
Paseo de La Habana, 26
28036 Madrid, Spain
E-mail: carlos.montero@msc.org

Alexandre MOUSSEIGNE
Coordinator of the Medfish Project
Marine Stewardship Council (MSC)
12 rue du Sentier
75002 Paris, France
E-mail: alexandre.mousseigne@msc.org

MEDPAN

Chloë WEBSTER
Scientific Officer
Mediterranean Protected Areas Network
(MedPAN)
58, quai du Port
13002 Marseille, France
E-mail: chloe.webster@medpan.org

OCEANA

Pilar MARIN
Marine Scientist
Oceana
Gran Vía, 59
28013 Madrid, Spain
E-mail: pmarin@oceana.org

Ilaria VIELMINI
Marine scientist
Oceana
Leganitos, 47
28013 Madrid, Spain
E-mail: iviellini@oceana.org

Maria José CORNAX
Oceana
Leganitos, 47
28013 Madrid, Spain
E-mail: mcornax@oceana.org

OCEANCARE

Sigrid LÜBER
President
OceanCare
Gerbestrasse 6, P.O. Box 372
CH-8820 Waedenswil, Switzerland
E-mail: slueber@oceancare.org

THE PEW CHARITABLE TRUSTS

Adriana FABRA
Senior Advisor
The Pew Charitable Trusts
c/Girona 85, 3, 08009 Barcelona, Spain
E-mail: afabra-consultant@pewtrusts.org

Mona SAMARI
Consultant
Pew Environment Group
901 E St NW
Washington, DC 20004, United States
E-mail: samarimonaoccean@gmail.com

THE SHARK TRUST

Ali HOOD
Director of Conservation
The Shark Trust
Creykes Court, The Millfields
Plymouth, United Kingdom
E-mail: ali@sharktrust.org

WWF MÉDITERRANÉE

Alessandro BUZZI
Projects Manager
WWF Mediterranean Marine Initiative
Via Po 25/C, Rome, Italy
E-mail: abuzzi@wwfmedpo.org

BUREAU DE LA CGPM ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Bureau de la CGPM

Stefano CATAUDELLA
Chairperson
Università di Tor Vergata
Via Orazio Raimondo, 8
00173 Rome
Tel: +39 0672595954
Fax: +39 062026189
E-mail: cataudel@uniroma2.it

Président du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC)

Othman JARBOUI
Directeur du laboratoire Sciences Halieutiques
Institut National des Sciences et Technologies
de la Mer (INSTM)
Centre de Sfax - BP 1035
3018 Sfax
Tunisie
Tel.: + 216 74 497117
Fax: + 216 497989
E-mail: othman.jarboui@instm.rnrt.tn

Président du Comité consultatif scientifique de l'aquaculture (CAQ)

François RENÉ
Station expérimentale de l'Ifremer
Chemin de Maguelone
34110 Palavas les Flots
Tel.: + 33663266901
Fax: +33 4 67682885
E-mail: francois.rene@ifremer.fr

Vice-président du Comité d'application (CoC)

Josip MARKOVIĆ *
Head of Sector
Sector for Resources Management
and Aquaculture
Directorate of Fisheries
Ministry of Agriculture, Planinska 2a
10000 Zagreb
Tel.: + 385 16443189
E-mail: josip.markovic@mps.hr

Président du Comité de l'administration et des finances (CAF)

Hachemi MISSAOUI
Directeur Général
Institut National des Sciences et Technologies
de la Mer (INSTM)
28 rue du 2 mars 1934
2025 Salammbô
Tunisie
Tel.: +216 71 892253
Fax: +216 71 799401
E-mail: Hechmi.Missaoui@instm.rnrt.tn

Coordinateur du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS)

Simion NICOLAEV
Director
National Institute for Marine Research and
Development "Grigore Antipa"
900581 Constanta, Blv. Mamaia 300
Tel.: +4 0241 543288
Fax: +4 0241 831274
E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

FAO
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome, Italy

Arni M. MATHIESEN
Assistant Director-General
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: +39 06 570 56423
E-mail: FI-ADG@fao.org

Nicole FRANZ
Fishery Planning Analyst
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: +39 06 570 53031
E-mail: nicole.franz@fao.org

PROJETS RÉGIONAUX DE LA FAO

AdriaMed/MedSudMed

Enrico ARNERI
Project Coordinator
Marine and Inland Fisheries Branch (FIAF)
FAO Fisheries and Aquaculture Department
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: + 39 06 57056092
E-mail: enrico.arneri@fao.org

Luca CERIOLA
Fishery Monitoring Expert
MedSudMed
Marine and Inland Fisheries Branch (FIAF)
FAO Fisheries and Aquaculture Department
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: + 39 06 570 54492
Fax: + 39 06 570 53020
E-mail: luca.ceriola@fao.org

Nicoletta MILONE
Fisheries Information Officer
AdriaMed
Marine and Inland Fisheries Branch (FIAF)
FAO Fisheries and Aquaculture Department
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: + 39 06 570 55467
Fax: + 39 06 570 53020
E-mail: nicoletta.milone@fao.org

CopeMed

Pilar HERNANDEZ
Fishery Expert
CopeMed II
Marine and Inland Fisheries Branch (FIAF)
FAO Fisheries and Aquaculture Department
Subdelegación del Gobierno
Paseo de Sancha, 64, Málaga 29016
Spain
E-mail: pilar.hernandez@fao.org

EastMed

Mark DIMECH
Technical Officer
EastMed
Marine and Inland Fisheries Branch (FIAF)
FAO Fisheries and Aquaculture Department
Viale delle Terme di Caracalla, 1
00153, Rome
Italy
Tel.: + 39 06 57055860
E-mail: mark.dimech@fao.org

SECRETARIAT DE LA CGPM
Palazzo Blumenstihl
Via Vittoria Colonna 1
00193, Rome, Italy

Abdellah SROUR
Executive Secretary
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57055730
Fax: +39 06 57055827
E-mail: abdellah.sroure@fao.org

Fabio MASSA
Senior Aquaculture Officer/CAQ Technical
Secretary
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: + 39 06 57053885
Fax: + 39 06 57055827
E-mail: fabio.massa@fao.org

Miguel BERNAL
Fishery Resources Officer
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57056537
E-mail: miguel.bernal@fao.org

Nicola FERRI
Legal and Institutional Officer
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57055766
E-mail: nicola.ferri@fao.org

Federico DE ROSSI
Data Compliance Officer
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57053481
E-mail: federico.derossi@fao.org

Dominique BOURDENET
Scientific Editor/Translator
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57055657
Fax: +39 06 57055827
E-mail: dominique.bourdenet@fao.org

Margherita SESSA
Liaison Officer
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57052827
Fax: +39 06 57055827
E-mail: margherita.sessa@fao.org

Claudia ESCUTIA
Programme Associate
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57054055
E-mail: claudia.escutia@fao.org

Cristiana FUSCONI
Office Assistant
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57053534
E-mail: cristiana.fusconi@fao.org

Anna CARLSON
Consultant for Socioeconomic matters
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57056441
Fax: +39 06 57055827
E-mail: anna.carlson@fao.org

Sofia DE BENEDICTIS
Liaison Consultant
General Fisheries Commission for the
Mediterranean
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Tel.: +39 06 57052213
Fax: +39 06 57055827
E-mail: sofia.debenedictis@fao.org

Liste des documents

GFCM:40/2016/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
GFCM:40/2016/2	Rapport sur les activités intersessions 2015-2016, les recommandations et le programme de travail pour 2016-2018 en matière de pêche
GFCM:40/2016/3	Rapport sur les activités intersessions 2015-2016, les recommandations et le programme de travail pour 2016-2017 en matière d'aquaculture
GFCM:40/2016/4 (CoC 10)	Rapport exécutif sur certaines questions et activités soumises au Comité d'application
GFCM:40/2016/5 (CAF 7)	Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières
GFCM:40/2016/6 (CAF 7)	Budget de la CGPM et contributions des parties contractantes pour 2016-2018
GFCM:40/2016/Inf.1	Liste des documents provisoire
GFCM:40/2016/Inf.2	Liste des participants provisoire
GFCM:40/2016/Inf.3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres
GFCM:40/2016/Inf.4	Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (en anglais, arabe, espagnol et français)
GFCM:40/2016/Inf.5	Rapport de la trente-neuvième session de la CGPM (Italie, 25-29 mai 2015) (en anglais et en français)
GFCM:40/2016/Inf.6	Cadre de la CGPM pour la coopération et accords avec les parties non contractantes et les organisations partenaires (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.7	Rapport de la dix-huitième session du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) (Chypre, 21-23 mars 2016) (bilingue anglais-français)
GFCM:40/2016/Inf.8	Rapport de la neuvième session du Comité de l'aquaculture (CAQ) (Maroc, 24-26 février 2015) (bilingue anglais-français)
GFCM:40/2016/Inf.9	Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS) (Ukraine, 5-7 avril 2016) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.10	Conclusions de la Conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Algérie, 7-9 mars 2016) (en anglais, arabe et français)
GFCM:40/2016/Inf.11 (CoC 10)	Rapport de la réunion intersessions du Comité d'application (siège de la FAO, 19-20 janvier 2016) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.12 (CoC 10)	État de la mise en œuvre des décisions adoptées lors des trente-huitième et trente-neuvième sessions de la Commission (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.13 (CoC 10)	Rapport du Groupe de travail sur le Recueil des décisions de la CGPM (siège de la FAO, 9-11 décembre 2015) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.14 (CoC 10)	État du Recueil des décisions de la CGPM, y compris la version révisée (en anglais et en français)
GFCM:40/2016/Inf.15 (CoC 10)	Rapport du Groupe de travail sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (WGIUU) (Espagne, 19-21 avril 2016) (en anglais uniquement)

GFCM:40/2016/Inf.16 (CoC 10)	Liste CGPM des navires INDNR (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.17 (CoC 10)	Avancées de l'Étude pilote pour un système centralisé de surveillance des navires par satellite et des systèmes de contrôle associés dans la zone d'application de la CGPM (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.18	Rapport de la première réunion de l'Équipe spéciale sur une «Stratégie pour le développement de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire» (Italie, 4-6 mai 2016) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.19	Rapport de la Réunion d'experts sur la conchyliculture durable en Méditerranée et en mer Noire (Italie, 23-25 novembre 2015) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.20	Rapport sur les principales activités des projets régionaux de la FAO (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Inf.21	Proposition de stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Dma.1	Cadre de référence de la CGPM pour la collecte de données (DCRF) (en anglais et en français)
GFCM:40/2016/Dma.2	<i>The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries</i> (SoMFi 2016) (en anglais uniquement)
GFCM:40/2016/Dma.3	Textes fondamentaux de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (en anglais, arabe, espagnol et français)
GFCM:40/2016/Dma.4	<i>Guidelines for the use of artificial reefs in the Mediterranean and the Black Sea</i> . GFCM Studies and Reviews No. 96. 2015 (en anglais uniquement)

**Discours prononcés à la quarantième session de la Commission
(dans leur langue d'origine)**

**His Excellency José Herrera,
Minister for Sustainable Development, Environment and Climate Change**

Honourable delegates, participants,

I welcome you to Malta for the fortieth session of the GFCM. As minister responsible for sustainable development, I cannot but underline the importance of the work being done by this Regional Fisheries Management Organization for the sustainable use of fishery resources in the Mediterranean and the Black Sea. Indeed, for the objective of the UN Agreement on straddling fish stocks and highly migratory fish stocks of 1995, the States party to that agreement were determined to ensure the long-term conservation and sustainable use of these fish stocks.

Great efforts have been made in order to build what is now a veritable compendium of recommendations under the international framework provided by the GFCM. Nevertheless, the situation is far from being a sustainable one with most stocks which have been assessed as overexploited. We need to re-ignite that determination which resulted in the adoption of the UN Fish Stocks Agreement now more than ever in order to achieve sustainability and every one of us needs to strive for that goal. If we act now, we may be in time to reverse the current trends and avoid drastic measures which would harm that part of our social fabric which has the potential of becoming a guardian for our seas.

To reach our goals of sustainability, we need an integrated approach to managing fisheries within ecologically meaningful boundaries which seeks to manage the use of natural resources, taking into account fishing and other human activities, while preserving both the biological wealth and the biological processes necessary to safeguard the composition, structure and functioning of the habitats of the ecosystem affected and considering the knowledge and uncertainties regarding biotic, abiotic and human components of ecosystems.

An ecosystem-based approach to fisheries management needs to be implemented and environmental impacts of fishing activities should be minimised.

This becomes even more important when one considers that fisheries in this region are of great socio-economic importance at the small-scale level and to coastal populations. The sector employs hundreds of thousands of people directly, and through the secondary processing sector. In fact there is great potential for the development of what is being termed as “Blue Growth”. However, in order to do so, there must be sound foundations based on a healthy ecosystem to sustain such economic growth.

It is clear that fisheries in the Mediterranean make a vital contribution towards food security particularly for the region’s most vulnerable populations. It offers a way to supplement income or food supply in times of need, contributing to regional stability.

However, we have a precarious situation for fisheries in the Mediterranean which risks undermining all we have worked for. Most of the assessed Mediterranean fish stocks have been shown to be heavily overfished; at times even up to six times the mortality limit. Nearly 50% of marine biodiversity has been strongly and negatively affected since 1970. To reverse this, we need to have a good international ocean governance framework with everyone on board. Collaboration with a common goal is key to such an achievement.

I wish you success in your endeavours during the coming days and I am positive that the GFCM Secretariat will be able to successfully reach the goals set in the Agenda for a stronger and sustainable future.

Andreina Fenech-Farrugia, Director General, Department of Fisheries and Aquaculture

Honourable delegates and participants,

I also take the opportunity to welcome you to Malta where not so long ago, we held the first conference on small-scale fisheries. Taking a cue from my Minister on the need to address the management of the Mediterranean resources through an ecosystem approach, I cannot but underline what you already know, that is, the importance of having sound scientific data on which to base our discussions and management decisions. Each party should be able to collect biological, environmental, technical, and socio-economic data necessary for fisheries management, manage those data and make them available for analysis. In this regard, I applaud the efforts made by the GFCM Secretariat and the success they have achieved in coordinating the collection of data from the respective parties. This data will serve a higher purpose by enabling the assessment of:

- the state of exploited marine biological resources;
- the level of fishing and the impact that fishing activities have on the marine biological resources and on the marine ecosystems; and
- the socio-economic performance of the fisheries, aquaculture and processing sectors within the Mediterranean and the Black Sea.

The new data collection framework endorsed within the GFCM framework will go a long way into achieving this and creating the right conditions for meaningful management measures.

Malta has been active in this field and firmly believes in the need to have available scientific data. We have also recently hosted the latest meetings of MedSudMed and CopeMed, which brought together once again scientists from different countries to work together. Worthy of mention is the first meeting ever on the coryphaena, which promises to yield a better picture on this stock and to understand how best to manage it.

The European Union is also currently in the process of updating its own data collection framework and will ensure that the vast amount of data being collected will continue and will become of even better quality.

Nevertheless, the GFCM has much more on its plate than data collection. Here I would like to personally thank Abdellah for his relentless commitment to the Organization and the great efforts made by his staff. In particular, I would like to thank him and his team for the cooperation and support they provide continuously even at the individual level.

I look forward to participating in this year's work together to continue on the path of sustainability and for the well-being of our seas.

Árni Mathiesen, Assistant Director General, Fisheries and Aquaculture Department, FAO

On behalf of the FAO Director General, Mr. José Graziano Da Silva, please allow me to welcome you to the opening of the fortieth session of the General Fisheries Commission for the Mediterranean of the FAO (GFCM), including the tenth session of the Compliance Committee (CoC) and the seventh session of the Committee of Administration and Finance (CAF). To begin, I wish to extend my enormous gratitude to the government of Malta for their generosity in agreeing to host this session – it is truly a pleasure to be here with you all in this wonderful country. Indeed, I am so pleased to see so many of you here today. The high number of participants at this meeting is a testament to the important work ahead of us this week and the seriousness with which you take the common issues that we face in the Mediterranean and Black Sea.

I am pleased to remark on the great progress being made by the GFCM in implementing its mandate at the Mediterranean and Black Sea level. We are all aware of this progress, with particular regard to the efforts by the GFCM to revert the alarming status of the stocks in the region. Presently, we know that – according to the findings of the GFCM Scientific Advisory Committee on Fisheries – some ninety percent of scientifically assessed stocks are considered to be fished outside of safe biological limits. Halting this trend is the most pressing challenge ahead of us and I am calling upon this session to make clear and strong proposals to this end, consistent with most recent developments at the global level.

I am referring in particular to the decision by the United Nations last year concerning the adoption of the UN Sustainable Development Goals, together with the 2030 Agenda for Sustainable Development to end poverty, fight inequality and injustice, and tackle climate change. Of particular relevance to the GFCM is UN Sustainable Development Goal 14, which provides a comprehensive and phased strategy to “conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources for sustainable development.” Targets to achieve this goal have been set therein and include, among others, sustainably managing marine ecosystems, ending IUU fishing, increasing available scientific knowledge, and enhancing small-scale fisheries. Complementing the SDGs, FAO has also sharpened its focus around five strategic objectives, one of which is to make fisheries more productive and sustainable. This is part of our organizational effort to boost blue growth through fisheries and aquaculture, including at the regional level through those RFMOs established by FAO. As I have already stated in the past, the GFCM is the flagship FAO RFMO as it continues to play an important role in coordinating efforts towards the goals of the Organization consistent with most recent developments agreed in the umbrella of the United Nations. In this regard, I very much look forward to the presentation of the GFCM mid-term strategy, which I am confident will present a wide-ranging course of action to attain sustainable development at the regional level with a view to meet the targets set by UN SDG 14 in a phased manner.

I would also like to stress the sound cooperation between FAO and the GFCM. The GFCM has long proven itself to be adept at tailoring global FAO policies within the context of the Mediterranean and the Black Sea. The last instance relating to this pattern is the strong coordination between FAO and the GFCM on the implementation of the SSF Guidelines. Last March, on occasion of the “Regional Conference on Building a Future for Sustainable Small-Scale Fisheries”, which was graciously hosted by Algeria and which I had the pleasure of attending, we bore witness to the added value that the practical application of these Guidelines can have in this region. The conference provided the necessary forum to discuss the region’s main challenges and opportunities, as linked to SSF, and the GFCM is now moving to the next level and spearheading the implementation of the SSF Guidelines.

Furthermore, the GFCM has been a leader in the implementation of regional port state measures. With the coming entry into force of the FAO Port State Measures Agreement on June 5th of this year – that is, next week – the proposal to align the GFCM’s regional port state measures with the FAO PSMA is of critical importance and I strongly encourage you to endorse it. This is directly linked to the initiative that was promoted by the GFCM last year, on occasion of its 39th session at EXPO-MILAN, to launch internal discussions within the FAO to have the Committee of Fisheries declaring an international day for the fight against IUU fishing. In my view, not only was that initiative groundbreaking, as the FAO has never before proclaimed an international day in matters relating to fisheries, but it also proved to be exceedingly timely, given the imminent entry into force of the FAO PSMA. I

am exceedingly pleased to report that the declaration of an international day for the fight against IUU fishing has been duly considered at internal FAO levels and it will be presented for endorsement at the 32nd session of COFI this July. With a view to supporting this initiative, the FAO DG has signed a circular letter which is expected to be dispatched to all COFI Members, yourselves included, by the end of this week.

I do believe that one of the assets of the GFCM is its ability to come up with concrete and workable proposals. I have already mentioned a few of them but I would be remiss if I don't underline the important initiatives planned for the Black Sea. I welcome in particular the hosting of a high-level regional conference on Black Sea fisheries governance, which we know will be kindly hosted by Romania this Fall, as well as the possibility to launch a cooperative scientific and technical project for the Black Sea. I am positive that this latter initiative will undergo further debate here in Malta, as well as in Romania on occasion of said conference. I would like, however, to lend my support as we urgently need to increase cooperation in the Black Sea with a view to underpinning the serious work by the GFCM Working Group on the Black Sea. Cooperation is key for our endeavours to be successful and this applies to the Mediterranean Sea as well. I hope that this session will, as it happened last year, grant cooperating status to new riparian countries and I am referring in particular to Bosnia and Herzegovina that made a specific request for this purpose. Moreover, any discussion of cooperation in the Mediterranean Sea must necessarily acknowledge the good work of the FAO Regional Projects: AdriaMed, CopeMed, EastMed and MedSudMed. Particularly in light of the new subregional approach of the GFCM, the work of the regional projects is crucial to support the successful management of the Mediterranean through the provision of scientific expertise.

To conclude, I wish to commend the exemplary work that is taking place within the remit of the GFCM. The GFCM continues to make great strides every year, not only to better manage the region's fisheries, but also to holistically address sustainable development issues in the Mediterranean and Black Sea region. Despite enormous progress, the region's fisheries continue to be at risk. If we are truly to achieve the objective of sustainable development – if we are to promote the development of the region's fishing sector in a way that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs – then we are obliged to do more. The challenges faced in the Mediterranean and Black Sea are extensive and complex, and on occasion, highly political, yet the GFCM is endowed with the proper tools to address these challenges and therefore it is time to tackle them head on. This session carries with it many expectations and I trust that you, the national delegates in particular, will live up to these expectations by adopting, based on the principles of best available knowledge and the precautionary approach, concrete and systematic measures for the management and conservation of Mediterranean and Black Sea fisheries.

Stefano Cataudella, GFCM Chairperson

I am honoured to be here in Malta today and I would like, at the outset, to add my voice in welcoming all of you here. Allow me to also add my own words of gratitude to the hosting country, Malta, which is geographically located at the very heart of the Mediterranean Sea. Malta, thanks to the enormous efforts of its national administration, is becoming one of the main hubs for the development of regional and international fisheries policies as proven by their invitation to host this important session of the GFCM. The high number of participants in this session most certainly bodes well for our work. I am concerned because of the complexity of the task ahead but still, I am positive we will constructively discuss the very important issues that are at stake as we are now seeing the results of the decision we took to open the door of the Commission to the various stakeholders in the region thus underpinning a participatory approach.

Over the last 5 years, the sessions of the Commission have revolved around the modernization of the GFCM. This started with the performance review of the GFCM in 2011 and the consequent establishment of an ad hoc Task Force by the Commission. The Task Force has operated relentlessly up until last year, when the last piece of the modernization of the GFCM, namely the revision of the Rules of Procedure and the Financial Rules, came into the renewed institutional framework of the Commission. I would like to highlight in particular one outcome of the reform: for the first time in the history of the Commission we have received for the current year almost 70% of the total annual contributions by GFCM Members. As you are aware, this was not the case in the past as we came to the annual meeting to adopt a budget which covered a financial year for which expenditures had been already made, thus compelling the FAO to advance funds to the GFCM.

We must now make use of the new institutional framework of the GFCM fully. As recalled by the FI-ADG in his speech, 2015 marked the adoption of the UN Sustainable Development Goals (SDGs). This is by far the most fully-encompassing instrument ever envisaged by the international community to address major issues such as hunger, poverty and climate change. Albeit the GFCM is directly concerned by only one of the targets therein, target number 14, we must live up to those engagements that were already agreed upon at the United Nations. To the best of my recollection and knowledge, the GFCM is the first – and for the time being only – regional organization that has tailored the targets in the SDGs to its own priorities and needs. This is exceedingly important because, against a broader background, we are now going to work to obtain tangible results for the Mediterranean and Black Sea fisheries. To this end, the proposed mid-term strategy represents a serious contribution to sustainable development in the interest of both present and future generations.

In the context of the modernization process of the Commission, we also reviewed our policies relating to aquaculture, another central component of GFCM activities. In this regard, I would like to recall that since the establishment of the CAQ more than 20 years ago, aquaculture has been directly contributing to the livelihood of coastal communities in our region. Regardless, with a view to improve this the GFCM Task Force for Sustainable Development of Mediterranean and Black Sea Aquaculture has inaugurated its work early this month in Naples. As a result of the active participation of Contracting Parties in the Task Force we aim primarily at endowing this sector with a regional character. It seems to me that we are on the right track as the outcomes of the meeting in Naples are practical and could support national administrations in creating an appropriate environment for job growth, trade and market opportunities at the regional and subregional levels.

Ladies and gentlemen,

Colleagues,

I have always maintained that the specificities of the GFCM area of application are not only defined by its different regions, but also by its varying fishing and aquaculture activities, and the interactions between these activities and other human activities. In this regard, I would like to recall that the GFCM, together with several other partners including the FAO Fisheries and Aquaculture Department, the FAO Regional Projects, WWF, MedPAN and CIHEAM, have hosted last March in Algeria a Regional

Conference on Sustainable Small-Scale Fisheries, with the strong cooperation and support of the Algerian Government. The conclusions of this regional conference, which recognize the primary role that small-scale fisheries have in the Mediterranean and the Black Sea, are now part of the proposed mid-term elements for a regional strategy since specific targets are set therein for small-scale fisheries. Thanks to the strong input of the Commission we have ultimately come to better understand a social sector, that of small-scale fisheries, which is linked to a large number of human dynamics commonly known by the general public in recent years. Let us consider, for example, that human migrations in this region rely on the inappropriate use of artisanal fisheries boats. Furthermore, many human lives have already been saved by fishermen at sea. For this, we must continue to disseminate materials to raise awareness on the social relevance of small-scale fisheries. In this regard, I am exceedingly pleased with the work done by the GFCM Secretariat in developing media outlets and making information technology available to everyone, as we have witnessed in occasion of the Regional Conference on Sustainable Small-Scale Fisheries.

Allow me also to underline the contribution that the FAO Regional Projects provide to the work of the GFCM. Again this year AdriaMed, CopeMed, EastMed and MedSudMed have ensured technical and scientific support to the parties concerned. Their role remains crucial and increased coordination would maximize results in the future. I would therefore like to thank the donors of the FAO Regional Projects, namely the EU – that had made a special effort to support –, as well as Croatia, Italy and Spain, in addition to the donors to the GFCM Framework Programme which include, in addition to those I have just mentioned, France and Monaco. Finally, I would like to express special gratitude to the GFCM Secretariat which has demonstrated adaptability and resilience during the various intersessional periods by ensuring the successful outcomes of established Task Forces in addition to the average commitment towards the regular work-plan, in accordance with the mandate of the Commission.

Ahead of the challenges we face at the GFCM, it is time for everyone to contribute to an effort which is necessarily common. The alarming status of the stocks in the region cannot be reverted only by the Contracting Parties. There is a role that other actors too must play because, as I said in the past, if we do not succeed in our endeavour this would represent an institutional failure. This is because no actor by himself can pull off such a complex task. Consequently, I hope that recent reforms launched by the FAO to streamline the operations of Article XIV bodies can be effectively applied in the context of the GFCM. Similarly, I hope that the strong focus of the FAO on communication will result in making the outcomes of the work of the GFCM discernible to ordinary people, who also happen to be customers regularly buying fishery products. Without keeping you any longer, I thank you very much for your attention and I look forward to our discussions.

**Karmenu Vella, Commissioner for the Environment, Maritime Affairs and Fisheries,
European Commission**

Ladies and gentlemen,

I am very pleased to be here with you again today. As you know, this is a special session, an anniversary of sorts.

For four decades, the GFCM has worked for sustainable fisheries in the Mediterranean and the Black Sea. Last year, we gave the GFCM's institutional framework an overhaul. We now have the means to act quickly, decisively and effectively. Now we must do so. There is no excuse. I said it earlier this year in Sicily, and I said it again at the Ministerial Conference I convened in Brussels last month: we need to act, we need to act now, and we need to act together.

So today, I want us to make history. I want this fortieth session to be a game-changer. When people look back, another 40 years down the road, I want them to see this session as the beginning of a new era. An era where we take concrete action to protect key species and stop the collapse of stocks. An era where we adopt a coherent strategy that lets our fish stocks recover and our fishermen sleep soundly at night.

We all know how much fisheries mean for our economies. In the Mediterranean and Black Sea, over 200 000 people depend on fisheries for their jobs. Without those jobs, they and their families would struggle to survive. Can we afford to stand by and watch those jobs disappear? Can we risk the resulting poverty and desperation?

Because that is the future we are looking at. And thanks to GFCM's work, we are all well aware of the problems. We know that the vast majority – about 90% – of the stocks assessed by GFCM are overfished. We know that, as a result, productivity and prices are declining, putting jobs at risk. We know that many fish stocks are shared between countries, making reliable data harder to get and corrective action harder to take. And we know that there are still gaps in our scientific advice.

So yes: our fishermen are looking at an uncertain future. And the more they worry about tomorrow, the more they overfish today, making their future even bleaker. It is high time that we break out of this vicious circle!

That is why, in February, the EU sounded the alarm at the high-level conference we organized in Sicily. And that is why I called a Ministerial Conference for all Mediterranean countries last month.

I was pleased to see on both occasions that the EU's concerns are widely shared. The critical state of our fisheries is beyond doubt. And I sensed a real will to act, to restore our fisheries – and our fishing economy – to good health.

I want to build on this will. Next year in March, I want us to adopt a Ministerial Declaration for a sustainable fishing sector in the Mediterranean. This should be a joint Declaration, backed by all Mediterranean states. And so the EU will invite all GFCM members to participate in this process.

In the meantime, until March:

We will push within ICCAT for a better management of Mediterranean swordfish.

We will provide additional funding for FAO to support long-term scientific surveys.

We will enhance our cooperation with non-EU countries to improve control, fight illegal fishing, and diversify the fishing industry.

And we will continue to advise non-EU countries on how they can use the European Maritime and Fisheries Fund and the European Neighbourhood Instrument to fund such measures.

And just to be clear: the EU is pushing for stronger cooperation not only in the Mediterranean, but in the Black Sea as well. And I will pass on exactly this message when I attend the Black Sea conference on the blue economy in two weeks.

But, dear colleagues, we also need you. You all – and our joint work together within the GFCM – will be critical to our success.

And that is why, as I said, I want this session to be a game-changer. An event where we take the next step in our cooperation and move from words to action.

How? I believe that the GFCM's work in the coming year should focus on five main areas: scientific and economic advice, control and IUU, small-scale fisheries, recreational fisheries and multilateral cooperation.

Let me go through them very briefly.

First, on scientific issues, we need to further improve data collection and scientific advice, including the cooperation among scientists. But it is becoming equally important that our scientific data is translated into relative economic impact that can allow decision makers to understand the full consequences of what is at stake. This will help us take management measures that better protect the marine environment. So far, the GFCM has adopted 16 management and conservation measures. I am convinced that, faced with the alarming prospect of severe reductions in employment and profitability, we need more. So we are using this session to propose several new measures, based on the excellent work by the GFCM Scientific Advice Committee.

Second, we need to ensure that everybody plays by the same rules when it comes to control and the fight against IUU fishing. If needed, the EU is ready to help others put in place the necessary tools to ensure control and compliance.

Third, we need to take targeted action to support small-scale fisheries. Because let's not forget: most of the 100 000 fishing boats in the Mediterranean and Black Sea are small-scale. We can help these fishermen promote their products, diversify their sources of income, and breathe new life into coastal communities.

Fourth, if we really want our fish stocks to recover, we need to regulate recreational fisheries – not least to avoid conflicts with small-scale commercial fisheries.

Finally, we need to enhance North-South and East-West cooperation. Countries need to work together on capacity building and common long-term plans, to nurture our fish stocks back to health.

I know this is ambitious. We are asking a lot – but we know that we have a lot to lose. So we are looking into increasing the EU's financial support to make sure that the GFCM can tackle these issues effectively.

And let's be clear: simply throwing money at these issues is not the solution. Above all, we need one overarching strategy. We need a coherent multiannual plan. A plan that is fully in line with the UN's newly adopted sustainable development goal to protect and preserve our oceans. A plan that ties in with the EU's ongoing efforts to improve ocean governance around the world.

So I think that the GFCM's work to establish a midterm strategy for 2017 to 2020 is an excellent initiative. And we would like to see it implemented within the next three years.

Ladies and Gentlemen,

I know that we all want to keep our fish stocks healthy, protect our food security, and ensure a viable future for our fishermen and coastal communities. I also know we all agree on the need to build trust, strengthen cooperation and improve fisheries management in the region.

But agreeing on principles is one thing. We now need to move forward, together. It is time to act. It is time to build a new partnership between all Mediterranean and Black Sea countries, EU Member States and non-EU countries, GFCM and FAO.

Forty years after its first general meeting, for GFCM this is truly a game-changing moment.

So let's do it. Today, let's make history!

Thank you.

Recommandation CGPM/40/2016/1
concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant
à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la
zone d'application de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT la Déclaration de la Conférence ministérielle de 2003 pour le développement durable des pêches en Méditerranée (Déclaration de Venise de 2003);

RAPPELANT en outre le dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2005 et approuvé par son Comité des pêches (COFI) à sa vingt-sixième session (siège de la FAO, mars 2005);

RAPPELANT en outre les résolutions sur la pêche durable de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptées en 2005, 2006 et 2007, invitant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port;

RAPPELANT en outre la partie trois des Directives de 2005 sur un mécanisme de contrôle et d'application de la CGPM ainsi que la Recommandation CGPM/33/2009/8 concernant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM, amendement la Recommandation CGPM/30/2006/4;

RÉAFFIRMANT sa feuille de route pour la lutte contre la pêche INDNR en mer Noire, adoptée à la trente-septième session de la CGPM (Croatie, mai 2013);

RÉAFFIRMANT sa feuille de route pour la lutte contre la pêche INDNR en Méditerranée adoptée à la trente-huitième session de la CGPM (siège de la FAO, mai 2014);

PRENANT ACTE de la décision prise par le COFI à sa vingt-septième session (siège de la FAO, mars 2007), d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, signé à Rome le 22 novembre 2009;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, adoptées par le COFI à sa trente-et-unième session (siège de la FAO, juin 2014);

NOTANT les mesures du ressort de l'État du port adoptées par diverses organisations régionales de gestion des pêches;

NOTANT ÉGALEMENT que les mesures du ressort de l'État du port constituent un moyen puissant et d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR;

PRÉOCCUPÉE par la poursuite des activités de pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM et par le fait que celles-ci réduisent l'efficacité des mesures de la CGPM en matière de conservation et de gestion;

RECONNAISSANT l'efficacité potentielle de mesures du ressort de l'État du port renforcées et harmonisées pour lutter contre les activités de pêche INDNR ainsi que la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre ces mesures de manière équitable, transparente et non discriminatoire;

RECONNAISSANT la nécessité de prêter assistance aux pays en développement pour l'adoption et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port;

RECONNAISSANT également la nécessité d'éveiller l'intérêt sur les impacts négatifs des activités de pêche INDNR;

ADOPTÉ, conformément aux articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, la recommandation suivante:

Objectif

1. L'objectif de la présente recommandation est de contribuer sur le long terme à la conservation et à l'utilisation durables des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM par des mesures du ressort de l'État du port renforcées, harmonisées et transparentes afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR.

Définitions

2. Aux fins de la présente recommandation:

- On entend par «poisson» toutes les espèces constituant les ressources biologiques marines, transformées ou non;
- On entend par «pêche»:
 - i) la recherche, la capture, la prise ou le prélèvement de poisson ou toute tentative effectuée à ces fins dans la zone d'application de la CGPM; et
 - ii) la pratique de toute activité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle aboutisse à la localisation, la capture, la prise ou au prélèvement de poisson dans la zone d'application de la CGPM;
- On entend par «activités liées à la pêche» toute opération de soutien ou de préparation aux fins de la pêche, effectuée dans la zone d'application de la CGPM, y compris la transformation, le transbordement ou le transport de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués et déchargés dans un port, ainsi que l'apport de personnel, de carburant, d'engins de pêche et d'autres provisions en mer;
- Le terme «port» englobe les terminaux au large ainsi que les autres installations servant au débarquement, au transbordement, à la transformation, à l'approvisionnement en carburant ou à l'avitaillement;
- L'expression «pêche illicite, non déclarée, non réglementée» désigne les activités définies au paragraphe 3 du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001) (PAI-INDNR) et s'applique à toutes les pêcheries maritimes;
- Par «organisation d'intégration économique régionale» on entend une organisation d'intégration économique régionale à qui les États membres ont transféré des compétences sur des questions couvertes par la présente recommandation, y compris le pouvoir de prendre des décisions contraignantes sur ces questions qui engagent ses États membres;
- Une «organisation régionale de gestion des pêches» (ORGP) est une organisation intergouvernementale ou, selon le cas, un arrangement intergouvernemental pour la pêche, qui est habilitée à prendre des mesures de conservation et de gestion;
- Par «navire» on entend tout navire, vaisseau de quelque type que ce soit ou bateau utilisé ou équipé pour être utilisé, ou prévu pour être utilisé, pour la pêche ou pour des activités liées à la pêche dans la zone d'application de la CGPM.

Application

3. La présente recommandation s'applique uniquement aux navires qui se trouvent dans la zone d'application de la CGPM.
4. Chaque partie contractante et partie non contractante coopérante (PCC), en sa qualité d'État du port, applique la présente recommandation aux navires qui ne battent pas son pavillon et qui cherchent à entrer dans son ou ses port(s) ou qui se trouvent dans un de ses ports, à l'exception:
 - a) des navires d'un État voisin se livrant à une pêche artisanale de subsistance, à condition que l'État du port et l'État du pavillon coopèrent pour faire en sorte que ces navires ne se livrent pas à la pêche INDNR ni à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR, et
 - b) des navires porte-conteneurs qui ne transportent pas de poisson ou, s'ils en transportent, seulement du poisson qui a été débarqué auparavant, à condition qu'il n'existe pas de sérieuses raisons de soupçonner que ces navires se sont livrés à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.
5. En sa qualité d'État du port, une PCC peut décider de ne pas appliquer la présente recommandation aux navires affrétés par ses ressortissants pour pêcher exclusivement dans des zones placées sous sa juridiction nationale et exerçant leurs activités sous son autorité. Ces navires sont soumis par la PCC à des mesures aussi efficaces que celles qu'elle applique aux navires autorisés à battre son pavillon.
6. Chaque PCC prend les mesures supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour renforcer la juridiction et le contrôle effectifs de la pêche et des activités liées à la pêche des navires battant son pavillon. Autant que possible, ces mesures incluent *mutatis mutandis* les mesures du ressort de l'État du port énoncées dans la présente recommandation ayant trait à ces navires.
7. La présente recommandation est appliquée de manière équitable, transparente et non discriminatoire, de manière compatible avec le droit international.

Intégration et coordination au niveau national

8. Dans toute la mesure du possible, les PCC:
 - a) intègrent ou coordonnent les mesures du ressort de l'État du port dans un système plus large de contrôles de l'État du port;
 - b) intègrent les mesures du ressort de l'État du port avec d'autres mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR; et
 - c) prennent des mesures pour promouvoir l'échange et le partage d'informations entre les organismes nationaux compétents et coordonner les activités de ces organismes relatives à la mise en œuvre de la présente recommandation.

Coopération et échange d'informations

9. Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente recommandation et compte dûment tenu des exigences pertinentes à respecter en matière de confidentialité, les PCC coopèrent et échangent des informations avec le Secrétariat de la CGPM, les États côtiers pertinents, les États du pavillon, les organisations internationales, les ORGP et autres entités compétentes, notamment et selon le cas:
 - a) en recherchant des informations dans les bases de données pertinentes et en fournissant des informations à celles-ci; et
 - b) en sollicitant et en offrant une coopération en vue de promouvoir l'application effective de la présente recommandation.

10. Les PCC garantissent, dans la mesure du possible, que les systèmes d'information nationaux liés aux pêches permettent d'échanger directement par voie électronique, tant entre les PCC qu'avec le Secrétariat de la CGPM, des informations relatives aux inspections de l'État du port, dans le respect des exigences appropriées en matière de confidentialité, afin de faciliter l'application de la présente recommandation.

11. Les PCC établissent une liste de points de contact au sein des administrations pertinentes en vue de prendre dûment note de toute réponse ou de toute action proposée ou entreprise par l'État du pavillon du navire faisant l'objet d'une inspection. La liste sera communiquée au Secrétariat de la CGPM et aux autres PCC au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente recommandation. Toute modification ultérieure sera notifiée au Secrétariat de la CGPM au moins 15 jours avant son entrée en vigueur.

12. Le Secrétariat de la CGPM établit et tient à jour un registre des points de contact à partir des listes fournies par les PCC. Le registre est publié sur le site web de la CGPM.

Désignation des ports

13. Les PCC désignent et font connaître les ports nationaux auxquels les navires étrangers peuvent avoir accès et, dans toute la mesure du possible, veillent à ce que chacun de ces ports soit doté de capacités suffisantes pour effectuer les inspections et prendre d'autres mesures du ressort de l'État du port, conformément à la présente recommandation.

14. Les PCC notifient au Secrétariat de la CGPM les ports désignés au titre du paragraphe 13 au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la présente recommandation. Toute modification ultérieure sera notifiée au Secrétariat de la CGPM au moins 15 jours avant son entrée en vigueur.

Registre des ports de la CGPM

15. Le Secrétariat de la CGPM établit et tient à jour un registre des ports nationaux qui ont été désignés et divulgués, à partir des listes fournies par les PCC. Le registre sera rendu accessible à travers les canaux de communication en ligne établis par le Secrétariat de la CGPM.

Notification préalable de l'entrée au port

16. Les PCC exigent, avant d'autoriser l'accès aux ports qu'elles ont désignés, que les capitaines des navires notifient aux autorités compétentes leur intention d'utiliser le port de leur choix au moins 72 heures avant l'heure estimée de leur arrivée. Une PCC peut toutefois prévoir un autre délai de notification, compte tenu notamment de la distance entre les zones de pêche et ses ports. Dans ce cas, celle-ci en informe le Secrétariat de la CGPM, qui intégrera ces informations dans le registre des ports. La notification mentionne, au minimum, les informations requises à l'Annexe 1.

Autorisation d'entrée au port

17. Après réception des informations pertinentes requises en vertu du paragraphe 16 ainsi que de toute autre information qu'elle peut requérir afin de déterminer si le navire cherchant à entrer dans son port s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR, chaque PCC décide d'autoriser, ou de refuser, l'entrée du navire dans son port et communique sa décision au navire ou à son représentant.

18. Chaque PCC communique par écrit, par l'entremise de ses autorités compétentes, son autorisation ou son refus d'accès au port pour débarquement, transbordement ou transformation du poisson, au capitaine du navire cherchant à entrer dans son port. À son arrivée au port et avant de commencer les opérations autorisées, le capitaine du navire présente l'autorisation d'accès au port aux autorités compétentes de la PCC.

Refus d'utilisation d'un port

19. Une PCC n'autorise pas un navire à utiliser ses ports pour le débarquement, le transbordement ou la transformation du poisson si ledit navire:

- a) au moment pertinent, pratiquait la pêche dans la zone d'application de la CGPM alors qu'il ne battait pas le pavillon d'une PCC; ou
- b) a été repéré comme pratiquant ou soutenant des activités de pêche INDNR dans la zone d'application de la CGPM, à moins qu'il ne puisse établir que ses captures ont été effectuées dans le respect des mesures de conservation et de gestion pertinentes de la CGPM.

20. Une PCC n'autorise pas un navire à utiliser ses ports pour le débarquement, le transbordement ou la transformation de poisson, si ce navire figure sur une liste de navires ayant pratiqué ou soutenu des activités de pêche INDNR établie par la CGPM.

21. Une PCC n'autorise pas un navire à utiliser ses ports pour le débarquement, le transbordement ou la transformation de poisson s'il y a des motifs sérieux de croire que le navire ne possède pas d'autorisation valide et applicable pour pratiquer la pêche et des activités liées à la pêche dans la zone d'application de la CGPM.

22. Dans certaines situations, une PCC interdit à un navire visé par les paragraphes 19, 20 et 21 l'accès aux services portuaires, cette interdiction d'accès incluant, entre autres, les services de réapprovisionnement en carburant et d'avitaillement mais non les services indispensables à la sécurité, à la santé et au bien-être de l'équipage.

23. Lorsqu'une PCC a interdit l'utilisation de ses ports, conformément à la présente recommandation, elle en informe promptement le capitaine du navire, l'État du pavillon et, le cas échéant, l'(es)État(s) côtier(s) concerné(s), le Secrétariat de la CGPM et les autres organisations pertinentes.

Levée de l'interdiction d'utilisation d'un port

24. Une PCC ne lève son interdiction d'utiliser ses ports prise à l'égard d'un navire que s'il existe des preuves suffisantes attestant que les motifs de l'interdiction sont inadéquats ou erronés ou qu'ils ne s'appliquent plus.

25. Lorsqu'une PCC a levé son refus en vertu du paragraphe 24, elle en avertit promptement ceux auxquels le refus avait été notifié en vertu de la présente recommandation.

Entrée non autorisée

26. Chaque PCC garantit que tout navire de pêche ou navire pratiquant des activités liées à la pêche qui entre dans son port sans autorisation préalable fera automatiquement l'objet d'une inspection.

Niveaux et priorités en matière d'inspection

27. Chaque PCC inspecte au moins 15 pour cent du nombre total de navires entrés au port enregistrés l'année précédente, conformément à la présente recommandation.

28. En déterminant quels sont les navires devant faire l'objet d'une inspection, une PCC accorde la priorité:

- a) aux navires n'ayant pas été autorisés à utiliser un port précédemment, conformément à la présente recommandation; ou
- b) aux demandes d'autres États ou ORGP pertinents souhaitant l'inspection de certains navires; et
- c) aux autres navires pour lesquels il existe de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.

Conduite des inspections

29. Chaque PCC garantit que les inspections des navires dans ses ports sont effectuées dans le respect des procédures d'inspection énoncées à l'Annexe 2.
30. Chaque PCC, en effectuant les inspections dans ses ports:
- a) veille à ce que les inspections soient réalisées par des inspecteurs dûment qualifiés et habilités à ces fins;
 - b) veille à ce que les inspecteurs, avant une inspection, soient tenus de présenter au capitaine du navire une pièce adéquate attestant de leur qualité d'inspecteur;
 - c) veille à ce que les inspecteurs puissent examiner toutes les zones pertinentes du navire, le poisson se trouvant à bord, les filets et tout autre engin de pêche et équipement, ainsi que tout document ou fichier conservé à bord permettant de vérifier que les mesures de conservation et de gestion sont respectées;
 - d) exige que le capitaine du navire fournisse aux inspecteurs toute l'assistance et toutes les informations nécessaires et leur montre, selon que de besoin, le matériel et les documents pertinents ou des copies certifiées conformes de ces derniers;
 - e) en cas d'arrangements appropriés avec l'État du pavillon d'un navire, invite cet État à participer à l'inspection;
 - f) fait tous les efforts possibles afin d'éviter de retarder indûment le navire, de limiter le plus possible les interférences et les inconvénients, y compris toute présence inutile d'inspecteurs à bord, et d'éviter toute action de nature à compromettre la qualité du poisson se trouvant à bord;
 - g) fait tous les efforts possibles afin de faciliter la communication avec le capitaine ou les principaux membres de l'équipage du navire, y compris afin que l'inspecteur soit accompagné, selon qu'il convient et lorsque cela est nécessaire, par un interprète;
 - h) veille à ce que les inspections soient menées de manière correcte, transparente et non discriminatoire et ne constituent un harcèlement pour aucun navire que ce soit; et
 - i) n'interfère pas avec la faculté du capitaine à communiquer avec les autorités de l'État du pavillon, conformément au droit international.
31. Chaque PCC exige, au minimum, que les renseignements énumérés à l'Annexe 3 soient inclus dans le rapport sur les résultats de chaque inspection.
32. Chaque PCC veille à ce que les résultats des inspections effectuées au port soient toujours présentés au capitaine du navire pour examen et signature et que le rapport soit rempli et signé par l'inspecteur. Le capitaine du navire inspecté doit avoir la possibilité d'ajouter d'éventuelles observations au rapport et, le cas échéant, de contacter les autorités pertinentes de l'État du pavillon, en particulier lorsque le contenu du rapport lui pose de graves problèmes de compréhension.
33. Chaque PCC veille à ce qu'une copie du rapport d'inspection soit remise au capitaine du navire concerné, afin qu'il la conserve à bord.

Informations normalisées sur les inspections au port

34. Chaque PCC gère les informations sur les inspections au port sous une forme standardisée, conformément à l'Annexe 4.

Formation des inspecteurs

35. Chaque PCC veille à ce que ses inspecteurs soient correctement formés en prenant en compte les lignes directrices pour la formation des inspecteurs figurant à l'Annexe 5. Les PCC s'efforcent de coopérer à cet égard.

Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection

36. Lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire qu'un navire a pratiqué ou soutenu des activités de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche en soutien de la pêche INDNR, l'État du port concerné:

- a) transmet immédiatement les résultats de l'inspection à l'État du pavillon des navires ayant fait l'objet d'une inspection, au Secrétariat de la CGPM et aux autres PCC; et
- b) refuse au navire l'autorisation d'utiliser ses ports pour le débarquement, le transbordement ou la transformation du poisson, ainsi que pour les autres services portuaires y compris, entre autres, l'approvisionnement en carburant, l'avitaillement, l'entretien et la mise en cale sèche, si ces mesures n'ont pas été déjà prises à l'égard de ce navire, de manière compatible avec la présente recommandation.

37. Nonobstant le paragraphe 36, une PCC ne refuse pas à un navire visé par ce paragraphe l'utilisation des services portuaires qui sont indispensables à la santé ou à la sécurité de l'équipage ou du navire.

38. Les PCC peuvent prendre des mesures autres que celles spécifiées au paragraphe 36, à condition que celles-ci soient prévues dans leurs lois et règlements nationaux et soient conformes au droit international.

Informations concernant les recours dans l'État du port

39. Chaque PCC tient à la disposition du public et fournit au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire, sur demande écrite, toute information relative aux éventuelles voies de recours prévues par ses lois et règlements nationaux à l'égard des mesures de l'État du port prises par ladite PCC, y compris les informations relatives aux services publics et aux institutions judiciaires existant à cet effet, ainsi que les informations concernant tout droit de demander réparation prévu par ses lois et règlements nationaux en cas de perte ou dommage subis du fait de tout acte de la PCC dont l'illégalité est alléguée.

40. La PCC informe l'État du pavillon, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant du navire, selon le cas, de l'issue d'un tel recours.

Système d'information régional

41. Un système d'information régional incluant des informations sur l'État du port est mis en place par la CGPM pour mieux surveiller et contrôler la zone d'application de la CGPM.

Force majeure ou détresse

42. Rien dans la présente recommandation ne fait obstacle à l'entrée au port des navires en cas de force majeure ou de détresse, conformément au droit international, ni n'empêche une PCC d'autoriser l'entrée d'un navire dans un port de son ressort exclusivement aux fins de prêter assistance à des personnes, à des bateaux ou à des aéronefs en danger ou en détresse.

Rôle de l'État du pavillon

43. Chaque PCC, en sa qualité d'État du pavillon, coopère avec les autres PCC en matière d'inspection ou d'échange d'informations effectués en vertu de la présente recommandation.

44. Lorsqu'une PCC a de sérieuses raisons de penser qu'un navire battant son pavillon a pratiqué ou soutenu des activités de pêche INDNR et qu'il cherche à entrer dans le port d'une autre PCC, ou qu'il s'y trouve, elle demande, le cas échéant, à cette PCC d'inspecter le navire ou de prendre toute autre mesure compatible avec la présente recommandation et de lui en communiquer les résultats.

45. Chaque PCC veille à ce que les navires autorisés à battre son pavillon débarquent, transbordent et transforment du poisson et utilisent les autres services portuaires dans les ports d'autres PCC qui agissent conformément à la présente recommandation ou d'une manière qui lui soit compatible.

46. L'État du pavillon garantit que le capitaine d'un navire de pêche autorisé à battre son pavillon, lorsque le navire est inspecté:

- a) coopère et facilite l'inspection du navire de pêche effectuée conformément aux présentes procédures et ne se livre pas à des actes d'obstruction, d'intimidation ou d'interférence envers les inspecteurs dans l'exercice de leur fonction;
- b) donne accès à toutes les zones, ponts ou locaux du navire de pêche, à la capture (traitée ou non traitée), aux filets ou autres engins et équipements, ainsi qu'à toute information ou tout document dont l'inspecteur estime avoir besoin dans l'exécution de sa tâche; et
- c) donne accès aux documents d'enregistrement, aux autorisations de pêche ou à toute autre documentation, sur requête de l'inspecteur.

47. Si le capitaine d'un navire se refuse à permettre à un inspecteur dûment autorisé de mener une inspection de manière compatible avec les présentes procédures, le capitaine doit fournir une explication sur les raisons de son refus. Les autorités portuaires chargées de l'inspection notifient immédiatement les autorités du navire de pêche, ainsi que la CGPM, du refus du capitaine et de toute explication fournie.

48. Si le capitaine ne répond pas à une demande d'inspection, l'État du pavillon est requis de suspendre l'autorisation de pêche du navire et de donner l'ordre au navire de demeurer au port, ou de prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée. L'État du pavillon notifie immédiatement les autorités portuaires compétentes en matière d'inspection ainsi que la CGPM des mesures qu'il a prises à cet égard.

49. Lorsqu'à la suite d'une inspection effectuée par l'État du port, un État du pavillon reçoit un rapport d'inspection indiquant qu'il existe de sérieuses raisons de penser qu'un navire autorisé à battre son pavillon s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR, celui-ci procède immédiatement à une enquête complète sur la question et, s'il dispose d'indications suffisantes, prend sans attendre les mesures coercitives prévues par ses lois et règlements.

50. Chaque PCC, en sa qualité d'État du pavillon, fait rapport aux autres PCC, aux États côtiers pertinents et au Secrétariat de la CGPM sur les mesures qu'elle a prises à l'égard des navires autorisés à battre son pavillon pour lesquels il a été établi, du fait des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu de la présente recommandation, qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien de la pêche INDNR.

Besoins des États en développement

51. Les PCC reconnaissent pleinement les besoins particuliers des PCC qui sont des États en développement pour ce qui est de l'application de la présente recommandation. À cet effet, les PCC fournissent une assistance, directement ou par le biais du Secrétariat de la CGPM, afin, notamment:

- a) de renforcer leur faculté, en particulier celle des moins avancés d'entre eux, d'établir un cadre juridique et de développer leur capacité en vue de l'application de mesures du ressort de l'État du port efficaces;
- b) de faciliter leur participation aux réunions de la CGPM qui encouragent l'élaboration et l'application efficaces des mesures du ressort de l'État du port; et
- c) de faciliter l'assistance technique destinée à renforcer l'élaboration et l'application de mesures du ressort de l'État du port par ces États, en coordination avec d'autres organisations internationales, le cas échéant.

52. Les PCC tiennent dûment compte des besoins particuliers des PCC qui sont des États du port en développement, en particulier ceux des moins avancés d'entre eux, afin d'éviter qu'une charge excessive résultant de la mise en œuvre de la présente recommandation ne soit transférée, directement

ou indirectement, sur eux. Lorsqu'il est avéré qu'il y a eu transfert d'une charge excessive, les PCC coopèrent pour faciliter la mise en œuvre d'obligations spécifiques par les PCC concernées qui sont des États en développement, dans le cadre de la présente recommandation.

53. Les PCC évaluent les besoins particuliers des PCC qui sont des États en développement concernant la mise en œuvre de la présente recommandation.

Entrée en vigueur de la présente recommandation

54. La Recommandation CGPM/32/2008/1 concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'état du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM est remplacée par la présente recommandation.

Informations devant être fournies préalablement par les navires de pêche

1. Identification du navire						
Nom du navire						
Nom(s) et État(s) du pavillon précédent(s), le cas échéant						
Numéro d'identification externe						
Indicatif international d'appel radio						
Numéro OMI dans le registre Lloyd's (s'il y a lieu)						
Identifiant de l'ORGP, le cas échéant						
État du pavillon						
Type de navire						
Propriétaire du navire (nom, adresse, coordonnées, identité unique de la société et du propriétaire enregistré)						
Armateur du navire s'il est différent du propriétaire (nom, adresse et coordonnées)						
Propriétaire bénéficiaire s'il est différent du propriétaire (nom, adresse et coordonnées)						
Capitaine du navire (nom et nationalité)						
Agent du navire (nom, adresse et coordonnées)						
SSN/VMS	Non	Oui: national		Oui: ORGP(s)	Type:	Détails de l'unité de SSN nécessaires pour communiquer.
2. Accès au port						
Port d'escale envisagé						
État du port						
Heure d'arrivée estimée						
Objet						
Date et port de la dernière escale						
Autorisation de pêche (licences/permis)						
Identificateur	Délivrée par (État)	Période de validité	Zone(s) de pêche	Espèces	Prises accessoires autorisées	Détails de la répartition autorisée (quota, effort ou autre)
Autorisation de transbordement						
Identificateur		Délivrée par		Période de validité		
Identificateur		Délivrée par		Période de validité		
Transbordement (oui/non):	en mer	Date:	Espèces:	Quantité:		
Informations relatives à la sortie de pêche						
Zone de pêche						
Date:	Sous-région géographique (GSA):	Haute mer:	Autre:			
Captures totales à bord:					Captures à débarquer	
Espèces	Forme de produit	Zone de capture	Quantité	Quantité	Destination prévue des poissons débarqués	
			Poids estimé du produit transformé	Équivalent poids vif estimé		
Autre						

Procédures d'inspection des navires dans l'État du port

1. Identification du navire

L'inspecteur du port:

- a) vérifie la validité de la documentation officielle à bord, y compris en prenant contact, selon que de besoin avec l'État du pavillon ou en consultant les fichiers internationaux des navires de pêche;
- b) prévoit si nécessaire une traduction officielle des documents;
- c) s'assure que le nom du navire, le pavillon, le numéro d'identification et les éventuels marquages externes (ainsi que le numéro d'identification de l'Organisation maritime internationale [OMI], si disponible), les dimensions principales et l'indicatif international d'appel radio sont corrects;
- d) détermine dans la mesure du possible si le navire a changé de nom et/ou de pavillon et, dans l'affirmative, note le(s) nom(s) et le (les) pavillon(s) précédent(s);
- e) note le port d'immatriculation, le nom et l'adresse du propriétaire (et de l'armateur et du propriétaire bénéficiaire, s'ils sont différents du propriétaire), de l'agent et du capitaine du navire, y compris le numéro d'identification unique de la société et du propriétaire enregistré, si cette information est disponible; et
- f) note les noms et adresses des éventuels propriétaires précédents au cours des cinq dernières années.

2. Autorisation(s)

L'inspecteur du port s'assure que la (les) autorisation(s) de pêcher et de pratiquer des activités liées à la pêche est (sont) conforme(s) aux renseignements obtenus au titre du paragraphe 1 et examine la durée de validité de la (des) autorisation(s) ainsi que les zones, espèces et engins de pêche auxquels elle(s) s'applique(nt).

3. Autres documents

L'inspecteur du port examine tous les documents pertinents, y compris les documents en format électronique. La documentation pertinente peut inclure les livres de bord, en particulier le registre de pêche, ainsi que la liste des membres de l'équipage, les plans d'arrimage et les plans ou descriptions des cales, si ceux-ci sont disponibles. Ces cales ou aires peuvent être inspectées pour vérifier si leur taille et leur composition correspondent aux plans et aux descriptions et si l'arrimage est conforme aux plans. Cette documentation peut également comprendre, lorsqu'il y a lieu, des documents relatifs aux captures ou des documents commerciaux établis par une ORGP quelle qu'elle soit.

4. Engins de pêche

- a) L'inspecteur du port vérifie que les engins de pêche à bord sont conformes aux conditions précisées dans les autorisations. Le matériel de pêche peut également être vérifié pour s'assurer que certaines caractéristiques telles que notamment la dimension des mailles (et des éventuels dispositifs), la longueur des filets et la taille des hameçons sont conformes aux réglementations applicables et que les marques d'identification des engins de pêche correspondent à celles qui ont été autorisées pour le navire inspecté.
- b) L'inspecteur du port peut également fouiller le navire pour rechercher tout engin de pêche ayant été entreposé à l'abri des regards ou tout engin de pêche illicite.

5. Poisson et produits de la pêche

- a) L'inspecteur du port vérifie, dans toute la mesure du possible, si le poisson et les produits de la pêche à bord ont été pêchés dans le respect des conditions précisées dans l'autorisation applicable. Ce faisant, l'inspecteur du port examine le registre de pêche et les rapports présentés, y compris ceux émanant d'un système de surveillance par satellite des navires (SSN/VMS), selon le cas.
- b) Afin de déterminer les quantités et les espèces détenues à bord, l'inspecteur du port peut examiner le poisson dans la cale ou pendant le débarquement. Ce faisant, il peut ouvrir les conteneurs dans lesquels le poisson a été conditionné et déplacer le poisson ou les conteneurs pour s'assurer de l'intégrité des cales.
- c) Si le navire est en cours de déchargement, l'inspecteur du port peut vérifier les espèces et les quantités débarquées. Cette vérification peut porter sur les types de produit, le poids vif (quantités déterminées d'après le registre de pêche) et le facteur de conversion utilisé pour calculer le poids vif à partir du poids transformé. L'inspecteur du port peut également vérifier toutes les éventuelles quantités de poisson restées à bord.
- d) L'inspecteur du port peut aussi examiner la quantité et la composition des captures à bord, y compris en procédant par échantillonnage.

6. Vérification de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Si l'inspecteur du port a de sérieuses raisons de soupçonner qu'un navire a pratiqué ou soutenu des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'autorité compétente de l'État du port prend contact dans les meilleurs délais avec les autorités de l'État du pavillon afin de vérifier si le poisson et les autres produits de la pêche ont été prélevés dans les zones mentionnées dans les documents pertinents. Le cas échéant, l'autorité compétente peut également prendre contact avec un État côtier dans lequel le poisson a prétendument été pêché.

7. Rapport

L'inspecteur prépare et signe un rapport écrit à l'achèvement de sa tâche, et en remet une copie au capitaine du navire, conformément au paragraphe 30 de la présente recommandation. L'inspecteur prévoit, lorsque cela est nécessaire et possible, la traduction de la documentation pertinente.

Résultats de l'inspection de l'État du port

1. N° du rapport d'inspection		2. État du port				
3. Autorité chargée de l'inspection						
4. Nom de l'inspecteur principal				ID		
5. Lieu de l'inspection						
6. Début de l'inspection		Année	Mois	Jour	Heure	
7. Fin de l'inspection		Année	Mois	Jour	Heure	
8. Notification préalable reçue			Oui	Non		
9. Objet de l'accès au port	LAN	TRX	PRO	Autre (préciser)		
10. Nom du port et de l'État et date dernière escale				Année	Mois	
11. Nom du navire						
12. État du pavillon						
13. Type de navire						
14. IRCS (indicatif international d'appel radio)						
15. ID certificat d'immatriculation						
16. ID navire OMI, le cas échéant						
17. ID externe, le cas échéant						
18. Port d'attache						
19. Propriétaire(s) du navire						
20. Propriétaire(s) bénéficiaire(s) du navire, si connu(s) et différent(s) du propriétaire du navire						
21. Armateur(s), si différent(s) du propriétaire du navire						
22. Nom et nationalité du capitaine du navire						
23. Nom et nationalité du capitaine de pêche						
24. Agent du navire						
SSN/VMS	Non	Oui: national	Oui: ORGP	Type:		
25. Statut dans les zones ORGP où la pêche ou les activités liées à la pêche ont eu lieu, y compris toute inscription sur une liste INDNR						
Identificateur du navire	ORGP	Statut de l'État du pavillon	Navire sur liste autorisée	Navire sur liste INDNR		
26. Autorisations de pêche appropriées						
Identificateur	Délivrée par	Validité	Zone de pêche	Espèce	Engin	
27. Autorisations de transbordement appropriées						
Identificateur		Délivrée par		Période de validité		
Identificateur		Délivrée par		Période de validité		
28. Informations sur le transbordement intéressant les navires donateurs						
Nom	État du pavillon	Numéro ID	Espèce	Produit	Zone(s) de pêche	Quantité

29. Évaluation des captures débarquées (quantité)					
<i>Espèce</i>	<i>Produit</i>	<i>Zone(s) de pêche</i>	<i>Quantité déclarée</i>	<i>Quantité débarquée</i>	<i>Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité débarquée</i>
30. Captures restées à bord (quantité)					
<i>Espèce</i>	<i>Produit</i>	<i>Zone(s) de pêche</i>	<i>Quantité déclarée</i>	<i>Quantité débarquée</i>	<i>Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité débarquée</i>
31. Examen des livres de bord et d'autres documents			<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
32. Respect du/des système(s) de documentation des captures applicable(s)			<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
33. Respect du/des système(s) d'information commerciale applicable(s)			<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
34. Type d'engin utilisé					
35. Engin examiné conformément au paragraphe e) de l'Annexe B			<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Observations</i>
36. Conclusions de l'inspecteur					
37. Infraction(s) apparente(s) détectée(s), y compris renvoi aux instruments juridiques pertinents					
38. Observations du capitaine					
39. Mesures prises					
40. Signature du capitaine					
41. Signature de l'inspecteur					

Système d'information sur les inspections effectuées par l'État du port

1. La communication entre les PCC, le Secrétariat et les États du pavillon concernés, ainsi qu'entre les PCC et les organisations régionales de gestion des pêches compétentes requiert les informations suivantes:

- caractères des données;
- structure de la transmission des données;
- protocoles de transmission; et
- formats de transmission, y compris les éléments des données pour lesquels il existe un code de rubrique ainsi qu'une définition et une explication des différents codes.

2. Les codes internationalement reconnus sont utilisés pour identifier les éléments suivants:

- États: code pays ISO alpha-3;
- espèces de poisson: code alpha-3 de la FAO;
- navires de pêche: code alpha de la FAO;
- types d'engins de pêche: code alpha de la FAO;
- dispositifs/accessoires: code alpha-3 de la FAO;
- ports: LOCODE des Nations Unies, ou codes fournis par l'État du port.

3. Les éléments des données doivent inclure au minimum les informations suivantes:

- références de l'inspection;
- identification du navire;
- autorisation(s) de pêcher (licences/permis);
- renseignements sur la sortie de pêche;
- résultat de l'inspection au déchargement;
- quantités inspectées;
- résultat de l'inspection des engins de pêche;
- irrégularités observées;
- mesures prises; et
- renseignements fournis par l'État du pavillon.

Lignes directrices pour la formation des inspecteurs de l'État du port

Les programmes de formation des inspecteurs de l'État du port devraient aborder au minimum les aspects suivants:

1. Formation aux procédures d'inspection;
2. Lois et règlements applicables, zones de compétence, mesures de conservation et de gestion prises par les organisations régionales de gestion des pêches pertinentes et règles applicables du droit international;
3. Sources d'information, telles que livres de bord et autres documents électroniques pouvant être utiles pour valider les renseignements fournis par le capitaine du navire;
4. Identification des espèces de poisson et calcul des mesures;
5. Surveillance du débarquement des captures, y compris l'application des facteurs de conversion pour les différentes espèces et les différents produits;
6. Identification des navires et engins de pêche, et techniques d'inspection et de mesure d'engins;
7. Arraisonnement/inspection du navire, inspection des cales et détermination de leur capacité;
8. Équipement et utilisation des SSN/VMS et d'autres systèmes de surveillance électronique;
9. Collecte, évaluation et conservation de preuves;
10. Éventail des mesures pouvant être prises à l'issue d'une inspection;
11. Questions relatives à la santé et à la sécurité durant l'exécution des inspections;
12. Conduite à tenir durant les inspections; et
13. Langues pertinentes, notamment l'anglais.

Recommandation CGPM/40/2016/2
relative à la mise en œuvre progressive de la communication de données conformément au
Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT qu'une gestion rationnelle visant à assurer une pêche durable repose sur l'utilisation scientifique de données pertinentes sur la capacité de la flotte de pêche, les opérations de pêche, l'état des ressources biologiques exploitées et la situation économique et sociale de la pêche;

RAPPELANT l'approche sous-régionale de la gestion des pêches telle qu'elle est inscrite dans l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) en vue de mieux prendre en compte les spécificités de la région de la Méditerranée et de la mer Noire;

NOTANT qu'il est important de disposer de données et d'informations pluridisciplinaires afin d'assurer le suivi et l'évaluation des pêches et des ressources halieutiques en vue de garantir leur exploitation durable;

RECONNAISSANT la nécessité de constituer une base de données de la CGPM à partir des informations communiquées par les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) selon un format normalisé;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) constitue un instrument qui contribue à recenser les données relatives aux pêches nécessaires pour formuler des avis scientifiques solides;

CONSIDÉRANT que la communication en temps opportun de données complètes et l'analyse de l'état des pêcheries et des ressources exploitées revêtent une importance primordiale pour l'efficacité et la crédibilité des mesures de gestion de la CGPM;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'importance de la classification des groupes d'espèces prioritaires définis par le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC), de l'utilisation de la segmentation de la flotte de la CGPM aux fins de la collecte de données économiques et biologiques ainsi que de l'utilisation d'une mesure standard de l'effort de pêche nominal;

CONSTATANT que les données pertinentes relatives à la flotte de pêche, au corail rouge et à la coryphène commune définies par le SAC dans le DCRF sont déjà requises au titre des recommandations de la CGPM existantes CGPM/30/2006/2 concernant l'établissement d'une saison de fermeture pour les pêcheries de coryphène utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCP), CGPM/33/2009/5 concernant l'établissement du registre régional des navires de pêches de la CGPM, CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'une liste de navires de plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone d'application de la CGPM et CGPM/36/2012/1 relative à des mesures supplémentaires concernant l'exploitation du corail rouge dans la zone d'application de la CGPM;

ADOpte les mesures ci-après, conformément aux dispositions des articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM:

1. Les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM les données nationales sur les captures, les prises accidentelles d'espèces vulnérables, l'effort de pêche, ainsi que les informations socio-économiques et biologiques (comme spécifié à l'Annexe 1) pour la première fois en 2017 et, par la suite, chaque année civile. Cette communication est effectuée conformément à des normes, protocoles et procédures de communication de données adéquats mis à disposition en ligne par le Secrétariat de la CGPM. Les données sont élaborées suivant les prescriptions techniques relatives à la segmentation des flottes de la CGPM (Annexe 2) et à la mesure de l'effort de pêche (Annexe 3).

2. Outre les données susmentionnées, les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM, pour la première fois en 2017 et, par la suite, chaque année civile, les informations nécessaires pour évaluer l'état des stocks considérés prioritaires par la Commission. Cette communication est effectuée au moyen du formulaire d'évaluation des stocks (FES) mis en ligne par le Secrétariat de la CGPM et selon la structure des données spécifiée à l'Annexe 5.

3. Les PCC communiquent les données susmentionnées aux paragraphes 1 et 2 selon les prescriptions en matière de communication des données (calendrier, année de référence et fréquence) définies à l'Annexe 4. En vue d'assurer la cohérence des séries chronologiques dans la base de données de la CGPM alimentée par les données communiquées conformément à la Recommandation CGPM/33/2009/3 concernant la mise en œuvre de la matrice statistique Tâche 1 de la CGPM abrogeant la Résolution CGPM/31/2007/1 jusqu'à l'année de référence 2014, la première communication de données en 2017 couvrira également la période de deux ans précédente, à savoir les années 2015 et 2016.

4. La qualité des données communiquées en application de la présente recommandation est régulièrement évaluée afin d'assurer la formulation d'avis scientifique pour la Commission.

5. Les organes subsidiaires compétents de la CGPM peuvent attirer l'attention de la Commission sur la nécessité éventuelle de procéder à une révision des Annexes 1-5 de la présente recommandation afin d'assurer l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données.

Champs de données (tâches du DCRF)

Les variables associées aux données énumérées ci-dessous sont celles qui doivent être communiquées au Secrétariat de la CGPM suivant les indications fournies par les organes subsidiaires compétents de la CGPM au moyen du manuel du DCRF, qui mentionnent notamment la définition des champs, la liste des espèces (groupes 1, 2, 3 par sous-région de la CGPM), engins de pêche, espèces vulnérables et stocks partagés. Conformément aux politiques et procédures en matière de confidentialité des données de la CGPM, le «niveau de confidentialité des données» détermine les critères d'accès aux fins de la diffusion des données: public (P), semi-confidentiel (S) ou confidentiel (R).

CHAMPS DE DONNÉES (Tâches et sous-tâches du DCRF)		OBLIGATOIRE (X)	NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	
Chiffres globaux sur les pêcheries nationales	Nombre de navires	X	P	
	Total des débarquements	X	P	
	Capacité totale (JB)	X	P	
	Puissance de moteur totale (kW)	X	P	
Captures	Total des débarquements (par GSA et segment de la flotte)	Nombre de navires	X	P
		Total des débarquements	X	P
	Captures par espèce (par GSA et segment de la flotte)	Espèces	X	P
		Total des débarquements par espèce	X	P
		Total des rejets par espèce (le cas échéant)	X	S
		Captures totales par espèce	X	P
Données relatives aux captures par espèce (par sous-région géographique et segment de la flotte) ¹	Date	X	P	
	Source des données	X	S	
	Engin de pêche (le cas échéant)	X	P	
	Groupe d'espèces vulnérables	X	P	
	Famille (le cas échéant)	X	P	
	Espèce (le cas échéant)	X	P	
	Nombre total d'individus capturés	X	P	
	Poids total des individus capturés (le cas échéant)	X	P	
	Nombre d'individus relâchés vivants (le cas échéant)	X	S	
	Nombre d'individus morts (le cas échéant)	X	S	
	Nombre d'individus relâchés dans un état inconnu (le cas échéant)	X	S	
Effort	Segments de la flotte (par sous-région géographique et segment de la flotte)	Journées de pêche	X	S
		Capacité	X	P
		Effort nominal	X	S
		Nombre de navires	X	P
	Engins de pêche (par sous-région géographique)	Engin de pêche	X	S
		Journées de pêche (par engin de pêche)	X	S
	CPUE (par sous-région géographique) ²	Engin de pêche	X	P
		Espèce ²	X	P
		Effort nominal	X	S
		CPUE	X	S

¹ Obligatoire pour les espèces vulnérables de la CGPM.

² Obligatoire pour les espèces du groupe 1 et du groupe 2.

CHAMPS DE DONNÉES (Tâches et sous-tâches du DCRF)		OBLIGATOIRE (X)	NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	
Données socio-économiques	Données économiques et sociales (par sous-région géographique et segment de la flotte)	Capacité (jauge brute)	X	P
		Capacité (puissance de moteur)	X	P
		Nombre de navires	X	P
		Valeur totale des débarquements	X	S
		Nombre total de journées en mer	X	S
	Dépenses d'exploitation (par sous-région géographique et segment de la flotte)	Nombre de navires	X	P
		Frais de personnel	X	R
		Consommation de carburant (si disponible)	X	R
		Prix du carburant (si disponible)	X	R
		Coût total du carburant	X	R
		Frais de réparation et d'entretien	X	R
		Coûts commerciaux	X	R
		Autres charges variables	X	R
		Coût du capital	X	R
		Valeur du capital d'équipement	X	R
		Coûts d'exploitation fixes	X	R
		Emploi	X	R
		Devise	X	S
	Valeur de l'espèce (par sous-région géographique et segment de la flotte) ¹	Nombre de navires	X	P
		Espèce ³	X	P
		Volume total des débarquements	X	P
		Valeur totale des débarquements	X	S
		Prix par espèce commerciale	X	S
		Devise	X	S
	Autres aspects économiques (par GSA et segment de la flotte)	Subventions d'exploitation		R
		Investissements en capital d'équipement		R
		Autres recettes		R
		Equivalent plein temps (EPT)		S
		Nombre de membres d'équipage de moins de 25 ans		S
		Nombre de membres d'équipage âgés de 25 à 40 ans		S
Nombre de membres d'équipage de plus de 40 ans			S	
Devise			S	
Informations biologiques	Données relatives à la taille (par sous-région géographique) ²	Source des données	X	S
		Nom de l'étude scientifique**	X	S
		Segment de la flotte (uniquement pour les données liées à la pêche)	X	S
		Espèce ⁴	X	S
		Taille	X	S
		Nombre d'individus échantillonnés (par catégorie de taille)	X	S
		Poids des individus échantillonnés (par catégorie de taille)	X	S
		Nombre d'individus extrapolé (par catégorie de taille)	X	S

¹ Données obligatoires pour les espèces du groupe 1 et du groupe 2.

² Données obligatoires pour les espèces du groupe 1, 2 et du groupe 3.

CHAMPS DE DONNÉES (Tâches et sous-tâches du DCRF)		OBLIGATOIRE (X)	NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	
<i>Informations biologiques</i>	Taille à la première maturité sexuelle (par sous-région géographique) ¹	Espèce ⁵	X	P
		Sexe	X	S
		L50	X	S
		Référence (le cas échéant)	X	S
	Données relatives à la maturité (par sous-région géographique) ⁵	Source des données	X	S
		Nom de l'étude scientifique (le cas échéant)	X	P
		Segment de la flotte (uniquement pour les données liées à la pêche)	X	P
		Espèce ⁵	X	P
		Taille	X	S
		Sexe	X	S
		Maturité ²	X	S
		Nombre d'individus échantillonnés (par catégorie de taille, sexe et stade de maturité)	X	S
		Poids des individus échantillonnés (par catégorie de taille, sexe et stade de maturité)	X	S
		Nombre d'individus extrapolé (par catégorie de taille, sexe et stade de maturité)	X	S
	Anguille d'Europe	Habitat	X	P
		Site	X	P
		Types d'engin	X	P
		Maillage des filets (le cas échéant)	X	S
		Nombre de pêcheurs	X	S
		Journées de pêche	X	S
		Nombre moyen d'«unités d'engin» par jour et par pêcheur (le cas échéant)	X	S
		Captures totales d'anguilles argentées (le cas échéant)	X	P
		Captures totales d'anguilles jaunes (le cas échéant)	X	P
Captures totales de civelles (le cas échéant)		X	P	

¹ Données obligatoires pour les espèces du groupe 1.

² Selon l'échelle des stades de maturité (manuel du DCRF).

Segments de la flotte de pêche de la CGPM
(combinaison des groupes de navires et des classes de longueur)

GROUPES DE NAVIRES			CLASSES DE LONGUEUR (LHT)			
			< 6 m	6–12 m	12-24 m	> 24 m
Polyvalents	P	Petits bateaux sans moteur utilisant des engins passifs	P-01	P-02	P-03	P-04
			<i>P-13</i>			
		Petits bateaux avec moteur utilisant des engins passifs	P-05	P-06	P-07	P-08
		Navires polyvalents	P-09	P-10	P-11	P-12
				<i>P-14</i>		
Senneurs	S	Senneurs à senne coulissante	S-01	S-02	S-03	S-04
			<i>S-09</i>			
		Thoniers senneurs	S-05	S-06	S-07	S-08
				<i>S-10</i>		
Dragueurs	D	Dragueurs	D-01	D-02	D-03	D-04
			<i>D-05</i>			
Chalutiers	T	Chalutiers à perche	T-01	T-02	T-03	T-04
		Chalutiers pélagiques	T-05	T-06	T-07	T-08
			<i>T-13</i>			
		Chalutiers	T-09	T-10	T-11	T-12
Palangriers	L	Palangriers	L-01	L-02	L-03	L-04
				<i>L-05</i>		

Notes

- Un navire est affecté à un groupe de navires en fonction de l'engin principal utilisé en termes de durée, à savoir le même engin de pêche utilisé plus de 50 pour cent du temps en mer pendant l'année.
- Les «navires polyvalents» se définissent comme tous les navires utilisant plus d'un engin avec une combinaison d'engins passifs et actifs, aucun d'entre eux n'étant utilisé plus de 50 pour cent du temps en mer.
- Un navire est considéré comme «actif» lorsqu'il exécute au moins une opération de pêche dans la zone d'application de la CGPM au cours de l'année de référence.
- Dans les cellules en jaune sont indiqués les codes des segments de la flotte qui devraient être inclus dans la transmission des données de la CGPM. Si nécessaire, les segments de la flotte reportés dans les cellules de couleur orange peuvent être utilisés: P-13 (P-01 + P-02), P-14 (P-11 + P-12), S-09 (S-03 + S-04), S-10 (S-07 + S-08), D-05 (D-02 + D-03), T-13 (T-06 + T-07 + T-08) et L-05 (L-02 + L-03 + L-04). Toute proposition de regroupement différent des segments de la flotte devrait être portée à l'attention des organes subsidiaires compétents de la CGPM, en indiquant les motivations du choix ainsi que les références correspondantes (par exemple les études scientifiques disponibles). Il appartiendra ensuite à ceux-ci de confirmer la similitude/homogénéité des cellules combinées.

Tableau sur la mesure de l'effort de pêche

Mesure de l'effort de pêche par segment de la flotte

SEGMENTS DE LA FLOTTE		MESURES DE L'EFFORT			
Groupes de navires		Classes de longueur (LHT)	Unité de capacité	Unité d'activité	Effort nominal
P	Petits bateaux sans moteur utilisant des engins passifs	Tous	Longueur de filet ¹	Journées de pêche	Longueur de filet * journées de pêche
	Petits bateaux avec moteur utilisant des engins passifs		Nombre de pièges/nasses/casiers ⁷	Journées de pêche	Nombre de pièges/nasses/casiers * journées de pêche
	Navires polyvalents		Nombre de lignes ⁷	Journées de pêche	Nombre de lignes * journées de pêche
S	Senneurs à senne coulissante Thoniers senneurs	Tous	JB	Nombre d'opérations de pêche ²	JB * nombre d'opérations de pêche
D	Dragueurs	Tous	JB	Journées de pêche	JB * journées de pêche
T	Chalutiers à perche Chalutiers pélagiques Chalutiers	Tous	JB	Journées de pêche	JB * journées de pêche
L	Palangriers	Tous	Nombre d'hameçons	Journées de pêche	Nombre d'hameçons * journées de pêche

¹ Si cette information n'est pas disponible, «JB» peut être utilisée comme unité de capacité, après approbation au cas par cas par les organes subsidiaires compétents de la CGPM.

² Si cette information n'est pas disponible, les «journées de pêche» peuvent être utilisées comme unité d'activité, après approbation au cas par cas par les organes subsidiaires compétents de la CGPM.

Mesure de l'effort de pêche par engin de pêche

Engin de pêche		Code engin	Unité de capacité	Unité d'activité	Effort nominal
Filets tournants	Avec coulisses (sennes coulissantes)	PS	JB	Nombre d'opérations de pêche ¹	JB * nombre d'opérations de pêche
	Sennes manœuvrées par un bateau	PS1			
	Sennes manœuvrées par deux bateaux	PS2			
	Sans coulisse (filet lamparo)	LA			
Sennes	Sennes de plage	SB	Longueur de filet ²	Journées de pêche	Longueur de filet * journées de pêche
	Sennes halées à bord	SV			
	Sennes danoises	SDN			
	Sennes écossaises	SSC			
	Sennes-bœufs	SPR			
	Sennes (non spécifiées)	SX			
Chaluts	Chaluts de fond	TB	JB	Journées de pêche	JB * journées de pêche
	Chaluts de fond à perche	TBB			
	Chaluts de fond à panneaux	OTB			
	Chaluts-bœufs de fond	PTB			
	Chaluts de fond à langoustines	TBN			
	Chaluts de fond à crevettes	TBS			
	Chaluts pélagiques	TM			
	Chaluts pélagiques à panneaux	OTM			
	Chaluts-bœufs pélagiques	PTM			
	Chaluts à crevettes	TMS			
	Chaluts jumeaux à panneaux	OTT			
	Chaluts à panneaux (non spécifiés)	OT			
	Chaluts-bœufs (non spécifiés)	PT			
	Autres chaluts (non spécifiés)	TX			
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB	JB	Journées de pêche	JB * journées de pêche
	Dragues mécanisées	HMD			
	Dragues à main	DRH			

¹ Si cette information n'est pas disponible, les «journées de pêche» peuvent être utilisées comme unité d'activité, après approbation au cas par cas par les organes subsidiaires compétents de la CGPM.

² Si cette information n'est pas disponible, «JB» peut être utilisée comme unité de capacité après approbation au cas par cas par les organes subsidiaires compétents de la CGPM.

Engin de pêche		Code engin	Unité de capacité	Unité d'activité	Effort nominal
Filets maillants	Filets maillants calés (ancrés)	GNS	Longueur de filet ²	Journées de pêche	Longueur de filet * journées de pêche
	Filets maillants dérivants	GND			
	Filets maillants encerclants	GNC			
	Filets maillants fixes (sur perches)	GNF			
	Trémails	GTR			
	Trémails et filets maillants combinés	GTN			
	Filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)	GEN			
	Filet maillants (non spécifiés)	GN			
Pièges	Filets-pièges fixes non couverts	FPN	Nombre de pièges/nasses/casiers ²	Journées de pêche	Nombre de pièges/nasses/casiers * journées de pêche
	Nasses (casiers)	FPO			
	Verveux	FYK			
	Filets à l'étalage	FSN			
	Barrages, parcs, bordigues, etc.	FWR			
	Pièges aériens	FAR			
	Pièges (non spécifiés)	FIX			
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes à canne (manœuvrées à la main)	LHP	Nombre d'hameçons ²	Journées de pêche	Nombre d'hameçons * journées de pêche
	Lignes à main et lignes à canne (mécanisées)	LHM			
	Palangres calées	LTL			
	Palangres dérivantes	LLS	Nombre d'hameçons	Journées de pêche	Nombre d'hameçons * journées de pêche
	Palangres (non spécifiées)	LLD			
	Lignes de traîne	LL			
	Hameçons et lignes (non spécifiés)	LX			

Engin de pêche		Code engin	Unité de capacité	Unité d'activité	Effort nominal
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB	JB	Journées de pêche	JB * journées de pêche
	Dragues mécanisées	HMD			
	Dragues à main	DRH			
Filets maillants	Filets maillants calés (ancrés)	GNS	Longueur de filet ¹⁰	Journées de pêche	Longueur de filet * journées de pêche
	Filets maillants dérivants	GND			
	Filets maillants encerclants	GNC			
	Filets maillants fixes (sur perches)	GNF			
	Trémails	GTR			
	Trémails et filets maillants combinés	GTN			
	Filets maillants et filets emmêlants (non spécifiés)	GEN			
	Filet maillants (non spécifiés)	GN			
Pièges	Filets-pièges fixes non couverts	FPN	Nombre de pièges/nasses/casiers ¹⁰	Journées de pêche	Nombre de pièges/nasses/casiers * journées de pêche
	Nasses (casiers)	FPO			
	Verveux	FYK			
	Filets à l'étalage	FSN			
	Barrages, parcs, bordigues, etc.	FWR			
	Pièges aériens	FAR			
	Pièges (non spécifiés)	FIX			
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes à canne (manœuvrées à la main)	LHP	Nombre d'hameçons ¹⁰	Journées de pêche	Nombre d'hameçons * journées de pêche
	Lignes à main et lignes à canne (mécanisées)	LHM			
	Palangres calées	LTL			
	Palangres dérivantes	LLS	Nombre d'hameçons	Journées de pêche	Nombre d'hameçons * journées de pêche
	Palangres (non spécifiées)	LLD			
	Lignes de traîne	LL			
	Hameçons et lignes (non spécifiés)	LX			

Calendrier de communication des données

Chaque année (n), les données requises selon les spécifications fournies à l'Annexe 2 et relatives à l'année précédant la communication (n-1) sont communiquées au Secrétariat de la CGPM selon le calendrier suivant:

- Mai
 - Chiffres globaux sur les pêcheries nationales
 - Données socio-économiques – Valeur de l'espèce¹
 - Données socio-économiques – Autres aspects économiques¹¹
 - Données socio-économiques – Dépenses d'exploitation¹¹
- Juin
 - Captures – Données relatives aux débarquements
 - Captures – Données relatives aux captures par espèce
 - Effort de pêche – Segments de la flotte
 - Effort de pêche – Engins de pêche
 - Effort de pêche – CPUE
- Juillet
 - Prises accidentelles d'espèces vulnérables
 - Informations biologiques – Données relatives à la taille
 - Informations biologiques – Taille à la première maturité sexuelle
 - Informations biologiques – Données relatives à la maturité
- Septembre
 - Informations biologiques – Formulaire d'évaluation des stocks²
 - Informations biologiques – Anguille d'Europe
- Novembre
 - Données socioéconomiques – Données économiques et sociales

¹ Les données doivent concerner l'année de référence «n-2» et la communication doit avoir lieu sur une base biennale uniquement pour les pays qui n'ont pas mis en place d'enquêtes économiques annuelles. Les pays qui collectent ces données sur une base annuelle sont tenus de les communiquer chaque année (année de référence n-2).

² La date de communication des données dépend du calendrier des groupes de travail de la CGPM sur l'évaluation des stocks et peut varier par conséquent d'une année sur l'autre.

Formulaires d'évaluation des stocks

Les formulaires d'évaluation des stocks (FES) à utiliser pour communiquer les informations requises pour l'évaluation des stocks considérés comme étant prioritaires par la Commission doivent être fournis par les organes subsidiaires compétents de la CGPM selon la structure suivante:

- Données d'identification de base;
- Informations biologiques et sur les stocks (unités de stock, croissance et maturité);
- Informations sur les pêches (description de la flotte, évolution historique, mesures de gestion, points de référence);
- Informations autres que sur les pêches (nom, brève description de la méthode choisie et des hypothèses utilisées, distribution spatiale des ressources, évolution historique);
- Informations écologiques (espèces protégées susceptibles d'être affectées par les activités de pêche, indices environnementaux);
- Évaluation des stocks (nom du modèle, nom des hypothèses, scripts, données et paramètres de saisie, données de calibrage, analyse de la robustesse des données, analyse rétrospective, comparaison entre les modèles appliqués, analyse de sensibilité, évaluation de la qualité);
- Prévisions sur les stocks (à court, moyen et long terme);
- Projet d'avis scientifique.

Les FES sont révisés régulièrement par les organes subsidiaires compétents de la CGPM et la version la plus actualisée est diffusée en ligne par le Secrétariat de la CGPM.

Recommandation CGPM/40/2016/3
établissant des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique (sous-régions géographiques 17 et 18)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines de la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT que, pour réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM adopte des recommandations concernant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité des activités de pêche sur le long terme, afin de préserver les ressources biologiques marines et la viabilité économique et sociale des pêches, et que, lorsqu'elle adopte ces recommandations, la CGPM accorde une attention particulière aux mesures visant à prévenir la surpêche et à réduire les rejets ainsi qu'aux impacts potentiels sur la pêche artisanale et sur les communautés locales;

RAPPELANT que, pour réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM doit favoriser, le cas échéant, une approche sous-régionale de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les spécificités de la mer Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la CGPM adopte des mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique des pêches pour garantir le maintien des stocks de poissons au-dessus des niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal équilibré;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures formulées par la CGPM sont fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, compte tenu des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit appliquer l'approche de précaution conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

CONSIDÉRANT que le Code de conduite pour une pêche responsable dispose que «les États devraient appliquer largement l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources bioaquatiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique. L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures de conservation et de gestion»;

CONSTATANT que le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) a considéré que les stocks d'anchois et de sardine commune sont répartis dans les sous-régions géographiques 17 et 18 de la CGPM et a procédé à de premières évaluations conjointes lors de sa dix-huitième session;

NOTANT que la révision des données de base et l'évaluation de référence concernant la sardine commune et l'anchois dans la sous-région géographique 17 et la sous-région géographique 18 de la CGPM ont été effectués dans le courant de l'année 2015 et que les modèles d'évaluation des stocks finaux, fondés sur les données révisées, ont été fournis par le Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques de la CGPM (WGSASP) en novembre 2015;

CONSIDÉRANT que, lors de sa dix-huitième session (Chypre, mars 2016), le SAC a conclu que les deux stocks d'anchois et de sardine commune dans les sous-régions géographiques 17 et 18 sont surexploités et en surexploitation et qu'il a recommandé une nouvelle fois de réduire le taux de mortalité par pêche;

CONSIDÉRANT que la mortalité par pêche est un système de mesure global pouvant être ajusté par l'application de réductions en termes de capacité de pêche et/ou d'effort de pêche.

NOTANT que les données relatives aux études acoustiques sur les deux espèces de petits pélagiques, à savoir la sardine commune et l'anchois, indiquent une évolution décroissante de la biomasse totale;

NOTANT qu'il existe une évolution décroissante de la longueur moyenne des sardines communes dans les captures des huit dernières années et des anchois dans les captures des dix dernières années en mer Adriatique occidentale;

NOTANT que la dernière évaluation du stock d'anchois indique également une évolution décroissante de la biomasse du stock reproducteur (BSR) depuis 2005;

NOTANT que, puisque les restrictions temporelles sont considérées comme ayant un effet bénéfique sur les pêcheries, une période de fermeture durant la saison de reproduction de l'anchois et de la sardine commune en mer Adriatique sera appliquée;

CONSTATANT que les études hydroacoustiques peuvent potentiellement fournir des estimations récentes de la biomasse et que leurs résultats peuvent appuyer les décisions de gestion;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la dynamique des stocks, plusieurs années pourraient être nécessaires pour observer les effets des mesures de gestion adoptées et appliquées à ce jour sur l'état des stocks de petits pélagiques en mer Adriatique, mais que ce délai ne saurait servir de justification pour retarder les actions visant à améliorer l'état de ces stocks;

CONSIDÉRANT que la CGPM pourrait envisager l'adoption de mesures supplémentaires, y compris la limitation des captures;

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique des pêcheries exploitant la sardine commune et l'anchois en mer Adriatique et la nécessité d'assurer leur durabilité;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/27/2002/1 relative à la gestion de certains stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques et, notamment, son paragraphe 2;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/30/2006/1 relative à la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et de petits pélagiques et, notamment, ses paragraphes 2 et 3;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/37/2013/1 relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17 de la CGPM (Adriatique nord) et relative à des mesures de conservation transitoires pour la pêche concernant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 (Adriatique sud);

RAPPELANT la Recommandation CGPM/38/2014/1 modifiant la Recommandation CGPM/37/2013/1 et relative à des mesures d'urgence et de précaution en 2015 pour les stocks de petits pélagiques de la sous-région géographique 17 de la CGPM;

CONSTATANT qu'en vertu de la Recommandation CGPM/38/2014/1, une réduction de l'effort de pêche ainsi que des fermetures spatio-temporelles ont été mises en œuvre en 2015 pour les navires pêchant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 17;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/39/2015/1 relative à l'établissement de mesures de précaution et d'urgence supplémentaires en 2016 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique (sous-régions géographiques 17 et 18);

CONSTATANT qu'en vertu de la Recommandation CGPM/39/2015/1, une réduction de l'effort de pêche a été appliquée aux navires de pêche ciblant l'anchois dans la sous-région géographique 17 pour 2016 et des fermetures spatio-temporelles ont été mises en place en 2016 pour les navires pêchant les stocks de petits pélagiques dans les sous-régions géographiques 17 et 18 de la CGPM;

COMPTE TENU des résultats de l'Atelier de la CGPM sur l'évaluation bioéconomique des mesures de gestion (WKMSE) (siège de la CGPM, février 2016), concluant que les limitations de l'effort de pêche et les fermetures spatio-temporelles proposées dans le cadre de la Recommandation CGPM/38/2014/1 et de la Recommandation CGPM/39/2015/1 ne suffisent pas à ramener les stocks au-dessus des limites biologiques de sécurité;

ADOPTE, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante:

PARTIE I

Objectif général, champ d'application géographique et définitions

1. L'objectif général de la présente recommandation est de faire en sorte que les taux d'exploitation des petits pélagiques dans la mer Adriatique atteignent le rendement maximal équilibré d'ici 2020.
2. La présente recommandation s'applique aux sous-régions géographiques 17 et 18 de la CGPM (mer Adriatique).
3. Aux fins de la présente recommandation,
 - a) «anchois» signifie les poissons appartenant à l'espèce *Engraulis encrasicolus*;
 - b) «sardine commune» signifie les poissons appartenant à l'espèce *Sardina pilchardus*;
 - c) «petits pélagiques» signifie les stocks d'anchois et de sardine commune;
 - d) «chalut pélagique» signifie un navire de pêche opérant séparément ou en couple équipé(s) de filets de chaluts pélagiques;
 - e) «senne tournante» signifie un navire de pêche opérant avec une senne coulissante pour pêcher les petits pélagiques.

PARTIE II

Mesures de gestion d'urgence

Captures

4. En 2017 et en 2018, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes ne doivent pas dépasser le niveau des captures de petits pélagiques appliqué en 2014, tels qu'il a été communiqué conformément à la Recommandation CGPM/33/2009/3 concernant la mise en œuvre de la matrice statistique Tâche 1 de la CGPM abrogeant la Résolution CGPM/31/2007/1.
5. Si cette limite de captures pour 2017 et 2018 est dépassée au cours de l'une des années données, la CGPM préconise des mesures de gestion appropriées.

Effort de pêche

6. Nonobstant l'effort de pêche établi au paragraphe 27 de la Recommandation CGPM/37/2013/1 et de la Recommandation CGPM/38/2014/1, les PCC réduisent leur effort de pêche pour les années 2017 et 2018. Les navires de pêche ciblant les petits pélagiques ne doivent pas dépasser 180 jours de pêche par an, avec un maximum de 144 jours de pêche ciblant la sardine commune et un maximum de 144 jours de pêche ciblant l'anchois.

Fermetures

7. En 2017 et en 2018, les PCC appliquent des fermetures spatio-temporelles en vue de protéger les zones de frai et d'alevinage. Ces fermetures doivent couvrir l'ensemble des stocks de petits pélagiques distribués en mer Adriatique, pour des périodes couvrant au moins 15 jours consécutifs et au maximum 30 jours consécutifs. Celles-ci sont mises en place au cours des périodes suivantes:

- pour la sardine commune: du 1 octobre au 31 mars, et
- pour l'anchois: du 1 avril au 30 septembre

8. En 2017 et 2018, les PCC appliquent des fermetures supplémentaires pour les navires de plus de 12 mètres de longueur hors-tout pendant une durée minimale de 6 mois. Ces fermetures doivent couvrir au moins 30 pourcent de la zone ayant été identifiée comme zone de reproduction ou comme zone importante pour la protection des catégories de jeunes poissons (dans les mers territoriales et les mers intérieures).

9. Les PCC notifient au Secrétariat de la CGPM, au plus tard le 30 novembre 2016, les périodes de fermeture et les zones où cette fermeture s'applique.

Capacité de la flotte et registre des flottilles de pêche

10. Les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM, au plus tard le 30 novembre 2016, la liste de tous les chaluts pélagiques (opérant seuls ou en paire) ainsi que des senneurs à senne coulissante qui pêchaient activement les stocks de petits pélagiques en 2014.

11. Les PCC s'assurent que la capacité de pêche globale des chalutiers et senneurs à senne coulissante pêchant activement les stocks de petits pélagiques, aussi bien en termes de tonnage brut (TB) et/ou de tonnage de jauge brute (TJB) qu'en termes de puissance (kW) et nombre de navires, telle qu'elle figure dans le registre national et dans le registre de la CGPM, ne dépasse pas en 2017 et 2018 la capacité de la flotte relative aux petits pélagiques en 2014.

12. Les dispositions du paragraphe 11 ne s'appliquent pas aux PCC dont la flotte est inférieure à dix senneurs à senne coulissante et/ou chaluts pélagiques. Ces PCC peuvent augmenter la capacité de leur flotte de 50 pourcent au maximum, en nombre de navires et en termes de tonnage brut (TB) et/ou tonnage de jauge brute (TJB) ainsi que de puissance (kW).

PARTIE III Suivi scientifique

13. Le SAC propose des solutions de remplacement pour assurer que les résultats de l'étude hydroacoustique de l'année précédente soient disponibles au plus tard le 31 janvier d'une année donnée.

14. Un groupe de travail sur des mesures de gestion de remplacement pour la gestion des pêcheries de petits pélagiques en mer Adriatique, dont les tâches sont définies à l'Annexe 1, est établi conformément à la présente recommandation. Le groupe de travail fera rapport au SAC avant sa session annuelle de 2017.

15. En 2017, le SAC évalue les mérites respectifs des différents régimes de gestion des pêcheries de petits pélagiques en mer Adriatique. Cette évaluation comprend une analyse des impacts biologiques, économiques, sociaux et sur le marché.

16. En 2017, le SAC évalue si les effets des mesures adoptées dans le cadre de la présente recommandation permettront d'atteindre l'objectif de la Recommandation CGPM/37/2013/1.

17. Le SAC rend compte à la CGPM de l'application des paragraphes 15 et 16 de la présente recommandation avant la session annuelle de la CGPM en 2017.

18. Si le SAC conclut, en 2017, que l'anchois et la sardine commune sont encore surexploités, la CGPM pourra adopter, pour l'année 2018, des mesures plus rigoureuses sur la base des avis scientifiques du SAC. Ces mesures viseront à atteindre l'objectif déterminé au paragraphe 1 de la présente recommandation.

PARTIE IV Mesures de contrôle

19. Nonobstant les programmes de contrôle nationaux établis en vertu du paragraphe 29 de la Recommandation CGPM/37/2013/1, les PCC veillent à ce que tous les navires de plus de 15 mètres de longueur hors-tout pêchant activement les petits pélagiques soient équipés de journal de bord électronique et de système de surveillance des navires d'ici la fin 2017.

20. Afin de faciliter le suivi des captures, toutes les captures sont débarquées, à l'exception des captures pouvant être rejetées en application des législations nationales.

Mandat du Groupe de travail sur des mesures de remplacement pour la gestion des pêcheries de petits pélagiques en mer Adriatique

Le groupe de travail, établi suivant les dispositions du paragraphe 14:

- 1) est financé par le Secrétariat de la CGPM;
- 2) établit un calendrier pour la mise en œuvre de ses travaux et tiendra au moins une réunion en 2016, avant la prochaine réunion du SAC;
- 3) invite les observateurs présents aux réunions de la CGPM, la FAO, ainsi que d'autres organisations régionales de gestion de la pêche, à participer à ses réunions; et
- 4) rend compte de ses évaluations et de ses conclusions au SAC.

Le mandat du groupe de travail comprend une analyse des avantages et inconvénients ainsi que de l'impact biologique, social, économique et sur le marché des différentes mesures de gestion des pêcheries des petits pélagiques en mer Adriatique, notamment:

- a) les limitations de la capacité de pêche;
- b) les régimes d'effort de pêche;
- c) les fermetures spatio-temporelles;
- d) les mesures techniques relatives aux engins de pêche; et
- e) les limitations des captures.

Ces mesures de gestion devront être considérées tant individuellement que combinées les unes aux autres.

Recommandation CGPM/40/2016/4
établissant un plan de gestion pluriannuel des pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile (sous-régions géographiques 12 à 16)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT que, pour réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM adopte des recommandations concernant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité à long terme des activités de pêche, afin de préserver les ressources biologiques marine et la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche, et que, lorsqu'elle adopte ces recommandations, la CGPM accorde une attention particulière aux mesures visant à prévenir la surpêche et à réduire les rejets ainsi qu'aux impacts potentiels sur la pêche artisanale et sur les communautés locales;

RAPPELANT que, pour réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM doit favoriser, le cas échéant, une approche sous régionale de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les spécificités de la mer Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit adopter des mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique des pêches pour garantir le maintien des stocks au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal équilibré;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures formulées par la CGPM doivent être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, compte tenu des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit appliquer l'approche de précaution conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

CONSIDÉRANT que le Code de conduite pour une pêche responsable dispose que «les États devraient appliquer largement l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources bioaquatiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique. L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures de conservation et de gestion»;

RAPPELANT les lignes directrices relatives aux mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées au niveau sous régional dans la zone d'application de la CGPM, convenues lors de la trente-septième session;

CONSIDÉRANT la Recommandation CGPM/33/2009/2 relative au maillage minimal des culs des chaluts démersaux;

CONSIDÉRANT la Recommandation CGPM/33/2009/7 relative à des normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires (SSN) dans la zone d'application de la CGPM;

CONSIDÉRANT la Recommandation CGPM/36/2012/3 concernant des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM et, en particulier, l'interdiction de toute activité de pêche au chalut à moins de 3 milles nautique de la côte ou en deçà de l'isobathe de 50 mètres lorsque cette profondeur est atteinte à une moindre distance de la côte;

CONSIDÉRANT la Recommandation CGPM/39/2015/2 relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche au chalut de fond des stocks démersaux dans le canal de Sicile, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption d'un plan de gestion pluriannuel;

CONSTATANT que le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) a régulièrement estimé que les stocks de merlu européen et de crevette rose du large sont surexploités dans les sous-régions géographiques (GSA) 12, 13, 14, 15 et 16;

CONSIDÉRANT que l'état des stocks évalué par le SAC requiert l'élaboration et l'adoption de mesures de gestion visant à assurer la conservation des stocks démersaux dans les sous-régions géographiques ci-dessus dès que possible;

CONSIDÉRANT que la mortalité par pêche est un système de mesure global pouvant être ajusté par l'application de réductions en termes de capacité de pêche et/ou d'effort de pêche;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'Atelier technique du SAC sur l'évaluation bioéconomique des mesures de gestion, tenu en février 2016;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion du Comité sous régional pour la Méditerranée centrale du SAC, tenue en février 2016;

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique des pêcheries exploitant les stocks démersaux et la nécessité d'assurer leur durabilité;

CONSIDÉRANT les conclusions de la dix-huitième session du SAC (Chypre, mars 2016), et notamment celles concernant la gestion de certaines pêcheries dans le canal de Sicile;

ADOPTE, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante :

PARTIE I

Objet, champ d'application et définitions

Objet et champ d'application

1. La présente recommandation établit un plan de gestion pluriannuel (plan) des pêcheries ciblant le merlu européen ou la crevette rose du large dans les eaux marines des sous-régions géographiques 12, 13, 14, 15 et 16 (canal de Sicile) telles que définies dans la Résolution CGPM/33/2009/2 relative à la création de sous-régions géographiques dans la zone d'application de la CGPM modifiant la Résolution CGPM/31/2007/2.
2. La présente recommandation s'applique aux chalutiers de fond de plus de 10 mètres de longueur hors-tout pêchant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile, lorsque le total des captures de ces espèces représente au moins 25 pourcent des captures en poids vif ou en valeur.

Définitions

3. Aux fins de la présente recommandation:
 - a) «merlu européen» signifie les poissons appartenant à l'espèce *Merluccius merluccius*;
 - b) «crevette rose du large» signifie les crustacés appartenant à l'espèce *Parapenaeus longirostris*;
et
 - c) «ports de débarquement désignés» signifie les ports de débarquement ou les lieux situés à proximité du littoral désignés conformément à la Recommandation CGPM/32/2008/1 concernant un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'état du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone d'application de la CGPM, y compris les terminaux au large, ainsi que toute installation servant au débarquement, au transbordement, au conditionnement, à la transformation, à l'approvisionnement en carburant ou à l'avitaillement des navires de pêche où les débarquements, transbordements et opérations de transformation et/ou de conditionnement des produits de la pêche sont autorisés.

PARTIE II

Objectifs spécifiques et cibles

Objectifs spécifiques

4. Le plan vise à contribuer à la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et aux principes visés à l'article 5 de l'Accord de la CGPM.
5. Le plan doit notamment:
 - a) appliquer l'approche de précaution en matière de gestion des pêches;
 - b) assurer que les taux d'exploitation des stocks de merlu européen et de crevette rose du large atteignent le rendement maximal équilibré d'ici 2020 au plus tard;
 - c) protéger les zones de reproduction et les habitats essentiels des stocks de merlu européen et de crevette rose du large dans le canal de Sicile;
 - d) éliminer progressivement les rejets en évitant et en réduisant autant que possible les captures accessoires et en assurant progressivement que ces captures soient débarquées;
 - e) prévoir des dispositions pour adapter la capacité de pêche des flottes à des niveaux de mortalité par pêche compatibles avec le rendement maximal équilibré, afin d'assurer la viabilité économique des flottilles sans surexploiter les ressources biologiques marines.

Cibles

6. Les fourchettes de valeur de la mortalité par pêche des stocks de merlu européen et de crevette rose du large, selon les dispositions de l'Annexe 1 de la présente recommandation, doivent être atteintes d'ici à 2020 et maintenues par la suite.

PARTIE III

Mesures techniques

Zones de pêche à accès réglementé

7. Sont établies des zones de pêche à accès réglementé pour la conservation et la gestion des stocks démersaux, du merlu européen et de la crevette rose du large, dans les trois zones couvertes par le canal de Sicile telles que définies à l'Annexe 2.
8. Aucune activité de pêche avec des chaluts de fond n'est autorisée dans les zones de pêche à accès réglementé définies au paragraphe 7.
9. Afin d'éviter les entrées accidentelles dans les zones de pêche à accès réglementé établies en vertu du paragraphe 7, des zones tampon sont mises en place autour des zones de pêche à accès réglementé. Ces zones tampon sont prolongées d'un mille marin au-delà de zones de pêche à accès réglementé et sont également définies à l'Annexe 2.
10. Toute activité de pêche avec des chaluts de fond dans les zones tampon établies en vertu du paragraphe 9 veille à la fréquence de transmission de ses signaux de système de surveillance des navires (SSN/VMS). Les navires qui ne sont pas équipés d'un transpondeur SSN/VMS et souhaitent pêcher dans les zones tampons sont équipés de tout autre système de géolocalisation permettant aux autorités de contrôle de suivre leurs activités.
11. Le SAC détermine des zones de reproduction supplémentaires du merlu européen dans l'ensemble du canal de Sicile, avec une attention particulière pour sous-régions géographiques 12, 13, et 14.

Fermeture temporelle

12. Aucune activité de pêche au chalut de fond n'est autorisée entre la côte et l'isobathe de 200 mètres dans la sous-région géographique 14 (golfe de Gabès). Cette fermeture est applicable du 1er juillet au 31 septembre.

PARTIE IV

Gestion de l'effort de pêche

13. Conformément au paragraphe 8 de la Recommandation CGPM/39/2015/2, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) communiquent au Secrétariat de la CGPM la liste des navires pour lesquels une autorisation d'exploitation a été délivrée pour l'année ou les années suivantes, au plus tard le 30 novembre de chaque année.
14. Les PCC prennent des mesures nécessaires pour réduire la mortalité par pêche du merlu européen et de la crevette rose du large dans le canal de Sicile.
15. Les navires de pêche qui ciblent le merlu européen ou la crevette rose du large dans le canal de Sicile sont équipés d'un système SSN/VMS conformément à la Recommandation CGPM/33/2009/7.
16. Les PCC déterminent et communiquent au Secrétariat de la CGPM, au plus tard le 30 novembre 2016, les mesures nécessaires identifiées pour mettre en œuvre la réduction mentionnée au paragraphe 14. Il convient de considérer les mesures en termes de nombre de jours de pêche, navires de pêche et limites des captures.

PARTIE V

Mesures spécifiques visant à lutter contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée

17. Les PCC mettent en place un mécanisme visant à garantir que les navires autorisés à pêcher le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile enregistrent leurs captures de merlu européen et de crevette rose du large.
18. Chaque PCC désigne les ports dans lesquels les débarquements de merlu européen et de crevette rose du large provenant du canal de Sicile peuvent avoir lieu.
19. Les PCC précisent, pour chacun des ports de débarquement désignés, les horaires et les lieux autorisés pour le débarquement et le transbordement. Les PCC veillent également à assurer une couverture d'inspection durant tous les horaires et dans tous les lieux de débarquement et de transbordement.
20. Il est interdit de débarquer ou de transborder à partir de navires de pêche toute quantité de merlu européen et de crevette rose du large pêchée dans le canal de Sicile à tout endroit autre que les ports de débarquement désignés en vertu du paragraphe 18.
21. Les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM le 30 novembre 2016 au plus tard, la liste des ports désignés dans lesquels peut avoir lieu le débarquement de merlu européen et de crevette rose du large pêchés le canal de Sicile. Tout changement ultérieur dans cette liste est notifié sans tarder au Secrétariat de la CGPM.
22. Les PCC s'engagent à coopérer dans la lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), notamment par le partage d'informations et la collecte de renseignements pour lutter contre les activités de pêche INDNR et la criminalité organisée.

PARTIE VI

Programmes nationaux de contrôle, de suivi et de surveillance

23. Les PCC, par l'intermédiaire de la CGPM, établissent, avant 2018, un programme d'observation et de contrôle afin de garantir le respect des mesures de conservation et de gestion contenues dans la présente recommandation. Ce programme peut notamment contenir les éléments suivants:
 - a) Inspection en haute mer;
 - b) Procédures d'enquête effectives en cas de violation présumée des mesures de conservation et de gestion contenues dans la présente recommandation et d'information de la CGPM sur les mesures prises, y compris les procédures en matière d'échange d'informations;

- c) Dispositions relatives à des mesures appropriées à prendre lorsque les contrôles mettent en évidence des infractions graves, ainsi qu'à des mesures de suivi rapides et transparentes permettant d'accroître la responsabilité de l'État du pavillon dans le programme;
 - d) Inspections au port;
 - e) Contrôle des débarquements et des captures, y compris le suivi statistique aux fins de gestion;
 - f) Programmes de contrôle spécifiques, incluant l'arraisonnement et l'inspections à bord,
 - g) Programmes d'observation.
24. Un groupe de travail est mis en place afin d'élaborer des mesures de contrôle, suivi et surveillance intégrées, conformément à la présente recommandation et aux tâches définies à l'Annexe 3.

PARTIE VII

Suivi scientifique, adaptation et révision du plan

25. Les PCC assurent un suivi scientifique annuel approprié du merlu européen et de la crevette rose du large dans le canal de Sicile.
26. Le SAC fournit des avis sur l'état des stocks de merlu européen et de crevette rose du large dans le canal de Sicile. Ces avis comportent notamment des points de référence pour la mortalité par pêche fixés à des niveaux permettent d'obtenir le rendement maximal équilibré au plus tard en 2020 ainsi que des points de sauvegarde.
27. Le SAC évalue les conséquences biologiques, économiques et sociales de la mise en œuvre de plusieurs scénarios de gestion en vue de reconstituer et de préserver les populations d'espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal équilibré.
28. Le SAC fournit des avis sur les tailles minimales et/ou maximales de débarquement les plus appropriées pour les espèces d'élastomobranche affectées par les pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile.
29. Le SAC donne un avis sur les mesures techniques le plus appropriées pour améliorer la sélectivité des chaluts de fond ciblant le merlu européen et la crevette rose de fond.
30. Le SAC identifie, le cas échéant des zones de reproduction au-delà de 200 mètres de profondeur dans la sous-région géographique 14 (golfe de Gabès).
31. Chaque fois que la CGPM, sur la base de l'avis du SAC, constate que les taux cibles de mortalité par pêche visés au paragraphe 6 ne sont plus appropriés pour réaliser les objectifs détaillés au paragraphe 5, elle révisé ces paramètres en conséquence.
32. Lorsque l'avis scientifique indique que les objectifs généraux ou spécifiques du plan ne sont pas atteints, la CGPM décide de prendre des mesures de gestion supplémentaires et/ou de substitution pour assurer que ces objectifs soient atteints.
33. Lorsque, pour une raison quelconque (par exemple, l'insuffisance de données pertinentes), le SAC n'est pas en mesure de fournir un avis précis sur l'état du merlu européen et de la crevette rose du large et sur son niveau d'exploitation, la CGPM se prononce sur les mesures de gestion les plus appropriées pour assurer la durabilité de la pêche. Ces mesures s'appuient sur les avis du SAC et tiennent compte des aspects socio-économiques.
34. Afin de fournir des avis concernant l'élaboration du plan, le SAC organise en conséquence des ateliers de travail. À cet effet, le SAC assure la promotion de la coopération scientifique et une approche harmonisée entre tous les pays du pourtour du canal de Sicile.

PARTIE VIII

Dispositions finales

Durée

35. Le plan actuel reste en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption.

**Estimation de la mortalité par pêche cible pour le merlu européen
et la crevette rose du large dans le canal de Sicile**

Stock	Fourchette de valeur cible de la mortalité par pêche
Merlu européen dans le canal de Sicile	0.12 — 0.18
Crevette rose du large dans le canal de Sicile	0.84 — 0.93

Coordonnées géographiques des zones de pêche à accès réglementé

Zone 1: Est du banc de l'Aventure

Zone de pêche à accès réglementé		Zone tampon	
Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
37° 23,850 'N	12° 30,072' E	37° 24,849 'N	12° 28,814' E
37° 23,884 'N	12° 48,282' E	37° 24,888 'N	12° 49,536' E
37° 11,567 'N	12° 48,305' E	37° 10,567 'N	12° 49,559' E
37° 11,532 'N	12° 30,095' E	37° 10,528 'N	12° 28,845' E

Zone 2: Ouest du bassin de Gela

Zone de pêche à accès réglementé		Zone tampon	
Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
37° 12,040 'N	13° 17,925' E	37° 13,041 'N	13° 16,672' E
37° 12,047 'N	13° 36,170' E	37° 13,049 'N	13° 37,422' E
36° 59,725 'N	13° 36,175' E	36° 58,723 'N	13° 37,424' E
36° 59,717 'N	13° 17,930' E	36° 58,715 'N	13° 16,682' E

Zone 3: Est du banc de Malte

Zone de pêche à accès réglementé		Zone tampon	
Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
36° 12,621 'N	15° 13,338' E	36° 13,624 'N	15° 12,102' E
36° 12,621 'N	15° 26,062' E	36° 13,624 'N	15° 27,298' E
35° 59,344 'N	15° 26,062' E	35° 58,342 'N	15° 27,294' E
35° 59,344 'N	15° 13,338' E	35° 58,342 'N	15° 12,106' E

Mandat du Groupe de travail sur des mesures intégrées de suivi, contrôle et surveillance pour les pêcheries démersales dans le canal de Sicile

Le groupe de travail visé au paragraphe 24:

- 1) est financé par le Secrétariat de la CGPM;
- 2) établit un calendrier pour la mise en œuvre de ses travaux et tiendra au moins une réunion en 2016, et ce, avant la prochaine réunion du Comité d'application de la CGPM (CoC);
- 3) invite les observateurs présents aux réunions de la CGPM, la FAO ainsi que d'autres organisations régionales de gestion de la pêche, à participer à ses réunions; et
- 4) rend compte de ses évaluations et conclusions au CoC.

Le mandat du groupe de travail couvre les éléments décrits à la Partie VI de la présente recommandation.

Recommandation CGPM/40/2016/5
établissant une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en mer Méditerranée

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit adopter des mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique des pêches pour garantir le maintien des stocks au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal équilibré;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit appliquer l'approche de précaution conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

CONSTATANT que le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) a conclu, lors de sa dix-huitième session (Chypre, mars 2016), que les stocks de merlu européen sont lourdement surexploités et, dans certains cas, bien en deçà des limites biologiques de sécurité;

CONSTATANT que de nombreuses pêcheries exploitant le merlu européen en Méditerranée exercent une pression sur les juvéniles;

ADOPTE, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante:

PARTIE I

Objectif général, champ d'application géographique et définitions

1. La présente recommandation a pour objectif de protéger les juvéniles de merlu européen en mer Méditerranée.
2. Aux fins de la présente recommandation, «merlu européen» signifie les poissons appartenant à l'espèce *Merluccius merluccius*.

PARTIE II

Taille minimale de référence de conservation

3. La taille minimale de référence de conservation du merlu européen dans l'ensemble de la zone couverte par la présente recommandation est fixée à 20 cm de longueur totale.
4. Les spécimens de merlu européen doivent être mesurés de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.
5. Les spécimens de merlu européen dont la longueur totale, telle qu'indiquée ci-dessus et mesurée au centimètre inférieur, est inférieure à la taille minimale de référence de conservation définie au paragraphe 3 ne peuvent être capturés, conservés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente.
6. Nonobstant le paragraphe 5, lorsque, du fait de circonstances imprévisibles et inévitables, des spécimens de merlu européen de taille inférieure à la taille minimale ont été capturés, le capitaine du navire de pêche est tenu d'enregistrer ces captures (poids estimé) de spécimens sous-dimensionnés.
7. Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) mettent en place un mécanisme adéquat permettant d'enregistrer les captures de spécimens sous-dimensionnés de merlu européen.

8. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe 5 et lorsqu'une PCC dispose d'un système permettant d'éviter les rejets et obligeant le débarquement de toutes les captures, sauf dans les cas justifiés où il existe une dérogation concernant l'obligation de débarquement, le capitaine du navire de pêche n'est pas autorisé à rejeter ces captures et doit par conséquent débarquer tous les poissons capturés, quelle que soit leur taille. Toutes les quantités de poissons sous-dimensionnés doivent être enregistrées et ne peuvent être présentées, mises en vente ou directement utilisées pour la consommation humaine.

Recommandation CGPM/40/2016/6
relative au suivi scientifique, à la gestion et au contrôle du turbot en mer Noire
(sous-région géographique 29)

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT qu'afin de réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM adopte des recommandations concernant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité à long terme des activités de pêche, afin de préserver les ressources biologiques marine ainsi que la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche et que lorsqu'elle adopte ces recommandations, la CGPM accorde une attention particulière aux mesures visant à prévenir la surpêche et à réduire les rejets ainsi qu'aux impacts potentiels sur la pêche artisanale et sur les communautés locales;

RAPPELANT qu'afin de réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM doit favoriser, le cas échéant, une approche sous régionale de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les spécificités de la mer Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit adopter des mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique des pêches pour garantir le maintien des stocks au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal équilibré;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures formulées par la CGPM doivent être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, compte tenu des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit appliquer l'approche de précaution conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

CONSIDÉRANT que la pêche ciblant le turbot est, par nature, plurispécifique et que les décisions de gestion devraient par conséquent tenir compte des incidences possibles sur les pêcheries mixtes;

CONSIDÉRANT l'importance socio-économique des pêcheries exploitant le turbot et les stocks associés ainsi que la nécessité d'assurer leur durabilité;

RAPPELANT que, lors de sa dix-septième session (siège de la FAO, mars 2015), le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) a conclu que le stock de turbot dans la sous-région géographique 29 de la CGPM (mer Noire) est surexploité et dans un état de surexploitation et a par conséquent conseillé la mise en œuvre d'un plan de reconstitution;

NOTANT qu'en 2016, le Groupe de travail sur la mer Noire (WGBS) a exhorté la CGPM à prendre des mesures correctives afin d'améliorer la situation actuelle du stock de turbot;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM, amendement la Recommandation CGPM/34/2010/1;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/37/2013/2 relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire;

RAPPELANT la feuille de route de la CGPM pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) en mer Noire, endossée par la CGPM à sa trente-septième session (Croatie, mai 2013);

RAPPELANT la Recommandation CGPM/39/2015/3 relative à la mise en place d'un ensemble de mesures visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche au turbot illicite, non déclarée et non réglementée en mer Noire;

ADOPTE, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante:

PARTIE I

Objet, champ d'application et définitions

1. L'objectif de la présente recommandation est de lutter contre la surpêche du turbot et de rétablir, dans la mesure du possible, la taille du stock de turbot de la mer Noire, dans le but d'obtenir des rendements élevés à long terme compatibles avec le rendement maximal équilibré, tout en garantissant la durabilité des pêcheries.
2. La présente recommandation s'applique à la sous-région géographique 29 (mer Noire).
3. Aux fins de la présente recommandation,
 - a) «turbot» signifie les poissons appartenant à l'espèce *Psetta maxima*;
 - b) «filet maillant de fond» signifie tout filet constitué d'une seule nappe de filet maintenu verticalement dans l'eau par des flotteurs et des lests, fixés ou susceptible d'être fixés par quelque moyen que ce soit sur le fond de la mer et maintenant l'engin en place à proximité du fond ou flottant dans la colonne d'eau.

PARTIE II

Gestion des pêcheries de turbot

4. À partir de 2018, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) n'excèdent pas le niveau moyen des possibilités de pêche (quotas) allouées en 2013-2015 ou, pour les pays n'appliquant pas de régime de quotas, le niveau moyen des captures ou le niveau moyen de l'effort de pêche déployé en 2013-2015.
5. Chaque PCC établit, chaque année, une période de fermeture d'au moins deux mois pendant la période de frai du turbot (c'est-à-dire du mois d'avril au mois juin).

PARTIE III

Suivi scientifique

6. Afin d'assurer un suivi scientifique correct de la pêcherie de turbot, pendant la période intersessions 2016-2017, le SAC:
 - a) Évalue régulièrement l'état du stock de turbot et, en particulier, établit le niveau de mortalité par pêche actuelle (Fcurr), et fournit à la CGPM les éléments nécessaires pour fixer les points de référence cibles;
 - b) Évalue annuellement l'effort de pêche relatif à la pêcherie de turbot (la première évaluation analytique sera effectuée en 2017);
 - c) Pour tous les pays devant réduire le niveau moyen de leur effort de pêche, estime l'effort de pêche de référence en tenant compte des caractéristiques des engins de pêche;
 - d) Propose différents scénarios et des solutions permettant d'atteindre le rendement minimal équilibré d'ici 2020, tout en garantissant la durabilité des pêcheries;
 - e) Détermine les dimensions adéquates des filets maillants de fond en établissant les caractéristiques suivantes: longueur maximale, hauteur maximale et coefficient d'armement;
 - f) Propose les conditions minimales pour le marquage et l'identification des filets maillants de fond opérant dans les pêcheries de turbot; et
 - g) Évalue l'impact des mesures déjà adoptées par les PCC.

7. Les PCC communiquent au SAC, au plus tard le 30 novembre de chaque année, tout renseignement supplémentaire à l'appui du suivi scientifique des pêcheries de turbot.

PARTIE IV
Mesures de contrôle

8. Tous les navires de plus de 12 mètres de longueur hors-tout autorisés à pêcher le turbot sont équipés d'un système de surveillance des navires (SSN/VMS) ou de tout autre système de géolocalisation permettant aux autorités de contrôle de suivre leurs activités.

9. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de la Recommandation CGPM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM, modifiant la Recommandation CGPM/34/2010/1, toutes les captures de turbot sont enregistrées dans le journal de bord, indépendamment du poids vif de la capture.

Recommandation CGPM/40/2016/7
concernant l'autorisation d'utiliser des véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

TENANT COMPTE de l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) qui vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT la Recommandation CGPM/35/2011/2 sur l'exploitation du corail rouge dans la zone d'application de la CGPM, notamment son article 2, ainsi que les travaux de la CGPM visant à assurer la protection de cette espèce;

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines parties contractantes et parties non contractantes coopérantes (PCC) de poursuivre les programmes de recherche sur le corail rouge en vue de l'adoption d'un plan de gestion du corail rouge dans les plus bref délais;

ADOPTE, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante:

1. L'utilisation de véhicules sous-marins télécommandés (ROV) est strictement limitée à l'observation à des fins scientifiques et n'est autorisée par les PCC que dans le cadre de programmes de recherche menés par des instituts scientifiques nationaux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017. Cette autorisation est sans préjudice de mesures plus strictes adoptées ou maintenues par les PCC.
2. La commercialisation du corail rouge récolté dans le cadre de programmes de recherche menés par des instituts scientifiques nationaux autorisés est strictement interdite.
3. Chaque PCC envisageant d'utiliser un ROV en vertu du paragraphe 1 communie, au plus tard 20 jours avant le début des campagnes reposant sur l'utilisation de ROV, les informations suivantes au Secrétariat de la CGPM, qui transmet sans délai ces informations à l'ensemble des PCC:
 - liste des navires de recherche autorisés à utiliser un ROV;
 - durée de la campagne de recherche impliquant l'utilisation de ROV; et
 - indication des zones où sera utilisé un ROV à des fins de recherche.
4. Les résultats scientifiques de ces études seront présentés à la vingtième session du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC), pour examen et avis.
5. La CGPM, sur la base de l'avis du SAC, se prononce le cas échéant sur la prolongation éventuelle de l'utilisation de ROV à des fins scientifiques.
6. Un groupe de travail sur le corail rouge se réunira en décembre 2016 afin d'examiner toutes les données collectées par le PCC dans le cadre de leurs programmes de recherche nationaux, y compris en ce qui concerne l'utilisation de ROV à des fins scientifiques. Les PCC veillent à présenter au Secrétariat de la CGPM un rapport intérimaire sur leurs activités de recherche avant le 30 novembre 2016.

Résolution CGPM/40/2016/1
relative à des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) a pour objectif de garantir la conservation et l'utilisation durable, du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT la Résolution CGPM/35/2011/3 concernant la procédure de soumission de nouvelles propositions de décisions au cours des sessions annuelles de la CGPM;

CONSCIENTE de la nécessité de fournir des indications aux parties contractantes et parties non-contractantes coopérantes (PCC) concernant l'élaboration de mesures de conservation et de gestion présentées à la Commission en tant que projets de décisions, en vue de leur examen et éventuelle adoption;

TENANT COMPTE de la nécessité de simplifier le processus décisionnel au sein de la Commission en vue d'assurer la cohérence formelle de l'ensemble du Recueil des décisions de la CGPM;

ADOPTE, conformément aux articles 5 et 8 de l'Accord de la CGPM, la résolution suivante:

1. Les parties contractantes veillent, dans la mesure du possible, à recourir aux principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM figurant à l'Annexe 1 au moment de présenter au Secrétariat de la CGPM toute nouvelle proposition de décision à soumettre la Commission.
 2. Le Secrétariat de la CGPM peut adapter le texte formel des décisions pertinentes contenues dans le Recueil des décisions de la CGPM sur la base des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM et porter à l'attention de la Commission toute proposition de changement formel en vue de son approbation.
-

Principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM

- a) Toutes les décisions de la CGPM devraient suivre une structure composée d'un numéro, un titre, un préambule et un corps, suivis d'annexes, le cas échéant.
- b) Si nécessaire, les décisions de la CGPM devraient contenir des dispositions finales précisant la relation de la décision avec d'autres décisions de la CGPM et indiquant notamment si des décisions antérieures, ou certaines de leurs dispositions, sont abrogées.
- c) Les décisions de la CGPM devraient contenir uniquement les définitions des termes ou expressions utilisés dans un sens technique ou dans un sens qui est différent de leur sens habituel.
- d) À moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent, les termes déjà définis dans l'Accord de la CGPM devraient être définis de la même manière dans les décisions de la CGPM par une référence à la définition correspondante dans l'Accord de la CGPM.
- e) La cohérence entre les définitions des mêmes termes fournies dans différentes décisions de la CGPM devrait être vérifiée.
- f) Les sigles et les acronymes devraient être indiqués entre parenthèses immédiatement après la première occurrence dans le texte de l'expression qui est abrégée.
- g) Les dispositions des décisions de la CGPM devraient être appelées «paragraphe» (en anglais «paragraph») et regroupées, si nécessaire, en parties ou en sections.
- h) Dans une disposition, chaque phrase devrait énoncer un nombre limité de droits ou d'obligations – de préférence un(e) seul(e) – applicables à l'objet de la décision; les exceptions devraient être clairement distinguées des règles.
- i) La correspondance entre les versions linguistiques des décisions de la CGPM dans les langues officielles de la Commission devrait être soigneusement vérifiée.
- j) Au moment de l'adoption d'une décision, la CGPM devrait envisager d'indiquer quelle version, parmi les versions linguistiques officielles, fait autorité en cas de divergence de signification.
- k) Les propositions de nouvelles décisions de la CGPM devraient être rédigées en deux langues officielles de la Commission.
- l) Le caractère contraignant d'une disposition devrait être exprimé en anglais par «shall» suivi du verbe, en français par le verbe au présent de l'indicatif, et en arabe et en espagnol par la terminologie appropriée.
- m) Le caractère volontaire d'une disposition devrait être exprimé en anglais par «should» ou «may» suivis du verbe, en français par le verbe au mode conditionnel, et en arabe et en espagnol par la terminologie appropriée.
- n) Au moment de l'adoption d'une recommandation ayant un caractère contraignant en vertu de l'Accord de la CGPM, la CGPM devrait utiliser la formulation suivante dans la version anglaise: «The GFCM (...) adopts, in conformity with Articles 5 b), 8 b) and 13 of the GFCM Agreement, the following recommendation» (La CGPM [...] adopte, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante).
- o) Au moment de l'adoption d'une recommandation ayant un caractère volontaire en vertu de l'Accord de la CGPM, la CGPM devrait utiliser la formulation suivante dans la version anglaise: «The GFCM (...) adopts, in conformity with Article 5 and 8 of the GFCM Agreement, the following Resolution [or Decision]:» (La CGPM [...] adopte, conformément aux Articles 5 et 8 de l'Accord de la CGPM, la résolution [ou décision] suivante:).
- p) Les instruments de la CGPM ayant un caractère contraignant devraient être considérés comme entrant en vigueur à l'expiration du délai de cent vingt jours pour la présentation des objections prévu à l'article 13 paragraphe 3 de l'Accord de la CGPM, sauf s'ils indiquent une autre échéance.

Résolution CGPM/40/2016/2
relative à une stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en
Méditerranée et en mer Noire¹

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) a pour objectif de garantir la conservation et l'utilisation durable, du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs du 4 août 1995, l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion du 24 novembre 1993, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents en matière de conservation et gestion des ressources biologiques marines;

RAPPELANT la Déclaration de la Conférence ministérielle de 2003 pour le développement durable des pêches en Méditerranée (Déclaration de Venise de 2003);

RAPPELANT que, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les États doivent généraliser l'application de l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques biologiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique, et soulignant en outre que l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas être invoquée pour retarder ou éviter l'adoption de mesures de conservation et de gestion;

RAPPELANT les Lignes directrices sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées, au niveau sous-régional, dans la zone d'application de la CGPM, adoptées à sa trente-septième session (Croatie, mai 2013);

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR);

RAPPELANT l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté dans le cadre du Sommet sur le développement durable (siège des Nations Unies, New York, septembre 2015) et notamment l'Objectif de développement durable 14 visant à «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable»;

PRENANT EN CONSIDÉRATION l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, signé à Rome le 22 novembre 2009;

RAPPELANT l'approche sous-régionale de la gestion des pêches telle qu'elle est inscrite dans l'Accord de la CGPM en vue de mieux prendre en compte les spécificités de la région de la Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la gestion rationnelle en vue d'une pêche durable repose sur l'utilisation scientifique de données pertinentes sur la capacité des flottes de pêche, les activités de pêche, l'état des ressources biologiques exploitées et la situation économique et sociale des pêches;

¹ Telle qu'amendée et approuvée par la réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire (siège de la FAO, septembre 2016).

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) estime que plusieurs stocks halieutiques sont surexploités, certains présentant un risque élevé d'effondrement, et que la gestion durable requiert la mise en œuvre de mesures visant à limiter les captures de juvéniles;

NOTANT qu'il est important de disposer de données et d'informations pluridisciplinaires afin d'assurer le suivi et l'évaluation des pêches et des ressources halieutiques en vue de garantir leur exploitation durable;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) de la CGPM constitue un instrument qui contribue à recenser les données relatives aux pêches nécessaires pour formuler des avis scientifiques solides;

COMPTE TENU de l'importance de la classification des groupes d'espèces prioritaires établie par le SAC, de l'utilisation de la segmentation des flottes de pêche aux fins de la collecte de données économiques et biologiques ainsi que du recours à une mesure standard de l'effort de pêche nominal;

RECONNAISSANT qu'il existe un intérêt mutuel à développer et utiliser convenablement les ressources biologiques marines en Méditerranée et en mer Noire;

RECONNAISSANT la nécessité de prêter assistance aux pays en développement pour l'adoption et la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port;

ADOPTE, conformément aux dispositions des articles 5 et 8 de l'Accord de la CGPM, la résolution suivante:

1. La CGPM établit une stratégie à moyen terme (2017–2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire (la stratégie) en vue de contribuer à un meilleur accomplissement de son mandat, telle qu'elle est présentée à l'Annexe 1.
 2. La mise en œuvre de la stratégie devrait faire en sorte que l'évolution alarmante des stocks exploités à des fins commerciales soit inversée d'ici à 2020.
 3. La stratégie s'articule autour des cinq cibles suivantes, associées à des résultats attendus et des activités proposées:
 - a. Inverser l'évolution négative des stocks halieutiques en renforçant les avis scientifiques à l'appui de la gestion des pêches;
 - b. Soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières par une pêche artisanale durable;
 - c. Enrayer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) au moyen d'un plan d'action régional;
 - d. Atténuer et limiter les interactions non voulues entre la pêche, les écosystèmes et l'environnement marins;
 - e. Renforcer les capacités et améliorer la coopération;
 4. La CGPM procédera à un nouvel examen de la stratégie à moyen terme en temps utile.
 5. La Commission a reconnu qu'il était important de convoquer une réunion intersessions qui se tiendra en 2016. Le mandat de cette réunion, tel qu'il figure à l'Annexe 2 de la présente résolution, comprendra en particulier l'examen de questions liées à la gouvernance et à l'intégration des stratégies nationales dans la stratégie à moyen terme.
-

**Stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches
en Méditerranée et en mer Noire 2017-2020
(Stratégie à moyen terme)**

1. INTRODUCTION

Pourquoi une stratégie

1. La pêche revêt une importance culturelle, sociale et économique en Méditerranée et en mer Noire, en ce qu'elle représente une source considérable d'aliments et de revenus pour les pays riverains et contribue à la perpétuation des traditions et du mode de vie de nombreuses communautés côtières. Cependant, les pêcheries dans la région sont actuellement confrontées à de sérieuses difficultés: on considère que 90 pour cent à peu près des stocks évalués scientifiquement sont exploités en dehors des limites biologiques de sécurité et on assiste à une réduction des captures et des flottilles à l'échelon régional.

2. Certains de ces problèmes se posant également dans d'autres régions et au niveau mondial, les pays se sont de nouveau engagés à prévenir les risques sérieux de dommages environnementaux et socioéconomiques irréversibles au sein du système des Nations Unies et des instances régionales. Dans le contexte des engagements internationaux visant à assurer la durabilité des pêches afin de préserver les moyens d'existence des communautés côtières dans l'optique de la croissance bleue, il est nécessaire, au vu des enjeux actuels en Méditerranée et en mer Noire, de prendre des mesures adaptées en tenant compte des particularités de la région et des capacités de tous les acteurs concernés.

3. La stratégie à moyen terme est en accord avec le mandat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui est l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente pour la Méditerranée et la mer Noire. Elle est pleinement cohérente avec l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord portant création de la CGPM) tel qu'il a été amendé en 2014. La stratégie à moyen terme se fonde sur des activités essentielles déterminées par les organes subsidiaires de la CGPM et vise à tirer parti des résultats obtenus au cours des dernières années dans la région en ce qui concerne l'évaluation des stocks et la gestion des pêches, l'environnement marin et les contrôles. Elle tend en outre à consolider les efforts déployés au titre du Programme cadre de la CGPM, plateforme créée en 2013 afin de promouvoir le développement durable et la coopération en Méditerranée et en mer Noire grâce à des arrangements multidonateurs pluriannuels.

4. Par ailleurs, la stratégie à moyen terme a été examinée avec les organisations compétentes s'intéressant à différents aspects relatifs aux pêches et aux écosystèmes marins, notamment les observateurs à la CGPM et les organisations ayant signé un protocole d'accord avec la CGPM (14 organisations internationales à l'heure actuelle). La mise en œuvre de la stratégie à moyen terme s'appuie par conséquent sur un partenariat interdisciplinaire unique qui offre une occasion idéale d'améliorer la coopération dans la région et d'optimiser les chances de succès.

Historique

5. La question de la pêche durable a évolué au fil des ans au niveau régional et sous-régional, avant et après la Déclaration de la Conférence ministérielle de 2003 pour le développement durable des pêches en Méditerranée (Déclaration de Venise de 2003)¹. Créée en 1949 en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et au moyen d'un accord international, la CGPM a d'abord été un conseil chargé en premier lieu d'aider les pays riverains de la Méditerranée et de la mer Noire à établir des règles communes concernant les pêcheries exploitées. L'Accord portant création de la CGPM a été

¹ En 2003, les ministres des pays riverains de la Méditerranée se sont réunis à Venise (Italie) en vue de renouveler leur engagement à œuvrer ensemble en faveur d'une pêche durable et responsable. Cet engagement s'est concrétisé par la Déclaration de Venise de 2003, qui se concentrait particulièrement sur les travaux futurs de la CGPM et son rôle à cet égard.

modifié à trois reprises avant la Déclaration de Venise de 2003, notamment en 1997, lorsque les parties contractantes sont convenues de confier de nouvelles responsabilités à cet organe, transformant ainsi le conseil en commission dotée d'une autonomie administrative et financière.

6. L'entrée en vigueur de la troisième version de l'Accord portant création de la CGPM, en 2004, a donné à cet organe les moyens opérationnels d'intensifier ses activités dans sa zone d'application. Il convient en effet de mesurer les progrès accomplis à compter de 2004, soit après la Déclaration de Venise de 2003. Le rôle du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC) a alors été renforcé et de nouveaux organes subsidiaires ont été créés – notamment le Comité d'application et, plus tard, le Groupe de travail sur la mer Noire, mécanisme spécial chargé de réaliser des travaux scientifiques et de prendre des décisions intéressant les États riverains de la mer Noire – ce qui a permis à la GGPM de mieux faire face aux enjeux reconnus. Parmi ces enjeux figurent la nécessité de fournir des données et des informations ponctuelles, d'encourager la participation active de scientifiques aux travaux techniques, de stopper la surexploitation des principaux stocks de poissons, d'améliorer l'évaluation et la gestion des ressources halieutiques, de protéger la biodiversité marine et les écosystèmes marins des pratiques néfastes que sont les captures accidentelles et les rejets et de réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Depuis 2004, une cinquantaine de décisions ont été prises, y compris des recommandations contraignantes qui sous-tendent un système de gestion régional reposant sur des programmes de collecte et de transmission de données, des évaluations des stocks exploités à des fins commerciales, l'élaboration de mesures de gestion, des outils de gestion par zone, des instruments de suivi, de contrôle et de surveillance et des examens périodiques de la mise en œuvre des décisions déjà adoptées.

7. Conformément aux appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité des pêches de la FAO, un groupe spécial a supervisé un examen de la performance réalisé entre 2009 et 2011 pour évaluer l'efficacité de la CGPM, à l'issue duquel il a recommandé un ensemble de modifications à apporter à l'Accord portant création de la CGPM dans le but de moderniser davantage cet organe. Du point de vue institutionnel, l'influence de la Déclaration de Venise de 2003 transparaît dans la version modifiée en 2014 de l'Accord portant création de la CGPM. Le cadre institutionnel révisé de la CGPM est une réponse aux enjeux nouveaux qui ont une incidence sur la pêche durable dans la région. Il se fonde sur une approche sous-régionale de la gestion des pêches, renforcée par un réseau solide d'organisations partenaires qui collaborent sur la base de plusieurs protocoles d'accord et bénéficient de l'appui du Programme cadre de la CGPM pour mener des activités techniques de plus en plus nombreuses.

8. Les effets positifs de l'action volontariste qui découle de la réforme de la CGPM auront probablement des répercussions dans un avenir proche. Bien que les défis à venir soient considérables, la CGPM est actuellement une ORGP moderne, dotée des capacités et de l'expertise nécessaires pour prendre des décisions adéquates en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et pour veiller à leur mise en œuvre. Dans le même temps, un certain nombre d'organisations ont réalisé des avancées notables dans leurs travaux portant sur différents aspects liés aux pêches en Méditerranée et en mer Noire, plaçant ceux-ci parmi leurs priorités et ouvrant ainsi la voie à une collaboration et à des synergies accrues.

Contexte international

9. Au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (New York, 25-27 septembre 2015), les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend un ensemble de 17 objectifs de développement durable (ODD) et vise à éliminer la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et endiguer le changement climatique d'ici à 2030. L'ODD 14 («Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable») s'appuie sur les dispositions de nombreux instruments juridiques ayant été adoptés en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin et de ses ressources – la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et l'Accord sur les stocks de poissons, par exemple – et exhorte à rétablir la santé et à renforcer la résilience des écosystèmes marins sur la base de multiples éléments. Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

en particulier l'Objectif 6 qui concerne les pêches, sont des jalons tout aussi importants dans le contexte de la pêche durable. On peut donc considérer que l'ODD 14 et l'Objectif d'Aichi 6 s'inscrivent dans des stratégies globales invitant à mener une action progressive à tous les niveaux de gouvernance, y compris à l'échelon régional. L'ODD 14, en particulier, fournit des indications importantes quant à l'approche qu'il convient d'adopter pour relever les enjeux en matière de durabilité des pêches. Il regroupe notamment les cibles suivantes, qui sont particulièrement pertinentes du point de vue de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire:

ODD 14	
Cible 14.2	D'ici à 2020 , gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
Cible 14.4	D'ici à 2020 , réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
Cible 14.5	D'ici à 2020 , préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
Cible 14.7	D'ici à 2030 , faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
Cible 14.7a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
Cible 14.7b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
Cible 14.7c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources

10. En tant qu'organisme spécialisé du système des Nations Unies, la FAO contribue déjà à la mise en œuvre des ODD au niveau mondial par l'intermédiaire d'un cadre stratégique, en particulier l'objectif stratégique 2, qui vise à intensifier et à améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus des pêches en s'appuyant notamment sur des approches multisectorielles en matière de gestion des écosystèmes, de renforcement des capacités et de cadres de gouvernance, entre autres.

11. La stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité en Méditerranée et en mer Noire a été conçue afin d'aider les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire à atteindre les objectifs fixés au sein du système des Nations Unies et à respecter les obligations internationales qui en découlent, y compris les objectifs stratégiques de la FAO.

12. La stratégie à moyen terme sera tournée vers l'extérieur étant donné que les avancées dans la mise en œuvre de l'ODD 14 et de l'Objectif d'Aichi 6 par le biais de la réalisation des cibles, résultats et actions d'envergure régionale seront présentées au sein des instances internationales chargées d'effectuer le suivi des objectifs concordés à l'échelon mondial. En tant qu'organisme régional dont la compétence relève de la mise en œuvre de l'ODD 14 et de l'Objectif d'Aichi 6, il est prévu que la CGPM fournisse des informations sur la situation en Méditerranée et en mer Noire, notamment en présentant rapports ou en participant à des réunions.

Contexte régional

13. La situation géopolitique actuelle en Méditerranée et en mer Noire est complexe. Depuis quelque temps, la Méditerranée est en proie à une grande instabilité du fait des conflits et des troubles politiques que connaît la région, ce qui n'a fait qu'exacerber le problème des migrations par voie maritime. D'autre part, le différentiel de développement entre les sous-régions méditerranéennes demeure une priorité absolue à l'échelon régional. Dans le cas de la mer Noire, on constate des

problèmes similaires mais les enjeux sont différents: la gouvernance des pêches, par exemple, est plus précaire du fait notamment que les six pays riverains ne sont pas tous membres d'une seule et même instance telle que la CGPM. À la lumière des spécificités de la Méditerranée et de la mer Noire, il est d'autant plus impératif de veiller à ce qu'une stratégie solide soit en place afin de promouvoir le développement durable de la région. Le secteur des pêches, en particulier, a un rôle important à jouer dans cette stratégie car il est essentiel à la protection des moyens d'existence, à la sécurité alimentaire et au développement durable à long terme en Méditerranée et en mer Noire.

14. La CGPM a publié récemment son rapport sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire (SoMFi 2016), qui met en lumière l'incidence des pêches, et plus particulièrement de la pêche artisanale, dans la région. En effet, 80 pour cent des activités de pêche pratiquées dans la région sont artisanales, ce qui souligne le rôle jouée par la pêche dans la subsistance des communautés côtières. Bien que la valeur à la première vente des produits halieutiques issus de la Méditerranée et de la mer Noire puisse sembler relativement faible – moins d'un pour cent du produit intérieur brut (PIB) – par rapport à ce que l'on observe dans d'autres secteurs, le secteur des pêches permet de cibler les communautés côtières parmi les plus vulnérables de la région au plan économique, ce qui en fait un maillon essentiel dans toute stratégie de développement durable. En réalité, la valeur à la première vente en pourcentage du PIB est six fois plus élevée dans les pays en développement du sud de la Méditerranée que dans les pays plus riches du nord. De plus, les exportations de produits halieutiques en provenance de la région représentent 10 pour cent des exportations mondiales totales, ce qui indique que ce secteur a une influence non négligeable sur l'économie dans son ensemble.

15. De même, environ 250 000 personnes sont employées à bord de navires de pêche dans la région mais le nombre de personnes qui tirent leurs moyens d'existence du secteur de la pêche augmente de façon exponentielle si l'on prend en compte les familles à la charge des pêcheurs et les personnes travaillant dans des secteurs connexes, comme la transformation du poisson, l'entretien des bateaux et le tourisme. Par ailleurs, quelque 60 pour cent des emplois liés à la pêche se concentrent dans les pays en développement du sud et de l'est de la Méditerranée, ce qui signifie que la majorité des emplois proposés par ce secteur se situent précisément là où ils sont nécessaires.

16. Ces facteurs, pris dans leur ensemble, attestent que le secteur des pêches est en mesure de jouer un rôle essentiel dans le développement durable en Méditerranée et en mer Noire, tout particulièrement auprès des communautés côtières les plus vulnérables. À cet effet, il est nécessaire de disposer de données fiables sur la situation et l'évolution des stocks et des activités de pêche afin de pouvoir adopter des plans de gestion couvrant les aspects écologiques, économiques et sociaux en vue d'assurer la durabilité des pêches. Les ODD ayant réussi à appeler l'attention de la communauté internationale sur le rôle des pêches dans le développement durable, il est crucial de disposer d'une stratégie régionale qui adapte ces principes au contexte de la Méditerranée et de la mer Noire pour relever les défis actuels dans ce domaine.

2. NATURE ET PORTÉE

17. La stratégie à moyen terme est liée à l'ODD 14 et à l'objectif stratégique 2 de la FAO. Étant donné qu'elle découle des instruments juridiques internationaux et régionaux en place, elle ne crée pas de nouvelles obligations pour les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à l'Accord portant création de la CGPM. D'autre part, elle vise à définir une démarche essentielle au développement de la pêche durable au niveau régional. Cet instrument programmatique et pluriannuel oriente les priorités stratégiques pour la période 2017-2020, en déterminant les principales mesures destinées à compléter, si nécessaire, les activités ordinaires en lien avec les pêches menées par les différentes organisations. La stratégie à moyen terme porte sur trois grands volets des travaux de la CGPM, en tant qu'ORGP de la zone: i) les activités scientifiques et techniques du SAC et de ses comités sous-régionaux en Méditerranée ainsi que du Groupe de travail sur la mer Noire, chacun d'entre eux remplissant des fonctions essentielles en lien avec la fourniture d'avis scientifiques à la Commission à la lumière des paramètres biologiques, sociaux et économiques pertinents; ii) les décisions prises par la Commission qui intéressent les pêches de capture, y compris toutes les activités de pêche industrielle, artisanale et récréative et iii) l'évaluation approfondie de la mise en œuvre des mesures de gestion

adoptées par les parties contractantes et non contractantes coopérantes, notamment les efforts pour lutter contre la pêche INDNR grâce à l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance, sous la supervision du Comité d'application.

18. La stratégie à moyen terme ne concerne pas l'aquaculture étant donné que ce secteur, qui prend de plus en plus d'ampleur, a des besoins particuliers auxquels il convient de répondre de manière spécifique. Une équipe spéciale élabore actuellement, dans le cadre de la CGPM, une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

19. La mise en œuvre de la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire sera guidée par les principes ci-après, qui sont déjà appliqués au niveau de la FAO:

Meilleures connaissances disponibles: Les avis fournis, notamment ceux qui concernent la situation et l'évolution des stocks et des activités de pêche, doivent se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, notamment les avis scientifiques et les informations pertinentes émanant de diverses sources et parties prenantes. Il convient de s'efforcer de collecter toutes les informations disponibles et d'appliquer, si possible et si nécessaire, les normes régissant la qualité de ces informations au sein du SAC et du Groupe de travail sur la mer Noire;

Objectivité et transparence: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin doivent contribuer à fournir de manière transparente les meilleurs éléments scientifiques disponibles, dans le respect des exigences de confidentialité. Lorsque des données ou des informations sont incomplètes, l'incertitude qui en découle doit être indiquée, sans exclure toutefois l'application de l'approche de précaution. Il est nécessaire de mettre à disposition des renseignements concernant les activités de lutte contre la pêche INDNR, dans le respect des exigences de confidentialité;

Ponctualité: Dans la mesure du possible, la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent être réalisées en temps voulu;

Participation et coopération: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent tenir compte de tous les acteurs pertinents qui participent à l'élaboration, l'analyse et la présentation d'avis et de conclusions scientifiques. Il peut s'agir, entre autres, de représentants de parties contractantes et non contractantes coopérantes et d'autres États riverains ou d'organisations internationales, non gouvernementales et de la société civile concernées. Compte tenu du caractère intersectoriel de la stratégie, il convient de s'appuyer sur le réseau coopératif existant qui a été mis en place grâce à l'adoption de protocoles d'accord ;

Souplesse: La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur la situation et l'évolution des pêches, des écosystèmes et de l'environnement marin, ainsi que sur la pêche INDNR, doivent être suffisamment souples pour pouvoir être ajustées éventuellement et contribuer ainsi efficacement à la gestion des pêches sur la base des avis scientifiques les plus récents.

4. OBJECTIF ET CIBLES

20. L'objectif global de la stratégie à moyen terme est d'améliorer, d'ici à 2020, la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire en atteignant cinq cibles et en réalisant les résultats et activités

qui y sont associés.

CIBLE 1: INVERSER L'ÉVOLUTION NÉGATIVE DES STOCKS HALIEUTIQUES GRÂCE AU RENFORCEMENT DES AVIS SCIENTIFIQUES À L'APPUI DE LA GESTION

Il est admis que, étant donné que seuls 40 pour cent des débarquements effectués en Méditerranée et en mer Noire concernent des stocks sur lesquels la Commission reçoit des avis scientifiques, et qu'un pourcentage encore plus faible des débarquements concerne des pêches qui font l'objet de plans de gestion intégrés, il est nécessaire d'élargir le champ couvert par les avis relatifs à l'état des stocks et d'accroître le pourcentage de débarquements issus de pêcheries réglementées par des plans de gestion pluriannuels spécifiques.

Il est également admis que, dans la mesure du possible, les avis communiqués à la CGPM, en tant qu'organisme international chargé d'adopter des mesures contraignantes dans la région, doivent traiter tous les aspects des pêches susceptibles d'étayer la prise de décision, y compris les caractéristiques socioéconomiques passées et actuelles, ainsi que les effets socioéconomiques possibles d'autres mesures de gestion. En outre, en cas d'absence d'informations ou de lacunes, il convient d'envisager des mesures conservatoires afin que la Commission puisse, sur la base de l'approche de précaution, prendre des décisions efficaces pour réglementer les pêches.

Il est convenu que, conformément aux cibles 14.2, 14.4 et 14.7 des ODD, un engagement est nécessaire pour mettre en œuvre, d'ici à 2020, des actions visant à approfondir les connaissances scientifiques et socioéconomiques existantes au service de la gestion des pêches, et prendre des décisions adéquates afin de faire baisser le taux de surexploitation, en réduisant le pourcentage des stocks situés en dehors des limites biologiques de sécurité, et ce de la manière suivante:

Résultat 1.1: Les connaissances et l'expertise concernant la pêche en Méditerranée et en mer Noire sont améliorées

Des systèmes sont en place dans les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire pour la collecte de données et d'informations sur les pêches ainsi que pour leur transmission en ligne, conformément aux recommandations contraignantes en la matière. La CGPM, en particulier, reçoit ces informations suite à des appels lancés à cet effet, par le biais de rapports nationaux transmis à ses organes techniques subsidiaires et par l'intermédiaire de questionnaires prévus à cet effet. Le Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF) organise les différents appels à communication de données et fournit des indications et des outils concernant les modalités de collecte et de transmission des données à la CGPM, en vue de créer une base de données plus rationnelle et plus efficace à l'appui de la prise de décision. Par ailleurs, dans le cadre d'ateliers et de groupes de travail régionaux sur divers sujets, notamment l'évaluation des stocks, et de manifestations comme la Conférence régionale intitulée «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Conférence sur la pêche artisanale durable), des experts ont pu échanger des informations, qui ont été intégrées dans les avis fournis par les organes subsidiaires à la Commission. Cependant, ces informations demeurent fragmentaires et ne sont pas équilibrées entre les sous-régions et certains aspects comme les caractéristiques socioéconomiques des pêches ne sont pas encore suffisamment connus et intégrés aux avis formulés.

Pour obtenir le présent résultat, il sera nécessaire de rassembler des données et des informations sur les différentes questions relatives aux pêches, notamment grâce à la mise en œuvre du DCRF et de plusieurs activités, énumérées ci-dessous:

- a. Créer un **forum CGPM sur les sciences halieutiques (FishForum CGPM)**, pôle qui devrait permettre de recueillir de façon plus exhaustive des expériences et des informations ou données scientifiques sur les aspects relatifs aux pêches, de l'évaluation des stocks aux questions socioéconomiques, en passant par les effets des activités humaines sur les pêches et les écosystèmes. Le FishForum de la CGPM devrait appuyer les travaux liés à l'évaluation des stocks, favoriser la compilation des connaissances existantes sur l'état des stocks et les discussions sur des modalités harmonisées de formulation des avis sur les stocks et les pêches, et contribuer à la création d'une base de données contenant des informations complètes et

fiables sur les pêches ainsi qu'à la mise en place d'un réseau d'experts et d'institutions de recherche couvrant différents domaines des sciences halieutiques. Il s'articulera autour des catégories thématiques suivantes: évaluation des stocks, aspects socioéconomiques, pêche artisanale et récréative, prises accessoires et rejets, pêche INDNR, technologie de la pêche, interactions entre pêches et écosystèmes marins, parties prenantes et plateformes régionales ou sous-régionales.

- b. Réaliser des **campagnes régionales en mer**, notamment des prospections acoustiques pour les espèces pélagiques et des prospections par chalutage pour la pêche démersale. Ces études conjointes, menées dans le cadre de la FAO, devraient fournir des informations concernant un grand nombre d'espèces et de vastes zones et permettre d'ajuster les indices aux fins de l'évaluation tout en validant les avis relatifs à l'état des principaux stocks commerciaux.
- c. Établir des **catalogues des activités de pêche** par sous-région géographique, y compris pour la pêche artisanale et la pêche récréative, comprenant des informations sur les engins de pêche et les opérations de pêche ainsi que la description des zones de pêche, des espèces cibles et des espèces accessoires. Ces catalogues devraient fournir une synthèse exhaustive des activités de pêche en Méditerranée et en mer Noire ainsi que des estimations à jour de la capacité de pêche par segment de flotte et par sous-région.

Toutes les informations rassemblées au titre de ce résultat devraient alimenter la formulation d'avis (voir les résultats 1.2 et 1.3) et seront aussi résumées notamment dans les prochaines éditions du rapport SoMFi, qui devraient paraître à deux ans d'intervalle (en 2018 et 2020) dans le cadre de cette stratégie.

Résultat 1.2: Des informations et des analyses socioéconomiques sont intégrées aux avis scientifiques et aux avis de gestion

Depuis quelques années, les organes subsidiaires de la CGPM s'efforcent d'intégrer les analyses socioéconomiques disponibles dans les avis communiqués à la Commission grâce à des ateliers spéciaux sur l'évaluation bioéconomique des mesures de gestion. Bien que les données soient limitées, ils ont tenté d'examiner les méthodes existantes pour réaliser des simulations d'évaluation de la stratégie de gestion et déterminer les effets économiques, sociaux et biologiques d'autres scénarios de gestion possibles pour certains stocks. Cependant, la qualité et la quantité des données socioéconomiques disponibles demeurent limitées et il est nécessaire d'harmoniser les méthodes d'analyse socioéconomique, y compris pour ce qui est de la définition d'indicateurs adéquats susceptibles d'être utilisés dans l'ensemble de la région, afin d'intégrer encore davantage les données socioéconomiques dans les avis en matière de gestion. Les informations portant sur les aspects socioéconomiques devraient par ailleurs faciliter l'analyse de la rentabilité et, de ce fait, l'intégration dans les mesures de gestion de mesures adaptées en faveur de la valorisation des produits halieutiques (voir le résultat 1.3). À cet effet, les activités ci-après sont préconisées dans le cadre de la stratégie à moyen terme:

- a. Définir des indicateurs socioéconomiques et mener à bien **une étude régionale exhaustive sur les caractéristiques socioéconomiques des pêches** en Méditerranée et en mer Noire. Cette étude devrait permettre de surmonter un obstacle majeur à l'intégration de données socioéconomiques dans les avis de gestion en fournissant des données socioéconomiques de référence précises, ponctuelles et complètes sur les pêches dans la région.
- b. Intégrer **des informations d'ordre socioéconomique** dans l'évaluation de l'état des principaux stocks commerciaux ainsi que dans la formulation d'avis concernant l'impact comparatif de divers scénarios de gestion possibles.

Résultat 1.3: Les réglementations de la CGPM sur la gestion des pêches sont améliorées et fondées sur des éléments scientifiques

Au cours de ces dernières années, les organes subsidiaires compétents de la CGPM ont amélioré leurs avis, en élargissant à la fois les domaines visés (du corail rouge aux récifs artificiels, en passant par l'état des stocks et des pêches) et la couverture (amélioration de la couverture sous-régionale et augmentation du pourcentage des débarquements faisant l'objet d'un avis sur l'état des stocks). En outre, la coopération avec les organisations partenaires concernées a été améliorée en vue de renforcer

la base scientifique. En parallèle, et suite à l'adoption des Lignes directrices de la CGPM sur des mesures de précaution en matière de conservation, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption par la CGPM de plans de gestion pluriannuels pour les pêcheries concernées, au niveau sous-régional, dans la zone d'application de la CGPM¹, la CGPM a avancé sur la question de la réglementation des pêches dans sa zone d'application, grâce à l'adoption de plans de gestion intégrés pour les petits pélagiques en Adriatique et pour la pêche au chalut démersal dans le canal de Sicile, et aux prémices d'un plan de gestion pour la pêche au turbot au filet maillant en mer Noire.

Cependant, les avis à l'appui de mesures de gestion demeurent concentrés sur un nombre limité de sujets et ne concernent qu'un faible pourcentage des stocks exploités, des populations marines, des écosystèmes et des zones. Il arrive parfois que les éléments existants au niveau national (évaluation des stocks nationaux, par exemple) ne soient pas présentés aux organes subsidiaires de la CGPM, auquel cas ils ne sont pas pris en compte dans les avis communiqués. Dans d'autres cas, les informations sont insuffisantes voire inexistantes et aucun avis scientifique n'est fourni. De plus, les avis scientifiques ne sont pas toujours immédiatement inclus dans les recommandations et, par conséquent, seul un pourcentage extrêmement faible des débarquements est issu de pêcheries réglementées par des plans de gestion intégrés.

Des travaux techniques destinés à améliorer les avis lorsque les informations sont limitées (méthodes d'évaluation des stocks au moyen de données limitées) ainsi que d'autres à l'appui de l'élaboration de nouveaux plans de gestion (par exemple, pour les pêcheries de petits pélagiques en Méditerranée occidentale, de crevette rose du large en Méditerranée centrale orientale, d'anchois en mer Noire ou d'anguille d'Europe en Méditerranée) sont déjà en cours dans le cadre de la CGPM. Le résultat 1.2, associé aux travaux sur l'estimation des activités de pêche INDNR (voir le résultat 3.3), permettra aussi de prendre des décisions plus judicieuses grâce à l'intégration de données socioéconomiques, y compris sur les aspects ayant trait à la valorisation des produits halieutiques, et d'informations sur les répercussions de la pêche INDNR.

À cet effet, les activités ci-après sont préconisées dans le cadre de la stratégie à moyen terme:

- a. Mettre en œuvre **une approche spécifique pour la fourniture d'avis à la CGPM par ses organes subsidiaires**. Cette approche prévoit les mesures à prendre en ce qui concerne les stocks ou les pêcheries sur lesquels les informations sont fragmentaires ou ne sont pas disponibles, et ceux pour lesquels il existe des avis scientifiques validés. Dans le premier cas de figure, il convient de prendre immédiatement des mesures afin de collecter les informations requises et de les mettre à disposition, tout en formulant en parallèle des avis conservatoires. Dans le cas où il existe des avis scientifiques validés, les avis doivent comprendre des indications quant à l'incidence d'autres mesures de gestion possibles tant sur les stocks que sur les pêcheries, notamment pour ce qui est des aspects socioéconomiques. En outre, dans le cadre cette approche, et sans exclure la possibilité d'ajouter d'autres espèces, la CGPM a arrêté une liste des espèces commerciales prioritaires par sous-région pour lesquelles un avis est nécessaire.

¹ OTH-CGPM/37/2013/1

	Méditerranée occidentale	Méditerranée centrale	Mer Adriatique	Méditerranée orientale	Mer Noire	
Espèces pélagiques	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>	<i>Trachurus mediterraneus</i>
	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardina pilchardus</i>	<i>Sardinella aurita</i>	<i>Sprattus Sprattus</i>	<i>Sarda sarda</i>
Espèces démersales	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Parapenaeus longirostris</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Mullus barbatus</i>	<i>Merlangius merlangus</i>	<i>Psetta maxima</i>
	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Merluccius merluccius</i>	<i>Saurida lessepsianus</i>		<i>Mullus barbatus</i>
	<i>Pagellus bogaraveo</i>					
Espèces dont la conservation est prioritaire	<i>Anguilla anguilla</i>				<i>Squalus acanthias</i>	
	<i>Corallium rubrum</i>					
Espèces envahissantes	<i>Pterois miles</i>				<i>Rapana venosa</i>	
	<i>Lagocephalus sceleratus</i>					

- b. [Activer le groupe d'examen, créé par la CGPM (article XVI du Règlement intérieur de la CGPM) et chargé de se pencher sur les avis scientifiques formulés par ses organes subsidiaires et de communiquer ses conclusions afin d'étayer le processus décisionnel].
- c. Réviser les plans de gestion existants ou en élaborer de nouveaux sur la base des avis techniques formulés, dans le but de gérer les principales pêcheries commerciales ainsi que celles qui dépendent de ressources nécessitant une intervention urgente ou qui présentent une forte interaction avec des ressources de ce type.

CIBLE 2: CONTRIBUER AUX MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES EN FAVORISANT UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE

Il est reconnu que la pêche artisanale joue un rôle important dans la création de revenus et la sécurité alimentaire, en particulier au sein des communautés côtières qui sont vulnérables au plan économique. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures concertées afin d'aider ce secteur.

Il est reconnu aussi que les données disponibles pour mesurer l'ampleur et l'incidence de la pêche artisanale sont limitées et peuvent varier fortement d'un pays à l'autre. Faute de données suffisantes, la pêche artisanale est généralement sous-évaluée, raison pour laquelle elle occupe parfois une place marginale dans le processus décisionnel.

Il est en outre admis qu'il incombe aux États de collecter des données socioéconomiques complètes, ponctuelles et précises sur l'incidence de la pêche artisanale et d'élaborer des politiques cohérentes afin que les artisans pêcheurs aient accès aux ressources et aux marchés. Une aide sera fournie, dans le cadre de la stratégie à moyen terme, afin de mieux coordonner les efforts et d'harmoniser les mesures existantes à l'appui de la pêche artisanale.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire pour améliorer les moyens d'existence liés à la pêche artisanale durable d'ici à 2020, en accord avec les cibles 14.7b et 14.7 des ODD, et ce en réalisant les résultats suivants:

Résultat 2.1: Des informations solides et ponctuelles sont disponibles sur les effets de la pêche artisanale et de la pêche récréative sur les ressources biologiques marines et sur leurs interactions avec d'autres activités humaines au sein des communautés côtières

Des travaux visant à mieux comprendre l'importance de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire ont été menés ces dernières années. Il est ressorti des analyses préliminaires que ce secteur est prédominant dans la région – où il représente 80 pour cent de la flotte de pêche, 60 pour cent de la

main d'œuvre employée à bord des navires de pêche et environ 25 pour cent de la valeur totale des débarquements de la pêche de capture – ce qui met en lumière le rôle crucial qu'il doit jouer dans toute stratégie visant à gérer de façon durable les ressources biologiques marines. Compte tenu du rôle socioéconomique délicat de la pêche artisanale, dont tirent leur subsistance des centaines de milliers de personnes appartenant aux communautés côtières de la région, il est essentiel de prendre des mesures concertées afin d'aider ce secteur; la question a d'ailleurs fait l'objet de débats approfondis lors du premier Symposium régional sur la pêche artisanale durable (27-30 novembre 2013, Malte) puis à la Conférence sur la pêche artisanale (7-9 mars 2016, Algérie). Une description socioéconomique précise, actualisée et complète de la pêche artisanale et de ses interactions avec d'autres secteurs comme la pêche récréative est considérée comme une première étape cruciale dans l'atténuation des répercussions socioéconomiques négatives des efforts visant à gérer les ressources marines de la région. Cependant, malgré les analogies que présentent la pêche artisanale et la pêche récréative, cette dernière doit faire l'objet d'une action spécifique. Il est indispensable d'établir des indicateurs socioéconomiques afin d'étayer des interventions stratégiques qui contribueront à maximiser les avantages économiques et sociaux, tout en réduisant au minimum les conséquences environnementales et écologiques. Ce résultat nécessitera la mise en œuvre des activités ci-après:

- a. Réaliser une **étude régionale sur la pêche artisanale**. Cette étude devrait fournir un aperçu des incidences d'ordre écologique, social et économique de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire et permettre de renforcer les capacités de collecte de données pertinentes sur la pêche artisanale selon les prescriptions du DCRF. Des informations sur les différents engins de pêche utilisés par la pêche artisanale seront collectées au titre du catalogue des activités de pêche (voir la cible 1) afin de mieux mettre en relation la pêche artisanale avec les différentes activités de pêche dans les zones côtières.
- b. Créer un **groupe de travail permanent sur la pêche artisanale et récréative**. Ce groupe de travail devrait encourager la mise en place de plateformes de partage des connaissances entre les pêcheurs artisans et ceux pratiquant la pêche récréative dans la région afin de diffuser les pratiques optimales et d'échanger des informations, surveiller l'état d'avancement de l'étude régionale sur la pêche artisanale et coordonner les efforts entre les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire et les organisations concernées.
- c. Évaluer les incidences de la **pêche récréative** et examiner les mesures de gestion les plus aptes à réglementer ces activités.

Les informations ainsi rassemblées devraient aboutir à une **estimation de l'incidence socioéconomique de la pêche artisanale** sur les communautés côtières et de ses interactions avec les secteurs connexes, et étayer l'élaboration d'**indicateurs visant à suivre l'évolution socioéconomique de la pêche artisanale** et la gestion de la pêche récréative.

Résultat 2.2: Les Directives PAD de la FAO ont été adaptées aux spécificités de la Méditerranée et de la mer Noire

Les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (Directives PAD) de la FAO sont un outil important pour faciliter les interventions destinées à assurer la durabilité de la pêche artisanale et à renforcer les moyens d'existence des communautés côtières. Elles adoptent une approche holistique qui, entre autres, promeut les droits fonciers, la diversification des moyens d'existence, l'accès aux marchés, les conditions de travail décentes et la participation des femmes et des groupes marginalisés, sachant que tous ces éléments jouent un rôle crucial dans l'amélioration des conditions socioéconomiques et le renforcement des communautés côtières pratiquant la pêche artisanale. Ce résultat nécessitera une approche holistique à l'appui de la pêche artisanale dans la région, notamment par le biais des activités ci-après:

- a. Élaborer des **plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des Directives PAD**, qui devraient fournir des feuilles de route permettant de renforcer la valorisation et la commercialisation des produits de la pêche et de soutenir les moyens d'existence des artisans pêcheurs et des communautés côtières, d'une manière qui soit adaptée aux besoins particuliers recensés aux niveaux régional, sous-régional et national.

- b. Créer **une plateforme régionale pour amorcer et encourager un dialogue entre les associations d'artisans pêcheurs** en Méditerranée et en mer Noire. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les plateformes sous-régionales et nationales existantes et les renforcer afin de créer un mécanisme participatif favorisant le partage des connaissances, la collaboration, la participation des parties prenantes et la diffusion des pratiques optimales.
- c. Adopter **le principe du travail décent**, tel qu'il est défini par la Convention sur le travail dans la pêche (C188) de l'Organisation internationale du travail (OIT) de façon à promouvoir, sans compromettre la durabilité environnementale, l'amélioration des conditions socioéconomiques dans le secteur de la pêche artisanale et la diversification des moyens d'existence.
- d. Organiser une **réunion de haut niveau** en collaboration avec des partenaires stratégiques, notamment l'Initiative marine méditerranéenne du Fonds mondial pour la nature (WWF), afin de susciter la volonté politique en faveur de la pêche artisanale dans le contexte de la croissance bleue.

CIBLE 3: FAIRE RECULER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE AU MOYEN D'UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL

Il est reconnu que la pêche INDNR et le non-respect des règles communes empêchent d'améliorer la gestion des pêches en Méditerranée et en mer Noire. Bien que les conséquences de la pêche INDNR ne soient pas évaluées pour l'instant et soient par conséquent sous-représentées dans les informations actuelles sur l'état et l'évolution des pêches, il convient d'en tenir dûment compte à l'heure de formuler des avis scientifiques en matière de gestion.

Il incombe en premier lieu aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes, en leur qualité d'État du pavillon, d'État côtier, d'État du port ou d'État du marché, de veiller au respect des règles communes par les navires de pêche. Un appui sera fourni, dans le cadre de la stratégie à moyen terme, afin de mieux coordonner les efforts et d'harmoniser les mesures existantes qui visent à améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance.

S'il est reconnu que la mise en œuvre des deux feuilles de route adoptées par la CGPM en vue de lutter contre la pêche INDNR en Méditerranée et en mer Noire porte pour l'instant ses fruits, il n'en demeure pas moins important de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels afin de contrecarrer les activités illicites, en s'appuyant sur les éléments de ces feuilles de route et en reprenant les éléments pertinents dans le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, déjà appliqué dans la région sur la base du volontariat. Il est également admis qu'une aide sera fournie aux fins de **l'organisation et de la célébration d'une journée internationale de la lutte contre la pêche INDNR**, que la FAO déclarera sous peu à la demande de la CGPM.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire pour **réduire efficacement la pêche INDNR en Méditerranée et en mer Noire** d'ici à 2020, ce qui est en accord avec la cible 14.4 des ODD, en élaborant un **plan d'action régional intégré pour lutter contre la pêche INDNR**, qui sera transposé à terme à l'échelon national et permettra, entre autres, d'obtenir les résultats suivants:

Résultat 3.1: La pêche INDNR est régulièrement quantifiée en Méditerranée et en mer Noire et les mesures existantes de lutte contre la pêche INDNR sont harmonisées

La pêche INDNR demeure l'un des principaux facteurs qui menacent la conservation et l'utilisation durable des stocks halieutiques, car elle mine les efforts de gestion déployés au niveau national et régional. En 2003, on a calculé que la valeur totale de la pêche INDNR dans le monde était comprise entre 10 et 23 milliards d'USD par an, ce qui représente 11,06 à 25,91 millions de tonnes de poisson; aujourd'hui, il est communément admis que ces activités n'ont pas reculé depuis lors. La nécessité d'harmoniser, à l'échelon régional, les différentes mesures appliquées pour contrecarrer les activités illicites est une autre question d'actualité. Le plan d'action régional pour lutter contre la pêche INDNR ainsi que l'évaluation des législations nationales pertinentes figurant dans la base de données de la CGPM sur les législations nationales devraient fournir des orientations à cet égard. Afin d'atteindre

l'objectif qui consiste à réduire considérablement la pêche INDNR, il sera crucial de prendre les mesures suivantes:

- a. Réaliser une **évaluation du volume, de l'ampleur et des caractéristiques de la pêche INDNR** en Méditerranée et en mer Noire. Alors que la FAO s'emploie actuellement à établir une méthode commune pour évaluer la pêche INDNR, il est nécessaire d'élaborer une approche spécifiquement adaptée à la Méditerranée et à la mer Noire en vue d'étayer les travaux scientifiques du SAC et du Groupe de travail sur la mer Noire.
- b. Évaluer la pertinence des législations nationales relatives à la pêche INDNR adoptées par les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes et figurant dans la base de données de la CGPM sur les législations nationales. Le cas échéant, cette évaluation devrait aboutir à une révision des législations nationales en vue d'harmoniser les mesures visant à lutter contre la pêche INDNR dans le contexte du plan d'action régional pour lutter contre la pêche INDNR.

Résultat 3.2: Les procédures d'inspection sont renforcées dans le cadre des contrôles effectués par l'État du port

Il conviendrait d'aligner le système régional des mesures du ressort de l'État du port en Méditerranée et en mer Noire sur les dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord PSMA). Surtout, l'entrée en vigueur dudit Accord, le 5 juin 2016, s'accompagne de mesures et d'initiatives visant à promouvoir les contrôles portuaires dans le monde entier. La CGPM devrait participer à la bonne mise en œuvre de l'Accord PSMA en adoptant des mesures du ressort de l'État du port qui soient vigoureuses. Elle devra s'efforcer, d'une part, de faciliter la ratification de l'Accord PSMA par les États et, d'autre part, s'assurer que toutes les conditions (politiques, juridiques et techniques) sont réunies pour renforcer les mesures du ressort de l'État du port. Cette démarche nécessitera plusieurs activités relevant de la compétence de la CGPM:

- a. Promouvoir la **formation d'inspecteurs nationaux** et, selon qu'il conviendra, d'agents compétents, y compris conjointement avec d'autres partenaires et en élaborant des outils spécifiques en ligne en vue de lancer des actions nationales qui permettront de recenser ce dont chaque pays bénéficiaire a besoin pour mettre en place des contrôles portuaires efficaces.
- b. Créer un **système d'assistance mutuelle** pour faciliter l'échange d'informations entre l'État du pavillon et l'État du port par le biais du Secrétariat de la CGPM ainsi qu'un **système d'information régional permettant d'échanger des données relatives aux mesures du ressort de l'État du port** pour rendre ces mesures opérationnelles dans la zone d'application de la CGPM, conformément aux dispositions de l'Accord PSMA, ce qui viendra compléter le système régional de suivi et de contrôle qui est en train d'être mis en place.

Résultat 3.3: Le suivi, le contrôle et la surveillance modulaires sont améliorés au niveau régional

Depuis l'adoption de la recommandation de la CGPM sur la création d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN), la Commission a avancé dans l'élaboration progressive d'un système régional de contrôle, en vue de renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance en Méditerranée et en mer Noire. Ce système est nécessaire pour faire en sorte que les mêmes normes de contrôle uniques soient en place dans en Méditerranée et en mer Noire et, par conséquent, pour que toutes les parties contractantes et parties non contractantes coopérantes soient sur un pied d'égalité, qu'elles disposent ou non d'un centre de surveillance des pêches. À ce titre, la priorité sera accordée à l'élaboration d'un SSN national afin de vérifier que ces normes de contrôle soient conformes aux prescriptions minimales en vigueur à l'échelon de la CGPM. Par ailleurs, en raison du nombre élevé de navires de petite taille en Méditerranée et en mer Noire, le système sous-tendra une approche modulaire qui s'adaptera aux besoins des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes disposant essentiellement de navires de petite taille. Ce résultat viendra compléter les activités de contrôle déjà convenues par la CGPM, notamment celles du Groupe de travail sur des mesures de suivi, contrôle et surveillance pour les pêcheries démersales dans le canal de Sicile. Son obtention dépendra des activités suivantes:

- a. Continuer de rendre opérationnel un **système régional de surveillance des navires par satellite et de contrôle**, afin de surveiller le respect des zones de pêche réglementée et de donner une base aux systèmes de collecte de données de la CGPM en intégrant progressivement des outils électroniques comme le journal de bord électronique, qu'il serait possible d'élaborer au niveau régional. Les informations sur l'effort de pêche et les captures qui découleraient de ce système contribueraient à améliorer l'évaluation des stocks halieutiques et à déterminer les lieux et activités de pêche, ce qui participerait à la réalisation de la cible 1.

CIBLE 4: RÉDUIRE AU MAXIMUM ET ATTÉNUER LES INTERACTIONS INDÉSIRABLES DES PÊCHES AVEC LES ÉCOSYSTÈMES ET L'ENVIRONNEMENT MARINS

Il est souligné que des écosystèmes marins productifs et en bonne santé contribuent fortement à une production maximale équilibrée et facilitent la croissance bleue.

Il est admis que les pêches, à l'instar d'autres activités ou phénomènes d'origine humaine, comme le changement climatique et l'introduction d'espèces exotiques, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement et l'écosystème marin.

Il est convenu que, d'ici à 2020, en accord avec les cibles 14.1, 14.2 et 14.5 des ODD, les mesures nécessaires seront prises, en étroite coordination avec les organisations partenaires, pour réduire au maximum et atténuer les effets négatifs des pêches sur la biodiversité et les écosystèmes marins, en particulier sur les espèces et les écosystèmes vulnérables, ainsi que pour limiter l'incidence des activités humaines sur les pêches. L'obtention des résultats ci-après est indispensable à la mise en œuvre des mesures susmentionnées:

Résultat 4.1: Le taux de prises accessoires est réduit en Méditerranée et en mer Noire

Les prises accessoires sont considérées comme l'un des principaux facteurs qui menacent la rentabilité et la durabilité des pêches et, à ce titre, elles sont l'un des grands sujets de préoccupation de la plupart des ORGP et autres organes de gestion des pêches. En Méditerranée et en mer Noire, selon l'analyse présentée dans le rapport SoMFi 2016, le taux de rejet, qui varie en fonction de la zone et de l'engin de pêche utilisé, peut atteindre 20 pour cent des captures totales. Afin de faire face à cette menace et de prendre en compte les préoccupations exprimées, l'obtention du présent résultat nécessitera de mettre en œuvre les activités énumérées ci-dessous:

- a. Mettre en œuvre un **programme de surveillance des prises accessoires**, qui fera notamment appel à des observateurs embarqués sur des navires commerciaux. Ce programme devrait permettre d'obtenir des données sur les rejets par rapport au volume total des prises accessoires en Méditerranée et en mer Noire, ainsi que des informations sur les captures accidentelles d'espèces vulnérables susceptibles d'avoir lieu au cours des activités de pêche étudiées, en vue de faciliter l'adoption des mesures de gestion requises pour réduire les taux de prises accessoires.
- b. Élaborer et lancer un **mécanisme de communication** pleinement intégré en vue de sensibiliser les pêcheurs au préjudice que les prises accessoires peuvent causer à la productivité des pêches et aux écosystèmes marins. Cette activité implique, entre autres, la publication d'infographies, de cartes et d'affiches. Il convient aussi d'envisager un étiquetage écologique et la délivrance de certificats aux pêcheurs qui respectent leur engagement en adoptant des pratiques durables en Méditerranée et en mer Noire.
- c. Mettre en œuvre des **mesures de gestion efficaces pour améliorer la sélectivité des pêcheries** prévoyant notamment la possibilité d'utiliser des récifs artificiels afin de protéger les habitats essentiels des poissons (par exemple les zones de reproduction) ainsi que l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs.
- d. Proposer des mesures visant à réduire les captures d'espèces vulnérables, le cas échéant, en confiant cette tâche au SAC.

- e. Déterminer et mettre en œuvre des **mesures d'atténuation portant sur l'interaction entre les cétacés et les engins de pêche.**

Résultat 4.2: Les écosystèmes marins sont en meilleure santé et les pêches plus productives

La CGPM a fait figure de précurseur en adoptant, en 2005, une recommandation contraignante sur la protection des fonds marins contre le chalutage au-delà de 1 000 mètres de profondeur afin de réduire au maximum l'effet de ces pêches sur les écosystèmes d'eaux profondes. De plus, en 2006, elle a adopté un outil de gestion par zone, les zones de pêche réglementée, afin de protéger les écosystèmes marins vulnérables de la région. Par ailleurs, une stratégie de coopération conjointe sur les mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine a été élaborée par les secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), de la CGPM, du Programme méditerranéen de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med) et du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) par le biais de son Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), en collaboration avec le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN). Cette stratégie commune sera axée sur la détermination d'espaces prioritaires à l'échelon régional pour la mise en œuvre de mesures de protection, afin de maximiser les avantages susceptibles de découler de ces mesures.

Des interventions visant spécifiquement la protection des populations méditerranéennes de corail rouge (*Corallium rubrum*) ont également été élaborées et, plusieurs indicateurs attestant le bon état écologique des populations marines exploitées ont été établis dans le cadre du protocole d'accord entre la CGPM et le PNUE/PAM. Des travaux visant à mettre en œuvre le Plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée ont en outre été lancés dans le cadre de ce protocole d'accord. Enfin, les organes subsidiaires du SAC ont mis en évidence les possibles effets conjugués du changement climatique et d'autres incidences directes ou indirectes des activités humaines comme l'introduction d'espèces non autochtones (souvent appelées «espèces exotiques») en Méditerranée et en mer Noire, ce qui souligne combien il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques afin de mieux comprendre ces phénomènes, et ce en vue d'en atténuer plus efficacement les effets.

Afin d'obtenir le résultat 4.2, une coordination sera assurée avec d'autres organisations régionales pertinentes de manière à prendre les mesures suivantes:

- a. Œuvrer pour que soient **définies et créées de nouvelles zones de pêche réglementée** afin de protéger certaines zones prioritaires situées au sein d'aires marines revêtant une importance écologique ou biologique ainsi que les écosystèmes marins vulnérables contre les effets destructeurs des activités de pêche et de mettre en œuvre des systèmes de suivi et de contrôle en vue de veiller à l'efficacité de ces mesures spatiales, en lien également avec la cible 3. Cette activité devrait viser à atteindre une protection d'au moins 10 pourcent des zones côtières et marines, comme indiqué dans l'Objectif d'Aichi 11.
- b. Adopter un **plan régional intégré de gestion du corail rouge**, fondé sur les travaux techniques réalisés antérieurement au sein des organes subsidiaires de la CGPM, notamment les directives pertinentes de la CGPM, et sur les avis actualisés qui auront été formulés au titre du résultat 1.3.
- c. Élaborer **une stratégie d'adaptation pour faire face aux effets potentiels des espèces envahissantes et du changement climatique sur les pêches**. Cette stratégie devra se baser sur les résultats d'une évaluation des effets écologiques et socioéconomiques possibles du changement climatique et de l'introduction d'espèces exotiques sur les pêches en Méditerranée et en mer Noire.
- d. Élaborer une **stratégie d'adaptation pour faire face aux effets potentiels des déchets marins sur les pêches** et mettre en œuvre des mesures de gestion des pêches destinées à réduire au minimum la production de déchets issus des activités de pêche (par ex. l'abandon des engins de pêche), conformément au Plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée existant.

CIBLE 5: RENFORCER LES CAPACITÉS ET LA COOPÉRATION

Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et les parties intéressées sont exhortées à coopérer davantage pour promouvoir le développement durable et la croissance bleue en Méditerranée et en mer Noire.

Il est admis que la concrétisation de l'objectif fixé dans la stratégie à moyen terme grâce aux activités proposées non seulement requiert une coopération scientifique et technique accrue dans l'ensemble de la région, mais l'encourage également. Le cas de la mer Noire nécessitera des efforts particuliers, étant donné qu'actuellement les pays riverains ne sont pas tous des parties contractantes de la CGPM.

Il est convenu qu'un engagement est nécessaire d'ici à 2020, en accord avec la cible 14.7 des ODD, pour mettre les pays en développement sur un pied d'égalité et faire en sorte d'accumuler les avantages socioéconomiques découlant de la gestion durable des pêches, grâce à l'obtention des résultats ci-dessous:

Résultat 5.1: Les capacités nationales en matière de gestion des ressources halieutiques sont renforcées

Ces dernières années, le Comité d'application a reconnu qu'il existait une forte volonté politique de soutenir les travaux de la CGPM et de procéder à une évaluation périodique des décisions qu'elle a adoptées. Toutefois, certaines parties contractantes et parties non contractantes coopérantes ont des difficultés à respecter les obligations découlant de ces décisions et, par conséquent, les efforts visant à renforcer davantage leurs capacités doivent être améliorés. À cet égard, l'Accord portant création de la CGPM reconnaît les besoins particuliers des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes qui sont des pays en développement. L'obtention de ce résultat dépendra des activités suivantes:

- a. Aider **les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à renforcer leurs capacités**, comme l'exige la Commission en cas de nécessité, afin qu'elles puissent respecter les obligations découlant des décisions pertinentes de la CGPM. Jusqu'à présent, la CGPM n'a fourni qu'une assistance technique sporadique car il n'existait pas de véritable mécanisme destiné à encadrer ces activités, qu'il s'agisse de déterminer les besoins ou de fournir effectivement un appui sur le terrain.
- b. Mettre en place un **mécanisme d'assistance technique** afin d'aider les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes à combler les lacunes existantes. Ce mécanisme devra s'appuyer sur les travaux menés récemment par le Comité d'application afin de combler toutes les lacunes ou faiblesses qui empêchent, au niveau national, la mise en œuvre des recommandations de la CGPM. Au vu des demandes d'assistance technique que la CGPM a déjà reçues, le mécanisme couvrirait, entre autres, les principaux domaines suivants: i) évaluation des stocks et plans de gestion; ii) collecte, analyse et transmission de données; iii) élaboration et modification des législations nationales; iv) évaluation et élaboration de systèmes nationaux de surveillance par satellite et de contrôle des navires, en accord avec les normes de la CGPM; v) renforcement des contrôles portuaires et vi) préparation et analyse d'études de cas sur la pêche artisanale.
- c. Lancer un **programme régional d'éducation et de formation** afin de préparer la nouvelle génération d'experts des pêches dans le cadre de cursus de spécialisation moyens et longs, en collaboration avec des institutions de recherche et de formation régionales et nationales. Ce programme couvrirait différents domaines comme la dynamique des populations, y compris l'évaluation des stocks, les technologies halieutiques, l'analyse socioéconomique et la législation des pêches.

Résultat 5.2: La gouvernance des pêches en mer Noire est renforcée

À l'occasion de la modification, en 2014, de l'Accord portant création de la CGPM, il a été décidé, compte tenu des particularités de la mer Noire, de créer un mécanisme destiné à encourager la

coopération entre les pays riverains. Au cours des dernières décennies, de nombreux efforts ont été déployés afin d'élaborer une approche concertée des questions et enjeux relatifs à la mer Noire. Depuis sa création, en 2011, le Groupe de travail sur la mer Noire accompagne la transition vers un processus décisionnel régional. Il a apporté une contribution décisive à la gouvernance des pêches, dans la mesure où la CGPM a adopté trois recommandations contraignantes dans les années qui ont suivi la création du Groupe de travail. De plus, la CGPM a aussi adopté une feuille de route non contraignante afin de lutter contre la pêche INDNR en mer Noire. L'élément le plus crucial en matière de gouvernance des pêches en mer Noire reste la coopération entre les pays riverains. La CGPM s'emploie avec détermination à encourager cette coopération; à ce titre, elle a accordé le statut de partie non contractante coopérante à la Géorgie et à l'Ukraine en 2015. L'élan actuel peut permettre de tirer parti de la coopération en cours et de renforcer encore davantage la gouvernance des pêches en mer Noire. À cet effet, l'obtention de ce résultat dépendra des activités suivantes:

- a. Organiser une **conférence de haut niveau sur la gouvernance des pêches** en vue de se pencher sur les obstacles institutionnels existants et d'offrir aux pays riverains un forum pour contribuer au processus de coopération actuel en mer Noire. Un débat est indispensable, notamment pour faire en sorte que les six pays riverains soient tous, le moment venu, des membres à part entière de la CGPM.
- b. Lancer la phase de démarrage d'un **projet régional de coopération scientifique et technique en mer Noire**, le projet BlackSea4Fish, qui sera mené dans le cadre du Groupe de travail sur la mer Noire. Ce projet, qui devrait se dérouler sous la supervision de la CGPM, aura pour objectif de prêter un appui aux activités du Groupe de travail sur la mer Noire et devrait contribuer à combler les lacunes au niveau régional, en fournissant au Groupe de travail l'aide nécessaire à une mise en œuvre efficace de son programme de travail.

Résultat 5.3: La coopération avec les acteurs compétents est accrue

Au sein même de la FAO, l'étroite collaboration entre la CGPM et le Département des pêches et de l'aquaculture sur des questions comme l'élaboration et la mise en œuvre des Directives PAD, la gestion des zones ne relevant pas d'une juridiction nationale, l'application de l'Accord PSMA ou encore le fichier mondial des navires de pêche, a joué un rôle crucial dans la mise en concordance entre les actions régionales et les pratiques mondiales ainsi que dans la mise en avant des initiatives régionales faisant suite aux directives internationales. La mise en place des projets régionaux de la FAO en Méditerranée – à commencer par le lancement du projet CopeMed, en 1996, suivi par celui des projets MedSudMed, AdriaMed et EastMed – a véritablement aidé le SAC dans la fourniture d'avis scientifiques, grâce à l'assistance technique et à l'appui au renforcement des capacités dont les pays bénéficient directement depuis des années.

Outre la collaboration continue avec les départements et projets compétents de la FAO, la CGPM avait conclu 14 protocoles d'accord au moment de la rédaction du présent document. Ces instruments revêtent une importance cruciale en ce qu'ils favorisent les synergies et empêchent les doublons. Par ailleurs, ils servent de cadre à plusieurs initiatives en cours capitales compte tenu du caractère transversal des domaines de coopération. Si la coopération entre gouvernements promue par la CGPM est importante, la coopération entre les institutions d'un même pays l'est tout autant. L'obtention de ce résultat dépendra des activités suivantes:

- a. Rendre **opérationnels les protocoles d'accord existants**, y compris en lançant des activités conjointes afin d'éviter les doublons. Lorsqu'il est possible de conclure un nouveau protocole d'accord, le cas doit être présenté à la Commission pour examen et adoption.
- b. En accord avec l'objectif stratégique 2 de la FAO, **renforcer la coordination avec le Département des pêches et de l'aquaculture et les projets régionaux de l'Organisation**, en tenant compte des enjeux actuels et des évolutions récentes qui se sont fait jour au sein de la CGPM, y compris l'orientation vers une approche sous-régionale et le lancement de la présente stratégie.

5. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

21. Conformément à l'article 17 de l'Accord portant création de la CGPM, la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme tiendra dûment compte des capacités des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes qui sont des pays en développement afin de placer tous les États sur un pied d'égalité et de combler les lacunes existantes. En cas de besoin, la CGPM prêtera une assistance technique en matière de renforcement des capacités nationales afin que toutes les parties puissent respecter leurs engagements de la même manière. À cet égard, il convient d'encourager les actions concertées et la signature de protocoles d'accord bilatéraux, comme celles que la CGPM a réalisées par le passé avec certaines parties contractantes et parties non contractantes coopérantes.

22. Il est essentiel que les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes mettent en œuvre efficacement les décisions actuelles et futures concernant la gestion des pêches afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés dans la stratégie à moyen terme.

23. La CGPM, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires compétents, doit évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la concrétisation des cibles tout au long de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme, en examinant les résultats d'activités spécifiques, en révisant et en actualisant, selon qu'il conviendra, les résultats escomptés et en formulant des indications sur la manière d'atteindre plus efficacement les objectifs convenus.

La présente stratégie est dédiée à feu Mohamed HadjAli Salem, qui fut un membre important de la famille de la CGPM. Président de la CGPM à deux reprises et coordinateur permanent du réseau SIPAM, son expérience et son engagement ont guidé avec intelligence la Commission à travers une délicate période de changement.

Mandat de la réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire

La réunion intersessions de la Commission sur la stratégie à moyen terme en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire:

- sera ouverte aux parties contractantes et parties non contractantes coopérantes et à toutes les organisations partenaires pertinentes, y compris la FAO et ses projets régionaux;
- aboutira à l'établissement concerté de cibles spécifiques, fondées sur les stratégies nationales, au titre des cinq objectifs de la stratégie à moyen terme, telle qu'approuvée par la Commission à sa quarantième session;
- permettra d'établir une correspondance entre les objectifs convenus dans la recommandation de la CGPM et les cibles figurant dans la stratégie à moyen terme en vue de favoriser encore davantage la complémentarité;
- sera l'occasion d'intégrer les résultats pertinents des travaux antérieurs de la CGPM (pêche artisanale, pêche INDNR, etc.) dans la stratégie;
- étudiera la possibilité de préciser la portée des activités envisagées dans la stratégie à moyen terme, selon qu'il conviendra;
- examinera l'état d'avancement de l'étude de faisabilité de deux ans sur la mise en œuvre de l'approche sous-régionale et formulera des recommandations sur la démarche à adopter;
- débattrà du mode opératoire et des arrangements concrets pour la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme;
- déterminera les ressources nécessaires, y compris les moyens de mobiliser des ressources dans le cadre d'actions concertées; et
- définira la composition et les méthodes de travail du Groupe d'examen.

Résolution CGPM/40/2016/3
relative à la pêche artisanale durable dans la zone d'application de la CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 qui appelle les États à coopérer pour la conservation et la gestion des ressources biologiques, y compris par l'intermédiaire d'organisations sous-régionales ou régionales des pêches;

PRENANT NOTE du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) de 1995 qui reconnaît la contribution importante de la pêche artisanale en matière d'emploi, de revenu et de sécurité alimentaire;

RECONNAISSANT les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD) de la FAO de 2014 qui visent à améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition au niveau mondial et à appuyer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

TENANT COMPTE de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM), selon lequel la Commission accorde une attention particulière aux impacts potentiels sur la pêche artisanale et sur les communautés locales en adoptant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité des activités de pêche sur le long terme

CONSIDÉRANT le rôle de la CGPM en tant qu'organe régional des pêches de la FAO compétent pour la Méditerranée et la mer Noire, qui consiste à contribuer au développement durable de la pêche artisanale et à améliorer la situation socio-économique des pêcheurs et des travailleurs du secteur dans le cadre d'une gestion durable des pêches;

SE FÉLICITANT des conclusions du Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire organisé en 2013 par la CGPM, en partenariat avec la FAO, le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes, Institut de Bari (CIHEAM Bari), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et en collaboration avec le Gouvernement de Malte;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des conclusions de la conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en Mer Noire» organisée en 2016 par la CGPM en partenariat avec la FAO, CIHEAM-Bari, MedPAN, WWF et en collaboration avec le ministère algérien de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche;

ADOPTE, conformément aux dispositions des articles 5 et 8 de l'Accord de la CGPM, la résolution suivante:

1. La CGPM fournit un appui aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes (PCC) pour accélérer la mise en œuvre des Directives PAD, en vue de les adapter au contexte de la Méditerranée et de la mer Noire.
2. Les PPC reconnaissent l'importance des travaux de la conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» et soulignent la portée des conclusions adoptées par cette conférence, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente résolution, dans le cadre du développement durable de la pêche artisanale au niveau régional.
3. La CGPM devrait faciliter l'élaboration de stratégies nationales pour le développement durable du secteur de la pêche artisanale conformément aux Directives PAD et aux conclusions de la conférence régionale.
4. Les PPC devraient continuer à forger la volonté politique d'investir dans des approches de gestion participatives – telles que les mécanismes de cogestion – en vue de développer de manière durable la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire. Il conviendra d'accorder une attention particulière à l'amélioration des moyens de subsistance et des possibilités socio-économiques – y

compris l'accès aux marchés – pour les artisans pêcheurs, conformément à la cible 14 des Objectifs de développement durable des Nations Unies. À cet effet, la planification spatiale, y compris notamment les zones de pêche préservées et les aménagements en récifs artificiels, représente un outil efficace pour faire intervenir les parties prenantes dans la gestion durable des pêches.

5. Des actions spécifiques devraient être prévues en vue de formuler des politiques coordonnées à l'appui du secteur de la pêche artisanale, notamment une stratégie régionale commune, en coordination avec les réseaux et les plateformes d'artisans pêcheurs qui existent à l'échelon régional en Méditerranée et en mer Noire, ainsi qu'une manifestation de haut niveau sur la pêche artisanale durable.

Conclusions de la conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire»

(Alger, Algérie, 7-9 mars 2016)

PRÉAMBULE

La conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Algérie, mars 2016) a enregistré une forte participation, avec notamment la présence de plus de 200 participants, notamment des responsables politiques, scientifiques, professionnels, représentants des pêcheurs, travailleurs du secteur de la pêche, organisations de la société civile, ONG, instituts de recherche, organisations internationales, etc. Cette conférence a été organisée par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le Département des pêches et de l'aquaculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris ses projets régionaux en Méditerranée, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche de la République Algérienne Démocratique et Populaire, et en partenariat avec le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM-Bari), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

En 2013, le Premier symposium régional sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire (Malte, novembre 2013) avait permis de placer l'accent sur les principaux défis et les opportunités pour le développement durable du secteur de la pêche artisanale dans la région. Depuis, ces questions n'ont cessé de gagner en importance dans les discussions portant sur la gestion de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire et dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue.

Cette conférence régionale se présente comme une occasion pour apporter une réponse pratique aux résultats du Symposium de Malte, en vue de tirer profit de l'élan généré pour proposer une stratégie tangible pour garantir le développement durable de ce secteur à l'avenir. Les études de cas concrètes réalisées ont permis d'approfondir davantage les thèmes clés qui se sont dégagés du Symposium et la présentation de leurs résultats s'est déroulée de manière à encourager les discussions et les échanges d'idées et à partager les expériences afin de mieux saisir les priorités et les opportunités de ce secteur.

Il est incontestable que la pêche artisanale joue un rôle social et économique de premier plan. Elle représente plus de 80 pour cent de la flotte de pêche, emploie au moins 60 pour cent des travailleurs directement engagés dans les activités de pêche à bord et contribue à environ 25 pour cent de la valeur totale des débarquements provenant des pêches de capture dans la région. La pêche artisanale offre l'un des meilleurs exemples d'utilisation durable des ressources: l'exploitation des ressources biologiques marines se déroule de manière à minimiser la dégradation de l'environnement tout en maximisant les bénéfices économiques et sociaux. Pourtant, un effort concerté est nécessaire pour faire en sorte que les meilleures pratiques deviennent des pratiques courantes.

Reconnaissant la nécessité de mener une action concertée en faveur du développement durable de la pêche artisanale, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche de l'Algérie a aimablement accepté d'accueillir cette conférence régionale dans l'optique de mobiliser un tel effort. Cet événement cadre avec le Plan «Aquapêche 2020», récemment lancé par l'Algérie à l'issue d'un processus de concertation nationale avec l'ensemble des acteurs et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la FAO. En accord avec les principes de croissance bleue, cette stratégie devrait également apporter une contribution déterminante à la promotion d'une pêche artisanale durable à l'échelon tant national que régional.

Les conclusions suivantes ont été formulées à partir des résultats de la conférence régionale, dans l'optique de préconiser des actions à l'appui d'une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire. Ces conclusions sont tout d'abord présentées sous la forme d'un ensemble de propositions générales et transversales puis regroupées suivant les cinq sessions thématiques de la conférence.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

L'importance de la conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» a été reconnue, à la lumière des objectifs de développement durable des Nations Unies qui soulignent notamment la nécessité de fournir au secteur de la pêche artisanale un accès aux ressources marines et aux marchés. Les participants ont témoigné d'un très large soutien en faveur des objectifs de la conférence visant à susciter une prise de conscience, partager les savoirs et élaborer une stratégie future pour la promotion de ce secteur crucial de la pêche.

Les propositions générales suivantes ont notamment été formulées:

- Adapter à la région de la Méditerranée et de la mer Noire la mise en œuvre des Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD).
- Lancer une étude socio-économique approfondie à l'échelon régional en vue d'obtenir des données de référence précises, actualisées et complètes sur la valeur et l'impact économique de la pêche artisanale et fournir ainsi, à terme, des éléments utiles aux interventions politiques.
- Engager un vaste processus consultatif comprenant notamment le lancement d'un mécanisme pour une stratégie régionale en faveur du développement durable du secteur de la pêche artisanale ainsi que des actions spécifiques visant à développer une politique coordonnée en soutien à ce secteur. Mettre en œuvre pour cela une stratégie régionale commune s'appuyant sur les réseaux et les plateformes existants au niveau régional et s'assurer que tous les acteurs de la Méditerranée et de la mer Noire soient sur un pied d'égalité.
- Développer un programme régional ayant pour objectif de fournir un appui et une assistance technique, en particulier aux pays en développement, afin de renforcer leurs capacités relatives au secteur de la pêche artisanale.
- Procéder dans chaque pays, le cas échéant, à une analyse de la législation et des mécanismes institutionnels permettant d'assurer la pleine participation des artisans pêcheurs à toutes les activités permettant d'assurer le développement durable du secteur (activités connexes, cogestion, soutien financier, labellisation, traçabilité, droit à un travail décent, protection sociale, etc.).
- Renforcer la volonté politique d'investir dans la pêche artisanale en tant qu'instrument fondamental pour transformer la gestion des pêches, en particulier dans le contexte de l'initiative en faveur de la croissance bleue et de la mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche de l'Union européenne (UE). Il a été suggéré que les pays membres de la CGPM, la Commission européenne et la FAO assurent une conduite conjointe à cet égard (à savoir dans le cadre d'une manifestation de haut niveau).
- Diffuser les conclusions de la conférence régionale «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» dans le cadre de rencontres internationales pertinentes telles que les sessions annuelles de la CGPM, les sessions du Comité des pêches de la FAO (COFI) et autres réunions au sein de l'UE.

CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PANELS

PANEL I – Soutenir le développement durable de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire dans l’optique de la croissance bleue

La croissance bleue est un concept récent qui vise à créer un développement économique, environnemental et social durable dans le milieu aquatique. Étant donné que la pêche artisanale est un secteur dominant en Méditerranée et en mer Noire, elle aura nécessairement un rôle crucial à jouer dans la croissance bleue si l’exploitation des ressources halieutiques doit s’inscrire dans le cadre de cette stratégie.

À la lumière des discussions tenues au sein du panel, il est proposé de:

- Mettre au point des indicateurs pour mesurer l’impact économique et social de la pêche artisanale, en termes quantitatifs et qualitatifs. Plus précisément, les efforts ne devraient pas se limiter à estimer la valeur de la production de cette pêche ainsi que ses effets sur les communautés côtières en Méditerranée et en mer Noire, mais devraient également s’attacher à mesurer l’impact de la pêche artisanale sur des domaines connexes tels que la transformation du poisson et le tourisme. En outre, une analyse des interactions de la pêche artisanale avec d’autres secteurs, en particulier ceux pris en compte dans les stratégies de croissance bleue (à savoir les transports marins, le secteur pétrolier et gazier, le tourisme, etc.) est nécessaire afin de comprendre les effets économiques et sociaux à plus grande échelle de la pêche artisanale ainsi que les risques que ces autres secteurs pourraient poser pour les communautés de pêche artisanale.
- Analyser l’impact économique de la pêche artisanale dans différentes conditions d’exploitation en vue de déterminer les circonstances dans lesquelles la pêche artisanale pourrait générer un excédent susceptible d’être investi et permettre de mener des études afin d’estimer l’ampleur potentielle de cet excédent. De la même manière, les efforts devraient se concentrer sur l’identification de points de départ pour des interventions en matière de technologie, de gestion, de marketing et de politique, dans le but de contribuer à la mise en place des circonstances favorables mentionnées ci-dessus.
- Déterminer des paramètres appropriés – reconnaissant la nécessité d’établir une définition commune de la pêche artisanale – pour la classification de la «pêche artisanale» en Méditerranée et en mer Noire, en s’appuyant sur ses caractéristiques régionales pertinentes (par exemple, dimension des bateaux, engins utilisés, activités de pêche effectuées sans bateau) et en fonction des ressources exploitées.
- Diffuser des informations sur l’efficacité du Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM et promouvoir son efficacité en tant qu’outil pour la collecte de données sur la pêche artisanale. Fournir une assistance technique pour l’application pratique du DCRF en vue de la collecte de données harmonisées sur la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire.
- Réaliser une étude théorique sur les systèmes de protection sociale et les législations nationales en vigueur et accessibles par les artisans pêcheurs dans les pays de la Méditerranée et de la mer Noire en vue de déterminer et promouvoir les options les plus performantes.
- Relever des interventions politiques qui facilitent la diversification des revenus et des moyens de subsistance des artisans pêcheurs. En particulier, il convient de déployer des efforts pour déterminer des opportunités transversales entre les secteurs de la pêche artisanale et de l’aquaculture à petite échelle.
- Élaborer, en collaboration avec les membres de la CGPM, un programme pilote permettant de tester des modalités pour intégrer au mieux la pêche artisanale dans une approche en faveur de la croissance bleue ainsi que dans les processus décisionnels d’autres secteurs où les activités liées à la croissance bleue pourraient avoir un impact sur la pêche artisanale.

PANEL II – Renforcer le rôle des parties prenantes dans le cadre des mécanismes de gestion et de cogestion

Compte tenu de l'existence d'exemples concrets démontrant l'efficacité de l'approche de cogestion pour résoudre les conflits tout en apportant des solutions innovantes dans la gestion de la pêche artisanale, des interventions clés susceptibles de créer les conditions propices à l'institutionnalisation de l'engagement des parties prenantes grâce à des schémas de cogestion ont été identifiées. Celles-ci portent principalement sur la nécessité d'investir davantage dans le renforcement des capacités, à l'échelon institutionnel comme à celui des organisations de pêcheurs, et d'améliorer la compréhension des structures institutionnelles et juridiques existantes prévoyant la participation des pêcheurs à la gestion des pêches. Le panel a souligné que, si la croissance bleue offre des opportunités importantes pour la pêche artisanale, ses effets dans d'autres secteurs peuvent aussi constituer un risque pour cette pêche. Une meilleure organisation ainsi que des initiatives de cogestion sont nécessaires afin de se prémunir contre de tels risques.

À la lumière des discussions tenues au sein du panel, il est proposé de:

- Mener une analyse visant à évaluer les cadres juridiques nationaux et internationaux afin d'identifier des contextes institutionnels favorables à l'établissement de mécanismes de cogestion de la pêche artisanale et d'élaborer des normes générales encadrant l'engagement des pêcheurs et le respect des règles dans l'application de ces schémas.
- Formuler des directives portant sur les meilleures pratiques pour l'application des mécanismes de cogestion de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire. De telles directives devraient être directement liées aux Directives PAD et fournir non seulement des indications sur le contexte institutionnel et législatif mais aussi des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de processus participatifs, de mécanismes et outils de cogestion, d'approches de suivi, contrôle et surveillance et d'indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures de gestion.
- Fournir un appui aux processus de cogestion en vigueur en Méditerranée et favoriser l'engagement pour multiplier ces initiatives dans l'ensemble de la région. Il convient de mettre en place un programme régional reposant sur une structure institutionnelle solide, ainsi que sur les expériences et les partenariats existants, afin d'obtenir une vision à long terme des avantages potentiels que peut apporter la cogestion à la pêche artisanale à l'échelon régional.
- Cartographier les activités de pêche afin de fournir des informations pertinentes à intégrer aux processus de planification spatiale marine. De tels processus sont déterminants pour garantir aux artisans pêcheurs des droits d'utilisation des ressources et d'accès à celles-ci et assurer la subsistance et le développement durable des communautés qui dépendent de la pêche artisanale. La CGPM, au nom de ses membres, devrait préconiser la prise en compte de cette question à haut niveau avec la Commission européenne, et ce, en amont du processus de planification spatiale marine.
- Établir un programme de renforcement des capacités afin d'appuyer le rôle des acteurs dans la cogestion de la pêche artisanale et d'adapter ce programme en fonction des différents objectifs visés (institutions, administration des aires marines protégées, administrations locales, experts en sciences sociales et naturelles, société civile, artisans pêcheurs et autres utilisateurs des ressources).

PANEL III – Améliorer l’efficacité des aires marines protégées (AMP) en tant qu’instruments de gestion des pêches et examiner les avantages de la participation du secteur de la pêche artisanale

Reconnaissant les priorités socio-économiques et les enjeux environnementaux pour la gestion des écosystèmes marins, les aires marines protégées (AMP) représentent une solution potentielle pour aborder simultanément de multiples questions. En effet, une stratégie importante pour concilier les objectifs de conservation et de durabilité consiste à intégrer le secteur de la pêche artisanale aux décisions de gestion au sein et autour des AMP. Des mesures doivent être prises au niveau local et national en vue de parvenir à des accords internationaux et régionaux. De telles actions peuvent être réalisées par les décideurs, les gestionnaires d’AMP, les pêcheurs, les scientifiques et le secteur privé.

À la lumière des discussions tenues au sein du panel, il est proposé de:

- Adapter et tirer les enseignements des expériences réussies d’AMP comprenant des zones de pêche interdite et des zones de protection réglementées et impliquant les pêcheurs dans les décisions de gestion et les processus visant à assurer la sauvegarde des ressources sauvages tout en préservant les moyens de subsistance dont dépendent les artisans pêcheurs. Compte tenu des avantages socio-économiques obtenus par les artisans pêcheurs dans ce type d’AMP, les enseignements tirés de ces expériences pourraient fournir des indications sur la façon de soutenir les aspects économiques, sociaux et culturels de la profession. Favoriser la répétition de ces exemples réussis d’AMP nécessiterait un cadre juridique adéquat, une volonté politique ainsi que des moyens financiers et humains.
- Reproduire les exemples de collaboration efficace à l’échelon inter et intraministériel de la pêche artisanale qui démontrent la cogestion réussie de la pêche artisanale au sein et autour des AMP en travaillant main dans la main. Ces modèles d’intégration pourraient encourager des processus descendants et ascendants dans nombre de pays riverains pour assurer la durabilité future de la profession tout en fournissant des orientations techniques de nature internationale.
- Améliorer la gestion des AMP, y compris les AMP à usage multiple, en s’appuyant sur les connaissances scientifiques et le savoir traditionnel des pêcheurs, en impliquant les utilisateurs/acteurs concernés et en adoptant des approches adaptatives. À cette fin:
 - Ajuster la gestion à la lumière des résultats d’un suivi comparatif à long terme des caractéristiques biologiques, des effets écologiques de la pêche artisanale et des avantages socio-économiques au sein et en dehors des AMP;
 - Élaborer, à partir de données biologiques et socio-économiques, des approches adaptatives et participatives pour des plans de gestion de la pêche artisanale au sein et autour des AMP, qui pourraient être formulés, mis en œuvre et revus conjointement par les professionnels des AMP et les pêcheurs;
 - Adopter des réglementations visant à résoudre les utilisations conflictuelles des AMP susceptibles d’avoir un impact négatif pour la subsistance de la pêche artisanale, tout en tenant compte des objectifs de conservation;
 - Prendre en considération la gestion participative des conflits d’utilisation, spécifiquement ceux entre la pêche artisanale et la pêche récréative, afin de créer un équilibre entre le développement durable de la pêche artisanale et, le cas échéant, celui du tourisme responsable, en vue d’atteindre des objectifs de conservation.
- Considérer les efforts de conservation, et les AMP en particulier, comme un investissement en capital naturel plutôt que comme une dépense publique. À ce titre, il convient de déployer des efforts afin de protéger cet investissement contre les risques tels que les conflits entre diverses activités liées à la mer ainsi que la pollution terrestre.
- Sauvegarder le secteur de la pêche artisanale au sein et autour des AMP, y compris à travers la mise en place de coopératives et par des stratégies intégrées aux plans de développement formulés par les autorités locales fournissant une part de marché favorable à des pratiques de pêche responsables et durables.

PANEL IV – Promouvoir les chaînes de valeur de la pêche artisanale

La chaîne de valeur de la pêche artisanale est améliorée par un environnement favorable dans lequel les pêcheurs sont étroitement reliés aux autres acteurs locaux, notamment les institutions publiques et privées, voire les consommateurs. Cela permet la création de pôles économiques compétitifs à même de favoriser le développement des communautés côtières. De tels regroupements doivent être encouragés afin d'éliminer le plus d'obstacles intermédiaires possibles. Dans le cas de la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire, quatre domaines d'intervention pertinents ont été identifiés: la durabilité (y compris la gouvernance et les AMP), le marketing (aspects relatifs à la qualité), l'intégration intersectorielle et le développement d'infrastructures et de services (notamment l'accès aux marchés et au crédit).

À la lumière des discussions tenues au sein du panel, il est proposé de:

- Déterminer les meilleures pratiques pour la création de valeur, en particulier dans les domaines de l'étiquetage, la vente directe, la transformation, la diversification, l'intégration intersectorielle et la coordination verticale. D'autres études de cas devraient être réalisées afin d'examiner plus en détail ces meilleures pratiques et de promouvoir leur reproduction dans différents contextes en Méditerranée et en mer Noire.
- S'inspirer des exemples réussis de chaînes de valeur, notamment les cas de regroupement de différentes activités économiques côtières, pour déterminer les points de départ pour l'innovation et développer une meilleure compréhension du champ d'application de la coopération entre pêcheurs en matière de gestion des ressources et de marketing.
- Mettre en place un programme de renforcement des capacités destiné à promouvoir le rôle des parties prenantes dans la création de coopératives, l'élaboration d'accords avec des institutions publiques et privées et le développement de partenariats et de projets de développement côtier.
- Étudier et analyser de manière plus approfondie les aspects liés au crédit et aux institutions financières. Les institutions publiques devraient fournir les infrastructures et les services de base afin de promouvoir les chaînes de valeur et prévenir la faillite du marché. L'accès à la finance formelle est une question cruciale, qui englobe tant l'accès au crédit formel pour les dépenses de capital que le financement des opérations de pêche. Les infrastructures et les produits financiers peuvent être développés en partenariat avec les banques d'investissement à moyen et long terme. Les schémas de financement des chaînes de valeur (contrats de production, reçus de stockage) peuvent être appliqués, avec la participation de pêcheurs, de commerçants et des autorités publiques.

PANEL V – Mettre en pratique les Directives PAD: le cas de la Méditerranée et de la mer Noire

Les Directives PAD sont un outil fondamental à la promotion des actions à l'appui de la pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire. Ces directives abordent selon une approche globale les besoins des artisans pêcheurs et insistent sur la nécessité d'une action intersectorielle pour leur mise en œuvre. Le panel a déterminé les éléments clés pour l'opérationnalisation des principes des directives, dans le but de les adapter au contexte régional: i) cadres politiques et juridiques, ii) principales parties prenantes, iii) structures institutionnelles, iv) points de départ et v) collaboration avec d'autres initiatives. Le panel a reconnu l'importance d'actions à l'échelon local et le besoin d'une participation efficace des communautés de pêcheurs. Des évolutions positives ont déjà lieu dans la région à l'appui de la mise en œuvre des Directives PAD, notamment la mise en place d'organisations et de plateformes régionales telles que la Plateforme maghrébine de la pêche artisanale, la Plateforme méditerranéenne d'artisans pêcheurs (MedArtNet), l'organisation Low Impact Fishers of Europe (LIFE) et le Conseil consultatif de la Méditerranée (MEDAC) et l'élaboration de politiques et initiatives nationales (par ex. Aquapêche 2020 en Algérie, propositions de plan d'action national pour la pêche artisanale dans les pays de l'UE).

À la lumière des discussions tenues au sein du panel, il est proposé de:

- Mettre en place un Groupe de travail de la CGPM afin de faciliter la mise en œuvre des Directives PAD dans la zone d'application de la CGPM en élaborant des plans d'action nationaux et compte tenu des recommandations issues de manifestations pertinentes ainsi que des expériences existantes au sein de la région et au-delà de celle-ci.
- Renforcer la participation de la CGPM au sein des communautés de pêche artisanale en établissant un mécanisme visant à appuyer le développement organisationnel et convenir d'un mode opératoire pour instaurer une collaboration significative. En particulier, les travaux de la FAO sur la pêche artisanale devraient être pris en compte et des efforts spécifiques devraient être faits pour collaborer avec les organisations et les plateformes de pêche artisanale existantes et inclure les femmes et les groupes marginalisés dans une telle collaboration.
- Promouvoir, sans compromettre la durabilité de l'environnement, l'amélioration des conditions socio-économiques de la pêche artisanale, notamment en encourageant une diversification des moyens de subsistance, le cas échéant, et en souscrivant au principe de travail décent dans la pêche tel que défini par la Convention sur le travail dans la pêche (C188) de l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, la ratification de cette convention par les pays membres de la CGPM devrait être encouragée.
- Promouvoir et faciliter la mise en place d'un forum entre les associations de pêche artisanale des pays côtiers du nord et du sud de la Méditerranée, notamment dans le cadre de projets spécifiques financés par des membres de la CGPM ou par d'autres organismes internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux.

REMERCIEMENTS

L'ensemble des participants de la conférence régionale ont témoigné leur satisfaction et leur gratitude au gouvernement de l'Algérie pour avoir accueilli cette manifestation, ainsi qu'aux co-organisateurs pour la préparation minutieuse de cette manifestation.

Mandats relatifs à certaines activités**Atelier sur la communication des données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) de la CGPM**

Dans le cadre de l'Atelier, des conseils à l'appui de la mise en œuvre progressive de la Recommandation CGPM/40/2016/2 seront fournis et en particulier les tâches suivantes seront réalisées:

- rationaliser le calendrier de communication des données, compte tenu des orientations déjà fournies par les organes subsidiaires compétents de la CGPM;
 - analyser l'expérience générale des utilisateurs qui ont participé à l'étude pilote du DCRF (d'octobre 2015 à juin 2016) et évaluer notamment les difficultés rencontrées par les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) lors de la collecte des données;
 - examiner les défis potentiels et les solutions pour la mise en œuvre, par les PCC, de la Recommandation CGPM/40/2016/2, y compris la définition des besoins d'assistance technique;
 - fournir des conseils, afin que les nouvelles prescriptions en matière de données soient intégrées au DCRF, conformément aux recommandations adoptées lors de la quarantième session de la CGPM; et
 - poursuivre la définition des indicateurs de qualité, sur la base de la proposition présentée à la réunion intersessions du Comité d'application qui s'est tenue en janvier 2016, afin de faciliter l'évaluation régulière de la qualité des données réalisée par les organes subsidiaires concernés de la CGPM en vue de la formulation d'avis scientifiques pour la Commission.
-

Groupe de travail sur la pêche artisanale et la pêche récréative durables (WGSSF)

Le Groupe de travail a pour objectif principal de coordonner les activités techniques et institutionnelles en matière de pêche artisanale et de pêche récréative, afin de combler les principales lacunes en matière de données afférentes à ces secteurs et d'appuyer le développement durable de ces pêches, dans la perspective de la croissance bleue.

Ce groupe de travail permanent sera constitué d'experts nationaux de la CGPM, ainsi que des organisations partenaires et des parties prenantes concernées. Tous les aspects techniques devront être communiqués par l'intermédiaire du Comité consultatif scientifique des pêches et du Groupe de travail sur la mer Noire de la CGPM pour validation. Les aspects institutionnels feront, quant à eux, l'objet de rapports destinés à la Commission.

Mandat général

Œuvrer à la mise en œuvre des conclusions de la conférence régionale intitulée «Construire un avenir pour une pêche artisanale durable en Méditerranée et en mer Noire» (Conférence sur la pêche artisanale durable), notamment:

Aspects institutionnels:

- Superviser la mise en œuvre des directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (directives sur la pêche artisanale durable), dans la zone de la CGPM concernée.
- Fournir une assistance technique, notamment aux pays en développement, afin de renforcer les capacités dans le domaine de la pêche artisanale.
- Réaliser des activités d'identification, d'analyse et de promotion d'interventions politiques qui permettent d'améliorer les conditions socioéconomiques, de développer les moyens d'existence et de procurer des emplois décentes aux communautés d'artisans pêcheurs.
- Renforcer l'action de la CGPM vis-à-vis des communautés d'artisans pêcheurs et mettre en place des mécanismes visant à appuyer le développement organisationnel et à promouvoir les échanges de connaissances entre les associations d'artisans pêcheurs de la région.

Aspects techniques:

- Promouvoir l'utilisation du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) de la CGPM comme outil de collecte de données pour la pêche artisanale et apporter une assistance technique pour la mise en pratique du DCRF lors des activités de collecte de données sur cette même pêche.
- Élaborer des indicateurs de l'impact économique et social des activités de pêche artisanale sur les communautés côtières de la Méditerranée et de la mer Noire et mettre en place des mécanismes qui permettent d'évaluer l'accès des artisans pêcheurs aux ressources et aux marchés, dans le cadre de l'objectif de développement durable (ODD) 14b des Nations Unies. Un examen de l'interaction entre les pêches artisanales et les secteurs connexes, notamment le traitement du poisson, la pêche récréative en mer et le tourisme, doit être réalisé.
- Identifier les paramètres pertinents et les caractéristiques régionales des pêches artisanales en Méditerranée et en mer Noire (par exemple, dimension des navires, engins utilisés, activités de pêche sans bateau, etc.), afin d'élaborer une définition commune régionale ou sous-régionale des pêches artisanales qui fasse le lien entre l'activité de pêche et la ressource exploitée.
- Étudier les interactions entre la pêche récréative et la pêche artisanale commerciale, afin d'identifier des sources de conflit, notamment:
 - la concurrence pour les ressources, lorsque des pêcheurs récréative ou amateurs n'ayant pas de permis concurrencent les pêches commerciales, non seulement en s'appropriant des ressources (en utilisant, par exemple, des filets ou des nasses), mais aussi en vendant à bas prix leurs prises sur les marchés;

- la concurrence pour l'espace et les interactions des engins de pêche (les filets fixes installés près du littoral, par exemple).
- Élaborer des indicateurs de l'impact écologique et économique de la pêche récréative en mer sur les communautés côtières de la Méditerranée et de la mer Noire. Un examen de l'interaction entre les pêches récréative et les secteurs connexes, notamment la pêche artisanale et le tourisme, doit être réalisé.
- Identifier les paramètres pertinents et les caractéristiques régionales de la pêche récréative en Méditerranée et en mer Noire (par exemple, pêche amateur, pêche de subsistance, pêche récréative, pêche sportive, pêche à la ligne, pêche à la ligne récréative), afin d'élaborer une définition commune régionale ou sous-régionale de la pêche récréative en mer qui distingue cette activité de la pêche commerciale.
- Évaluer les effets potentiels de la pêche récréative en mer sur les stocks de poissons.

Mandat spécifique (2016-2018)

Aspects institutionnels:

- Faciliter la mise en œuvre des directives sur la pêche artisanale dans la zone de compétence de la CGPM, en élaborant des plans d'action nationaux.

Aspects techniques:

- Déterminer les éléments à inclure dans une étude régionale globale de l'impact économique de la pêche artisanale dans la région et superviser le lancement de cette étude. Cette étude vise à recueillir des données de référence précises, actuelles et complètes sur le poids et l'impact économique de la pêche artisanale, qui permettront d'étayer les interventions.

Groupe de travail scientifique ad hoc sur les écosystèmes marins vulnérables

Comme il a été convenu lors de la quarantième session de la CGPM, le Groupe de travail scientifique sur les écosystèmes marins vulnérables discutera des mesures adéquates à prendre en matière de protection des écosystèmes marins vulnérables dans la zone de compétence de la CGPM, conformément au mandat de la FAO [Résolutions 59/25, 61/105 et 64/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies]. Le Groupe de travail scientifique donnera également des conseils au Comité consultatif scientifique des pêches dans ce domaine. Ainsi, les mesures suivantes devraient être prises:

- MESURE 1: Dresser une liste des espèces, des habitats et autres indicateurs d'écosystème marin vulnérable en Méditerranée (monts ou canyons sous-marin, par exemple), en rassemblant les données scientifiques disponibles. Les données fournies par les parties contractantes et les observateurs, ainsi que celles qui sont recueillies par le Secrétariat de la CGPM, devraient également être examinées.
- MESURE 2: Évaluer l'efficacité des mesures de gestion de la protection des écosystèmes marins vulnérables adoptées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches ou par des États, afin d'identifier celles qui pourraient être appliquées en Méditerranée.
- MESURE 3: Suggérer des cibles, des mesures ou des étapes qui permettent d'améliorer la mise en œuvre de la protection des écosystèmes marins vulnérables, en accord avec les avis de la FAO.
- MESURE 4: Identifier et proposer des moyens pour renforcer la collecte de données sur les écosystèmes marins vulnérables, afin d'améliorer la connaissance de ceux-ci et de l'impact des pêches (en transmettant, par exemple, les données pertinentes obtenues au sein du DCRF à la base de données de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables).
- MESURE 5: Identifier et définir des mesures à faire figurer dans une recommandation de la CGPM sur la protection des écosystèmes marins vulnérables, afin de la soumettre à la quarante-deuxième session de la CGPM. Celles-ci comprendraient, notamment: la définition d'un protocole à appliquer en cas de rencontre d'un écosystème marin vulnérable et d'une règle sur l'obligation de s'éloigner de cet écosystème étayée par des données scientifiques; des évaluations d'impact permettant de déterminer si les activités de pêche ont ou auraient un impact négatif sensible sur les écosystèmes marins vulnérables; l'identification des écosystèmes marins vulnérables existants ou potentiels et la fermeture des pêches de fond dans ces zones.

Le Groupe de travail tirera profit des conclusions de l'Atelier de la FAO sur la gestion des pêches profondes et les écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée (l'Atelier FAO-CGPM) qui se tiendra à Rome en juillet 2016, en collaboration avec la CGPM. Les réunions ultérieures du Groupe de travail seront organisées dans le cadre du programme de travail annuel et/ou de la stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire de la CGPM, en fonction des progrès à réaliser en ce qui concerne la mise en place des mesures précitées.

Considérations générales sur l'Atelier FAO-CGPM:

- Étant donné que l'Atelier FAO-CGPM vise à aider la CGPM à gérer les écosystèmes marins vulnérables, la CGPM demandera à la FAO d'analyser, autant que possible, les mesures précitées, dans la perspective de soumettre les résultats à la dix-neuvième session du Comité consultatif scientifique des pêches.
- Dans l'éventualité où la mesure 1 ne pourrait pas être traitée intégralement lors de l'atelier FAO-CGPM, une réunion du Groupe de travail, qui se tiendrait avant la dix-neuvième session du Comité consultatif scientifique des pêches, lui serait consacrée, car il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Étant donné que, dans un souci d'efficacité, l'Atelier FAO-CGPM sera organisé autour d'une plateforme à multiples parties prenantes, il serait préférable que les échanges de vues relatifs à la mesure 1 se déroulent dans une enceinte spécifique constituée de scientifiques d'institutions nationales et internationales et d'experts en habitats des eaux profondes.

Enfin, pour conserver une bonne coordination entre les organisations des Nations Unies et garantir la cohérence des activités, le Groupe de travail pourrait aussi s'appuyer sur les informations fournies par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-PAM) relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour les habitats obscurs et au processus actuel de mise à jour de la liste de référence des habitats méditerranéens.

Modérateurs des Comités sous-régionaux du SAC

Le modérateur sera appelé à assister le Secrétariat de la CGPM dans le cadre du processus de réorganisation du Comité consultatif scientifique des pêches (SAC), qui prévoit notamment de tester la faisabilité d'une approche sous-régionale pour l'élaboration de plans de gestion pluriannuels des principales pêcheries de la zone d'application de la CGPM.

Sous la supervision générale du Secrétaire exécutif de la CGPM et sous la supervision technique du fonctionnaire du Secrétariat de la CGPM chargé des pêches, en étroite collaboration avec le Bureau du SAC, le modérateur devra:

- Développer un réseau de points focaux nationaux pour les différentes tâches du SAC ainsi qu'un réseau d'experts d'instituts de recherche scientifique et halieutique dans la sous-région (instituts nationaux, universités, centres de recherche, etc.) dans des domaines tels que la gestion des pêches, l'évaluation des stocks, la technologie des pêches, les aspects socioéconomiques liés aux pêches, etc.);
- Participer à l'élaboration et à l'exécution du programme de travail du SAC en matière de gestion des pêches à l'échelon de la sous-région;
- Soutenir les efforts de la CGPM visant à renforcer la participation active des scientifiques de la sous-région aux activités du SAC;
- Contribuer à l'identification des besoins en formation et en assistance dans les différents domaines des pêches;
- Assister le Secrétariat de la CGPM dans la mise en place de bases de données sous-régionales à l'appui des travaux scientifiques du SAC (paramètres biologiques, aspects liés à la sélectivité, rejets, questions socioéconomiques, etc.);
- Participer à l'organisation de réunions au niveau sous-régional et éventuellement régional;
- Assurer la coordination et la coopération avec les modérateurs des autres comités sous-régionaux en place et avec les points focaux du SAC concernés;
- Contribuer, dans son domaine d'expertise, aux activités techniques à l'appui du programme de travail des comités sous-régionaux;
- Assurer la liaison avec les projets régionaux de la FAO et les organisations partenaires sur des questions d'intérêt commun;
- Soutenir les efforts du SAC et du Secrétariat de la CGPM dans l'élaboration de plans de gestion pluriannuels sous-régionaux, notamment pour ce qui est de l'évaluation des stocks, et dans la réalisation d'autres activités pertinentes;
- Participer aux réunions et activités pertinentes du SAC, notamment pour présenter, le cas échéant, les résultats des travaux dans la sous-région et transmettre au Secrétariat de la CGPM un rapport bimestriel sur les activités réalisées et les résultats obtenus.

Les travaux réalisés par le consultant dans le cadre de ses fonctions de modérateur, y compris les données et informations recueillies ainsi que les rapports élaborés, sont la propriété de la CGPM/FAO et doivent être utilisés sur autorisation préalable du Secrétaire exécutif de la CGPM et conformément aux règles de confidentialité de l'organisation.

Recommandation en attente concernant des mesures relatives aux activités de pêche récréative en Méditerranée

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT qu'afin de réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM adopte des recommandations concernant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité des activités de pêche sur le long terme, afin de préserver les ressources biologiques marines, la viabilité économique et sociale des pêches et que, lorsqu'elle adopte ces recommandations, la CGPM accorde une attention particulière aux mesures visant à prévenir la surpêche et à réduire les rejets ainsi qu'aux impacts potentiels sur la pêche artisanale et sur les communautés locales;

RAPPELANT qu'afin de réaliser l'objectif de l'Accord de la CGPM, la CGPM doit favoriser, le cas échéant, une approche sous régionale de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les spécificités de la mer Méditerranée et de la mer Noire;

CONSIDÉRANT que la CGPM adopte des mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique des pêches pour garantir le maintien des stocks de poissons au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal équilibré (RME);

CONSIDÉRANT que toutes les mesures formulées par la CGPM sont fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, compte tenu des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents;

CONSIDÉRANT que la CGPM doit appliquer l'approche de précaution conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 1995;

CONSIDÉRANT que le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dispose que «les États devraient appliquer largement l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources bioaquatiques afin de les protéger et de préserver l'environnement aquatique. L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures de conservation et de gestion»;

TENANT COMPTE de la nécessité de réglementer les activités de pêche récréative afin de garantir que ces activités ne portent pas atteinte à l'exploitation durable des stocks en mer Méditerranée;

ADOpte, conformément aux Articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM la recommandation suivante:

PARTIE I
Définitions

1. La présente recommandation s'applique à la zone couverte par l'Accord de la CGPM à l'exclusion de la mer Noire. La présente recommandation s'applique sans préjudice de mesures plus strictes déjà adoptées par la loi au niveau national.

2. Aux fins de la présente recommandation, on entend par «pêche récréative» les activités de pêche non commerciales exploitant les ressources biologiques marines à des fins récréatives, touristiques ou sportives.

PARTIE II

Suivi scientifique et évaluation

3. Le Comité consultatif scientifique (SAC) identifie en 2017 et présente à la Commission pour adoption la liste des espèces pour lesquelles la pêche ou les activités récréatives ont un impact important sur les ressources biologiques marines. Le SAC proposera également à la Commission des mesures appropriées pour la collecte de données et le suivi des activités de pêche récréative.

4. Lorsqu'il est observé que la pêche récréative a un impact considérable, la CGPM peut adopter de mesures additionnelles visant à renforcer les mesures de gestion spécifiques pour les pêcheries à caractère récréatif, telles que des autorisations de pêche, la déclaration des captures, la limitation de l'usage des engins de pêche et l'interdiction de commercialisation du poisson issu de la pêche récréative.

Budget autonome de la CGPM pour 2017

		USD	Part du total (%)
PERSONNEL	Personnel du cadre organique (9)	1 428 000	56,39
	Personnel administratif (5)	396 000	15,64
	TOTAL PERSONNEL	1 824 000	74,73
FONCTIONNEMENT	Personnel temporaire (agents de sécurité, soutien administratif, heures supplémentaires)	65 000	2,57
	Consultants (y compris les traducteurs de publications scientifiques)	25 000	0,99
	Voyages (membres du personnel, membres du Bureau, coordonnateurs, interprètes, indemnités journalières de subsistance des experts et billets)	105 000	4,15
	Formation	12 000	0,47
	Matériel de consommation courante (y compris l'impression de publications)	12 000	0,47
	Achat de matériel durable	5 000	0,20
	Dépenses générales de fonctionnement	15 000	0,59
	Services internes/externes (facturation à l'utilisateur)	165 000	6,52
	Équipe spéciale	90 000	3,55
TOTAL FONCTIONNEMENT	494 000	19,51	
SOUS-TOTAL 1 (personnel + fonctionnement)		2 318 000	
COÛTS ANNEXES	Représentation et dépenses diverses	23 180	
	Fonds d'aide à la participation 2,5 %	-	
	SOUS-TOTAL 2	2 341 180	
	Dépenses d'appui de la FAO (4,5 % du sous-total 2)	105 353	
	SOUS-TOTAL 3	2 446 533	
Fonds de roulement de la CGPM (3,5 % du sous-total 3)	85 629		
BUDGET AUTONOME (USD)		2 532 162 USD	

Contributions au budget de la CGPM pour 2017 (à partir des moyennes 2012–2014)

Parties contractantes	USD	%	USD	Coefficient	USD	Total pondéré	USD
Albanie	23 498	0,93	11 009	1	5 948	19 754	6 541
Algérie	83 492	3,30	11 009	1	5 948	200 943	66 535
Bulgarie	16 957	0,67	11 009	1	5 948		
Croatie	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
Chypre	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
Égypte	87 755	3,47	11 009	1	5 948	213 817	70 797
France	129 970	5,13	11 009	20	118 961		
Grèce	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
Israël							
Italie	129 970	5,13	11 009	20	118 961		
Japon	129 970	5,13	11 009	20	118 961		
Liban	20 256	0,80	11 009	1	5 948	9 961	3 298
Libye	104 126	4,11	11 009	10	59 480	101 586	33 636
Malte	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
Monaco	11 009	0,43	11 009				
Monténégro	12 239	0,48	11 009			3 713	1 230
Maroc	38 874	1,54	11 009	1	5 948	66 191	21 917
Roumanie	16 957	0,67	11 009	1	5 948		
Slovénie	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
Espagne	70 490	2,78	11 009	10	59 480		
République arabe syrienne	18 982	0,75	11 009	1	5 948	6 113	2 024
Tunisie	126 071	4,98	11 009	1	5 948	329 536	109 114
Turquie	384 059	15,17	11 009	10	59 480	947 018	313 569
Union européenne	775 037	30,61	11 009			2 307 460	764 028
		100		149		4 206 094	
	2 532 162		253 216		886 257		1 392 689

Budget total	2 532 162	USD
Contribution de base	10 %	du budget total
	253 216	USD
Nombre de parties contractantes*	23	
Budget total moins contribution de base	2 278 946	USD
Composante PIB	35 %	du budget total
	886 257	USD
Composante captures	55 %	du budget total
	1 392 689	USD

* Parties contractantes payant leur contribution au budget autonome.

La quarantième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, la dixième session du Comité d'application et la septième session du Comité de l'administration et des finances ont réuni les délégués de l'ensemble des 24 parties contractantes ainsi que les délégués de deux parties non contractantes coopérantes et de deux parties non contractantes riveraines. Les représentants de 15 organisations non gouvernementales et intergouvernementales étaient également présents. Pour la première fois dans l'histoire de la Commission, une session ordinaire a bénéficié de la pleine participation des parties ainsi que de la présence de l'ensemble des États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire. Au cours de la session, la Commission a accordé le statut de partie non contractante coopérante à la Bosnie-Herzégovine, compte tenu de sa participation croissante aux activités de la CGPM et comme un premier pas vers l'obtention, en temps utile, du statut de partie contractante. Par ailleurs, dans le cadre des activités de coopération en cours avec des organisations partenaires, un protocole d'accord a été signé avec OceanCare. La Commission a été encouragée à renforcer davantage la coopération, notamment par la fourniture d'une assistance technique aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes, en vue notamment d'étayer les actions en matière de conformité et de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Un total de sept recommandations contraignantes relatives à des mesures visant la gestion des ressources halieutiques en Méditerranée et en mer Noire ont été adoptées. Celles-ci portent notamment sur: un mécanisme régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; la mise en œuvre progressive de la transmission de données conformément au Cadre de référence pour la collecte de données; des mesures d'urgence supplémentaires en 2017 et 2018 pour les stocks de petits pélagiques en mer Adriatique; un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant le merlu européen et la crevette rose du large dans le canal de Sicile; une taille minimale de référence de conservation pour le merlu européen en mer Méditerranée; le suivi scientifique, la gestion et le contrôle des pêcheries de turbot en mer Noire et l'utilisation de véhicules sous-marins télécommandés dans le cadre de programmes nationaux de recherche scientifique sur le corail rouge. Par ailleurs, la Commission a adopté trois résolutions concernant la pêche artisanale, des principes directeurs pour la rédaction des décisions de la CGPM et une stratégie à moyen terme (2017-2020) en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire. En matière d'aquaculture, la Commission a pris acte des premiers résultats de l'Équipe spéciale chargée d'élaborer une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire et est convenue d'avancer en particulier dans les domaines de la conchyliculture, du suivi environnemental et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés en termes de développement de l'aquaculture. Enfin, la Commission est convenue de son programme de travail pour la prochaine période intersession et a adopté son budget, s'élevant à USD 2 532 162 pour l'année 2017, ainsi qu'une série d'actions stratégiques qui seront financées par des ressources extrabudgétaires. Elle a également approuvé à l'unanimité la reconduction des Bureaux du Comité scientifique consultatif des pêches et du Groupe de travail sur la mer Noire pour un autre mandat de deux ans.

ISBN 978-92-5-209594-1 ISSN 1020-7244



9 789252 095941

I6700FR/1/02.17